

BUILD YOUR OWN PATH OF SUCCESS

L'Université
Méditerranéenne

ÉCOLE SUPÉRIEURE
Méditerranéenne
NABEUL

Faculté
Méditerranéenne
TUNIS



LIVRE DE PARTENARIATS DE L'UNIVERSITÉ
MÉDITERRANÉENNE PRIVÉE DE TUNIS

Préparé par :

Mme Amna GHOUL

Introduction

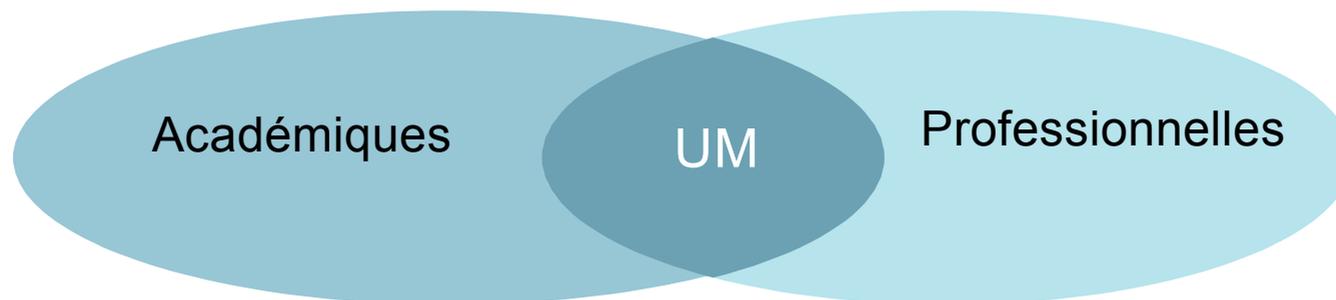
Largement ouverte sur son entourage socio-économique, l'**Université Méditerranéenne** n'a cessé d'œuvrer pour encourager le développement durable et être en harmonie avec les défis de la mondialisation.

Le rapprochement entre l'**université** et le secteur économique **national** et **international** est désormais une réalité objective, un challenge, une stratégie de l'Université Méditerranéenne pour la mise en œuvre des projets prometteurs. Ainsi, plusieurs accords cadres ont été signés avec des entreprises d'envergure nationale et internationale.

D'autre part, le Partenariat Université-Entreprise est devenu l'un des thèmes prioritaires dans un contexte économique en pleine mutation. La volonté d'ouverture de l'UM vers le monde s'est traduite aujourd'hui par la signature de plusieurs conventions cadres de coopération avec des établissements universitaires de plusieurs pays (France, Canada, Tunisie etc...). Ces accords ont été conçus pour faciliter les échanges scientifiques. L'UM vise à construire des passerelles d'échanges d'expériences et de compétences mais aussi l'amélioration des méthodes pédagogiques, booster la recherche scientifique et d'ériger un réseau de coopération solide et pérenne.

UM dans son environnement

L'Université Méditerranéenne possède de nombreuses conventions de partenariats



Véritable accélérateur de carrière professionnelle, l'Université Méditerranéenne permet de se perfectionner dans une perspective d'évolution de carrière, garantissant une réelle appropriation des **savoirs**, **savoir-faire** et **savoir-être**.

Dès la création de l'UM, la coopération avec des partenaires **nationaux** et **internationaux** était une priorité stratégique et absolue.

Objectifs de partenariat

- ✓ Organiser des visites pour nos étudiants aux entreprises.
- ✓ Présenter les formations de l'université par secteur d'activité.
- ✓ Enquêter auprès des services concernés pour identifier leurs besoins en compétences.
- ✓ Analyser et consolider les besoins de l'entreprise en formation continue.
- ✓ Elaborer les cahiers des charges en collaboration avec l'entreprise.
- ✓ Proposer un plan d'action et le faire valider par l'entreprise.
- ✓ Evaluer nos formations et les relier avec le besoin du monde industriel.
- ✓ Avoir des formations de haute qualité dans les différentes spécialités.
- ✓ Organiser des journées entreprises
- ✓ Faciliter la recherche des stages et des PFEs pour les étudiants.

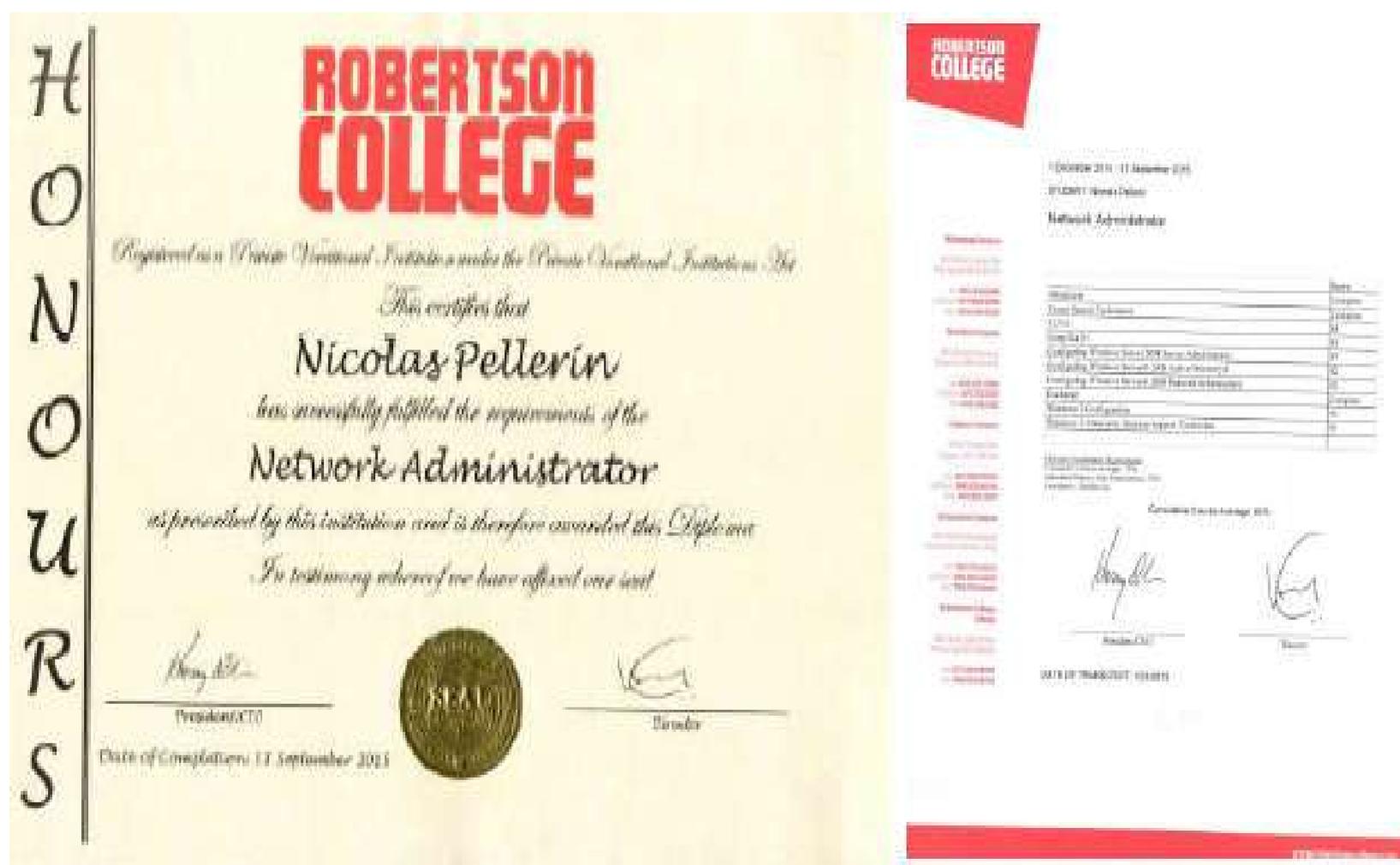
Double diplôme

L'UM vise à construire des passerelles d'échanges d'expériences et de compétences mais aussi l'amélioration des méthodes pédagogiques, booster la recherche scientifique et d'ériger un réseau de coopération solide et pérenne.

Depuis sa création, l'UM s'est engagée dans des politiques d'ouverture et de développement des relations internationales. **Le double diplôme** offre une formation unique et exceptionnelle dans un environnement caractérisé par une étroite collaboration entre l'UM et des universités canadiennes et françaises.

Les cursus de double diplôme sont un moyen stratégique de développement des coopérations internationales, avec un bénéfice aussi bien pour les étudiants que pour les instituts partenaires.

Diplôme Canadien



Diplôme français



Doctorat DBA

Le doctorat professionnel DBA (Doctorate of Business Administration) est appliqué et orienté vers la pratique professionnelle dans une discipline. Il comporte d'avantage de cours que les doctorats avec thèse, et confèrent un grade spécifique à la discipline.

Le programme DBA de Management donne toutes les compétences nécessaires à la recherche au niveau doctoral et permet d'évoluer dans la carrière de manager et/ou de consultant.

Bénéfices pour les entreprises : La Recherche Appliquée

Pour l'employeur, participer au DBA constitue un avantage concurrentiel en termes de qualification, de motivation et de potentiel de développement de son personnel.

Bénéfices pour les académiques : le niveau doctoral

Le DBA de HECCI (Institut d'Etudes Supérieures de Commerce et de Communication Internationales) permet de candidater à des postes académiques dans la plupart des Universités internationales et des Institutions d'enseignement supérieur.

Diplôme Doctorat DBA

Executive DBA

Doctorate in Business Administration



Quelques photos des signatures des conventions et des visites entreprises



Pour plus d'informations sur l'Université Méditerranéenne Privée de Tunis veuillez consulter notre site Web en cliquant sur ce lien :

<http://www.umlt.ens.tn/gr/>

Liste des conventions de l'UM

La collaboration nationale et internationale est une des priorités de l'UM.

L'UM, à travers l'esprit multidisciplinaire et polyvalent, a constamment besoin d'une vision ouverte, complète et globale sur son environnement. Dans ce cadre, et depuis sa création, elle n'a pas cessé de tisser un réseau de collaborateurs institutionnels et de partenaires académiques de renommée à l'échelle mondiale. Ainsi, plusieurs coopérations et des conventions de collaboration nationales et internationales ont-elles été signées.



Merci pour votre lecture et pour plus d'informations
sur l'Université Méditerranéenne Privée
de Tunis veuillez consulter notre site Web en
cliquant sur ce lien :

<http://www.umlt.ens.tn/gr/>

“Alone we do little things, together we can do so much”
Hellen Keller



ANNEXE

L'Université Méditerranéenne...Se former autrement...

Les coordonnées des sociétés conventionnées avec l'EPM

	Société	Secteur d'activités	Responsable	email	téléphone	Adresse	Logo
1	Ooredoo Tunisie SA	Opérateur de télécommunication s privé en Tunisie	Walid Ben Kilani	Walid123@gmail.com	70256897 36 120 000	Les jardins du lac-1053 les berges du la Tunis	
2	BNS Engineering Business numeric systems	une société de SERVICES AUX TIC en Tunisia.	Yossra Hessainya	yosra.hessainia@bns.tn contact@bns.tn	70 526 315 / 27 505 130	Pôle La Manouba des Technologies de la Communication 2010	
3	SMART IT	Informatique	tarek beldi	tarek.beldi@gmail.com	71856600	Rue 8612, Tunis	
4	ULYSSE TUNISIE	Informatique	Dhib Najet	contact.ulyse@yahoo.fr	71426911	Rue Ibn Abi Dhiaf, Voie Z4, Mégrine	
5	Direction régionale de l'équipement ariana	Génie civil	Mustapha EZZINE	drehat.ariana@mehat.gov.tn	71705600	Cité administrative Ibn Ruchd - 2080 ARIANA, 2080 ARIANA TN 2080 , Ariana ADDAC	
6	Virtuella	Informatique & électrique		Virtuella.suarl@gmail.com	26059630	8 rue laimam malek Ibn Anès, la Marsa 2076	
7	Banque Zaitouna	Informatique	Nabil El Madani	contact@banquezaitouna.com	81105555	2. Boulevard Qualité de la Vie 2015 le Kram - Tunisie	
8	Addac Sarl	Architecture & Design Infographie	Khalifa Eloueter Tarek Boussaidi	Khalifa.elweter@gmail.com	22709572 22556806	Lot 56 2eme étage Ain Zaghouan nord	

9	ZOUMET SARL	Etude & Marketing	Rouayda Khdhiri	Rouayda.khdhiri@gmail.com	21304168	71 Alain savary B42 1003 TUNIS	
10	ENTREPRISE GENERALE DES TRAVAUX ET DE CONSTRUCTION Egtc tunisie	Génie civil	Marwene EL BENNA		58484800 79214201	31, Rue Ahmed Amine cité Bel Air 2097 Bou Mhel Bou Mhel El Bassatine	 EGTC Entreprise Générale des Travaux et de Construction
11	CODILAB	Sciences et Technology	Hammami Sofiene	codilab.contact@planet.tn	52 803 335	9, Rue Taieb M'hiri, Hammam-Lif	 CODILAB YOUR PARTNER IN SCIENCES & TECHNOLOGY
12	L2M	Bureau de Consulting Génie industrielle & logistique	Ghaleb Chiheb	ghaleb.chiheb@gmail.com	98 783 552	BP n°2 Nabeul Thamer 8062	 L2M LEAN MANUFACTURING AND MANAGEMENT
13	One Square	Développement web	Hammami Said	contact@onesquare.us	52 577 544 36169226	Pole techno la gazelle, Ariana, 2083, Tunisia.	 SQUARE informatique TUNISIE
14	Agronomic land	Mécanique	Hamza Yakoubi	hmz.yakoubi@gmail.com	95462226	Avenue Habib Bourguiba Route de Jemmal. 5014, Beni Hassen 5014	 AGRONOMIC Land أفروتوميت لاند
15	TUNISIE TECHNIQUE INTERNATIONALE	Domaine électromécanique	ATEF SAADAOU	contact@tti-elecsa.tn	72255954	Z.I. 8030, GROMBALIA Tunisie	
16	PM INDUSTRIE	Mécanique/ Electrique	Zayd Habbachi	pm.industrie@planet.tn pmi@orange.tn	56835015	Rue de la laine, Zone industrielle Bir El Kassaâ - 2013-Tunisie, 2013 Ben Arous	 PM INDUSTRIE
17	Ste C.M. et services Généraux	Génie industriel	Adel Rezgui	scmsg_adel@hotmail.com	70614659	4 rue taher jlidi citez ben younesDend en 2011 Manouba	 General Service Company FACILITY MANAGEMENT
18	MAGNETUN GROUPE ARELEC FRANCE		Feryel ABDRAHA	contact.magnetun@planet.tn		8, RUE DE LA TEINTURE - 2033 - MEGRINE	 ARELEC AIMANTS ET SYSTEMES MAGNETIQUES

19	SIM	Mécanique	BRIGITTE Bernard	sim@p lanet.t n	71382380	Rue de l'Electricité 2013 BEN AROUS	
20	yamama agri products industrial company		Hanen AYARI			Béni Hassen Mounastir	
22	PYRAMIDE_ Mosta9blek	Stage et emploi	FATMA HADDAD	fatma. hadda d@yah oo.fr contact @most a9blek. com	71890887	86 Ave Mohamed V, Tunis 1002	
23	Societe Rapide Des Travaux Electriques SORATE	Informatique & électrique	Mr.Hamadi GASRAOUI	soratr. electri que@g mail.co m	98330347 71516695	29 Rue Sejnen Bardo	
24	INTERFROID	Froid et Climatisation	Meherzia Barhoumi	be.inte rfroid @gmai l.com	94973935	73 Avenue Habib Bourguiba km 37 Manouba	
25	Tunisian Energy Saving Technics	Energétique & Mécanique	Moez Raboudi	moezra boudi @gmai l.com	55209835	1001 Tunis : 5, ou Rue Razi	
26	CETIME	Energétique & Mécanique	Fadhel Gasmi	f.gues mi@ce time.co m.tn	97546076	Z.I. Ksar Said 2086 Douar Hicher La Manouba, Tunisie	
27	AEE	Energétique & Mécanique	Seif Majdoubi	contact @aee- tunisia. com	52751834		
28	La Société Internationale de l'Energie et des Sciences SINES	Energétique		info@s ines.co m.tn	70 013 740	Lot 17 Rue Nabeul, Zone Industrielle El-Mghira 2- Ben Arous 2082	

29	Neapolis Developpement	Développement informatique	Mr. Achref	info@n eopolis - dev.co m	72223924	Avenue Habib Bourguiba, Nabeul, Nabeul, 8000 Tunisie	
30	ECAM Strasbourg- Europe	Enseignement	Sonia Wanner			2 rue de Madrid, Schiltigheim , France	
31	Business Education Alliance	Business	Caryn Back		+1 813 769 6500	777 S. Harbour Island Blvd. Suite 750, Tampa, Flor ida 33602 USA	
32	Agence Tunisienne de Public				71334 773	6 Rue de Hollande, Tunis	

Les coordonnées des sociétés conventionnées avec la FMPT

	Société	Secteur d'activités	Responsable	email	téléphone	Adresse	Logo
1	Adri	Informatique	Hassen Chaari	contact@adri-tunisie.org	+216 241 266 20	Technopark Elgazala Raoued, 2088 Ariana	
2	International Finance Groupe	Gestion	Adel Boubaker	informatique@utm.rnu.tn	71870277	Campus Tunis	
3	COPACA	Informatique	Jacqueline Rémillard	jacqueline@copaca.com	204-955-4335	Canada	
4	Association Professionnelle de Formation Bancaire	Formation Bancaire	Amor Saafi	info@apbt.org.tn	+216 70 147 320	13, Rue Omar Ibn Kaddeh Montplaisir, 1073 Tunis – B.P 45 Tunis – Belvédère	
5	Ambassade de Palestine		Heil El Fahoum	palembtn@yahoo.com	(+216) 71.790.883	83, Avenue Jugurtha B.P.310 1002, Belvédère - Tunis Tunisie	
6	Polytech Nantes		Olivier Labou		+33 2 40 68 32 00	Rue Christian Pauc, 44300 Nantes, France	

7	Société Minière Jrissa	Minière	Mongi Chikhaoui		78 253 233	Mine de Djerissa 7114 Djerissa - KEF, Le Kef	
8	Office National de Mines	Stage et emploi	Nouri Hatira		71 808 013	24, 2035 La Charguia - Rue de l'énergie, Tunis 2035	
9	Groupe AVD	Informatique	Saydou Waya	asdistd o@yahoo.fr	+23566110 397	BP Ndjamenia République de Tchad	
10	Forum Tunisien de l'économie et d'investissement	Economie		fipa.t unisia@fipa.tn	(+216) 70 24 15 00	Rue Salaheddine El Ammami Centre Urbain Nord 1004, Tunis	
11	Pyramide	Stage et emploi	John Nollet	agence. pyramide@planet.tn	71792253	1002 TUNIS BELVEDERE TUNIS	
12	PYRAMIDE_Mosta9blek	Stage et emploi	FATMA HADDAD	fatma.haddad@yahoo.fr contact@mosta9blek.com	71890887	86 Ave Mohamed V, Tunis 1002	
13	Assemblée pour les jeunes francophones pour les organisations internationales	Sport	Kizibanto Cégé		(33) 01 40 63 91 60	126 rue de l'Université. 75355 Paris 07 SP	
14	Cergy-Pontoise	Enseignement	François Germinet		0134250600	33 BDV de port 95011, Cergy France	

Les coordonnées des sociétés conventionnées avec l'UMLT de Nabeul

	Société	Secteur d'activités	Responsable	Email	Téléphone	Adresse	Logo
1	International Fret Service	Gestion	Mohamed Ezzine		72272613	4 Rue du Dr Mahmoud El Matri 8000 Nabeul, Nabeul	
2	Société LEFT	Agroalimentaire	Jabeur Chabouh	contact@left.tazarka.com	+216 72 225 400	Route de korba, Tazarka 8024, Nabeul - Tunisie	
3	AgriChimie SA	Chimie	Jalel Chaouch		+216 72 225 483	ZI TAZARK A 8024 Nabeul	
4	PLASTICAP	Mécanique	Chamsseddine Mehrez	plasticap@planet.tn	72363679	8011, Z.I. DAR CHAÂB ANE EL FEHRI	
5	Ennadhafa Judy	Chimie	Chamsseddine Mehrez	chamsseddine.mehrez@judy.com.tn	72 362 000	27 Zone Industrielle, Dar Chaabane Al Fehri Nabeul 8011	
6	CURUBIS digital	Informatique	Ammar Achraf		72 385 550	Korba	

7	Campus Numérique de Tunis	Informatique	Haimen Soussi	haimen.soussi@gmail.com	53121554		
8	GHARANI Auto	automobile	Gharani Hichem				
9	MedSirat		Mohamed Rached Jomni	contact@medsirat.com	+(216) 23 999 001	MedSirat - 21bis, Rue Docteur Conseil, Cité Jardins, 1002 Tunis	
10	UTICA Cap Bon		Adel ALAYA	cci.capbon@planet.tn	72 287 260	Rue Ferjani Bel Haj Ammar, Cité El Khadhra Tunis	
11	ADMEDERA	Consulting Export			70 664 706	Rue El Ksar, Sfax	
12	E2BUSINESS CONSULTING	Consulting		contact@e2businessconsulting.com	+216 71 948 444	App B 6.1, Avenue de la Terre Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie	
13	Ambassade de Palestine		Heil El Fahoum	palembtn@yahoo.com	(+216) 71.790.883	83, Avenue Jugurtha B.P.310 1002, Belvédère - Tunis Tunisie	
14	ELITE	Formation	Imen Hamza	contact@eliteformation.com	98 348 458	50 Rue du Tadjikistan, Ariana	
15	COPACA	Informatique	Jacqueline Rémillard	jacqueline@copaca.com	204-955-4335	Canada	

Les Conventions

CONVENTION DE COOPERATION

Convention de Partenariat

ARTICLE 1:

La présente convention a pour objet la formalisation des conditions générales de coopération entre Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis

Entre

P.M. Industries

- L'université d'Ecole Polytechnique Méditerranéenne Privée de Tunis sur son environnement par l'intermédiaire de ses services de rencontres avec les opérateurs du secteur, de stages.
- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise.

P.M. Industries

ET

ARTICLE 2:

Les objectifs de partenariat entre les deux entités concernent entre autres, les points suivants:

**Ecole polytechnique méditerranéenne
privée de Tunis**

La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3:

La présente convention permet aux étudiants d'Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis des sujets de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un accord et après négociation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de P.M. Industries, leur garantir un encadrement adéquat et de participer, en outre, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4:

P.M. Industries s'engage à donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réaliser sa mission en

- Orientant et conseillant le stagiaire.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son apprentissage.
- Facilitant son accès à l'entreprise.

Année universitaire 2019 2020

CONVENTION DE COOPERATION

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objectif la détermination des conditions générales de coopération entre *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

et *P.M.I. Industries*.

- L'ouverture d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* sur son environnement par l'organisation d'activités d'éveil, de rencontres avec les opérateurs du secteur, de stages,....
- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise

ARTICLE 2 :

Les actions de partenariat entre les soussignés concernent entre autres, les points suivants :

- 1- L'accueil des étudiants d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* pour effectuer des stages dans les différents départements de *P.M.I.*....., dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs pédagogiques
- 2- La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3 :

.....*P.M.I.*..... permet aux étudiants d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* des stages de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un commun accord et après concertation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de*P.M.I.*...., leur garantir un encadrement adéquat et de participer, par la suite, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4 :

.....*P.M.I.*..... S'engage à donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réussir sa mission en

- Orientant et conseillant le stagiaire.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son intégration au sein de l'entreprise.
- Facilitant son accès à l'information.

- L'aidant à comprendre les différents aspects du métier.

ARTICLE 5 :

Une attestation de stage sera fournie parP.M.I..... au stagiaire.

ARTICLE 6 :

Un comité de suivi et de réalisation, dont la composition sera validée par les deux parties contractantes, veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Ce comité se réunira une fois par an et éventuellement chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 :

Ces stages ont une durée initiale ou cumulé qui ne peut excéder 6 mois, la durée du stage s'apprécie notamment compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur et reste sous la responsabilité de son établissement de base.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Il conserve donc son statut d'étudiant, le stagiaire est assuré contre les accidents de travail par *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

. Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l'une des entreprises d'assurances agréées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage ou de formation par alternance. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

L'enseignant universitaire chargé de l'encadrement du stage ou de la formation par alternance est également astreint à ne pas divulguer les informations dont il a eu connaissance lors de l'encadrement.

ARTICLE 10 :

Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération.

ARTICLE 11 :

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir fourni à l'encadreur universitaire les éléments justifiant cet acte.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors notifiée à *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

ARTICLE 12 :

Toute collaboration émanant de cette convention peut faire l'objet d'un Avenant à part

ARTICLE 13 :

La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

ARTICLE 14 :

Dans le cas de la résiliation de cette convention par l'une des deux parties contractantes une lettre recommandée avec accusé de réception sera notifiée au moins six mois avant la date de la résiliation et les actions en cours seront achevées quelque soit la durée de leur exécution.

Le présent document est signé en 2 exemplaires

Pour : la direction
PM Industries

Ben Arous, le 24/12/2010

PM Industries
01, Rue du 4^e Bir El Kassaa
Tél 79 28.337
E-mail: pmi@orange.tn

LA DIRECTRICE

Mme DHIB Soumaya



Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis

Tél : 71283417
Fax : 71283419

Convention de stage

Article 1- La présente convention intervient entre :

L'université.....représenté par Monsieurprésident de l'université susnommée, assisté de
monsieur, directeur de l'institut.....

Adresse de l'institut....., Téléphone Fax.....

et

L'entreprise ou groupement *Tunisie Technique Industrielle (T.T.I.)*
Adresse de l'institut *Z. IND 8030, Sidi M. Sidi, Tunisie*, Téléphone *72255784* Fax *72255780*

Article 2 :- La présente convention concerne le stage de formation professionnelle, obligatoire en vue de la
délivrance du diplôme..... spécialité.....
..... option..... et effectué dans l'entreprise citée par :

M....., étudiant de l'institut.....

Adresse de l'étudiant..... Téléphone.....

Article 3 :- la durée du stage est fixée du *02/07/2020* au *30/09/2020*. Les horaires
sont ceux de l'entreprise

Article 4 :- le stage a pour but :

- De permettre à l'étudiant de prendre contact avec le monde du travail ;
- De tester ses possibilités d'adaptation personnelle
- De mettre en pratique les connaissances acquises à l'institut ;
- de lui donner la possibilité de se préparer à l'une des épreuves du diplôme universitaire de la
spécialité..... portant sur la rédaction d'un rapport de stage et sa soutenance .

Article 5 :- le programme de stage est établi par l'encadreur professionnel désignée par le chef d'entreprise, en
accord avec l'encadreur universitaire, et en fonction de la spécialisation de l'étudiant

Dans l'entreprise, l'encadreur professionnel, chargé du suivi des travaux du stagiaire, est :

M.....
Qualité.....
Téléphone.....

Dans l'institut....., l'encadreur universitaire chargé de suivi du
stagiaire est :

2 Rue de Sousse Beb Khadhra 1006 Tunis-Tél :(+21671283417)-Fax :(+21671283419)
(+21671283417) الهاتف (+21671283419) الفاكس 1006 نهج سوسة باب الخضراء تونس
Site Web :www.epm.tn – Email :contact@epm.tn

ATTESTATION DE
LE DIRECTEUR
ATEF GERANT
SAANOUNI

M.....
Qualité.....
Téléphone.....

Article 6 :-pendant toute la durée du stage, le stagiaire demeure étudiant et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa période de formation à l'institut.....

Article 7 :-les stagiaires doivent respecter la discipline et le règlement de l'entreprise qui les accueille. Particulièrement en ce qui concerne en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie du personnel. En cas de manquement, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage, après avoir prévenu l'encadreur universitaire responsable de stage.

Article 8 :-en cas d'absence , les stagiaires doivent aviser dans les vingt-quatre heures ouvrables les responsables de stage au sein, respectivement , de l'entreprise et de l'institut.....

Article 9 :-les stagiaires ne sont liés par aucun contrat de travail avec l'entreprise qui les accueille.

Article 10 :-les stagiaires ne peuvent prétendre à aucun salaire. Toutefois, lorsqu'un travail productif est demandé aux stagiaires, une gratification peut être envisagée. L'opportunité et le montant de cette rémunération sont laissés à l'appréciation de l'entreprise.

En outre, l'entreprise peut indemniser l'étudiant stagiaires des divers frais entraînés par son activité, notamment les frais de déplacement.

Les frais de formation nécessités par le stage sont à la charge de l'entreprise.

N.B: Thème et durée du stage doit être coordonné avec T.I au moins 2 mois à l'avance.

Fait en trois exemplaires à, le.....

<p>Le chef d'entreprise « lu et approuvé » (Nom prénom et signature)</p> <p>L'encadreur professionnel (Nom prénom et signature)</p> <p>Cachet de l'entreprise</p>	<p>L'étudiant « lu et approuvé » (Nom prénom et signature)</p>	<p>le directeur de l'institut (Nom prénom et signature)</p> <p>Visa de l'encadreur universitaire (Nom prénom et signature)</p>
---	---	--

Convention de Partenariat

Entre

Xamama Agri Products
(Domaine mécanique)
ET

**Ecole polytechnique méditerranéenne
privée de Tunis**

Année universitaire 2019 2020

CONVENTION DE COOPERATION

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objectif la détermination des conditions générales de coopération entre *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

et *Yamama Agri Products*

- L'ouverture d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* sur son environnement par l'organisation d'activités d'éveil, de rencontres avec les opérateurs du secteur, de stages,....
- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise

ARTICLE 2 :

Les actions de partenariat entre les soussignés concernent entre autres, les points suivants :

- 1- L'accueil des étudiants d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* pour effectuer des stages dans les différents départements de, dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs pédagogiques
- 2- La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3 :

Yamama Agri Products permet aux étudiants d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* des stages de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un commun accord et après concertation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de *Yamama Agri Products*, leur garantir un encadrement adéquat et de participer, par la suite, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4 :

Yamama Agri Products s'engage à donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réussir sa mission en :

- Orientant et conseillant le stagiaire.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son intégration au sein de l'entreprise.
- Facilitant son accès à l'information.

- L'aidant à comprendre les différents aspects du métier.

ARTICLE 5 :

Une attestation de stage sera fournie par *Jamaoua Agri. Parakete* stagiaire.

ARTICLE 6 :

Un comité de suivi et de réalisation, dont la composition sera validée par les deux parties contractantes, veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Ce comité se réunira une fois par an et éventuellement chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 :

Ces stages ont une durée initiale ou cumulé qui ne peut excéder 6 mois, la durée du stage s'apprécie notamment compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur et reste sous la responsabilité de son établissement de base.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Il conserve donc son statut d'étudiant, le stagiaire est assuré contre les accidents de travail par *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

. Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l'une des entreprises d'assurances agréées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage ou de formation par alternance. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

L'enseignant universitaire chargé de l'encadrement du stage ou de la formation par alternance est également astreint à ne pas divulguer les informations dont il a eu connaissance lors de l'encadrement.

ARTICLE 10 :

Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération.

ARTICLE 11 :

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir fourni à l'encadreur universitaire les éléments justifiant cet acte.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors notifiée à *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

ARTICLE 12 :

Toute collaboration émanant de cette convention peut faire l'objet d'un Avenant à part.

ARTICLE 13 :

La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

ARTICLE 14 :

Dans le cas de la résiliation de cette convention par l'une des deux parties contractantes une lettre recommandée avec accusé de réception sera notifiée au moins six mois avant la date de la résiliation et les actions en cours seront achevées quelque soit la durée de leur exécution.

Le présent document est signé en 2 exemplaires

Pour: *Hannen Ayari*

Directrice

Mme Dhib Soumaya

**Yamama Agri Products
Industrial Company. Ltd**

*Behi Hassen Route
National.*

Tunis le :

**ECOLE POLYTECHNIQUE
MEDITERRANEENNE PRIVEE DE TUNIS**

Convention de Partenariat

Entre

La Société Magnetun
7, rue de la Teinturerie Z.I. Sidi Rezig
ET 2033 Teintur.
Fl. 425 998

**Ecole polytechnique méditerranéenne
privée de Tunis**



CONVENTION DE COOPERATION
Convention de Partenariat

Entre

Zouflet SARL

Domaine informatique

ET

**Ecole polytechnique méditerranéenne
privée de Tunis**

Année universitaire 2019 2020

CONVENTION DE COOPERATION

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objectif la détermination des conditions générales de coopération entre *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

et *Zaoumet SARL*

- L'ouverture d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* sur son environnement par l'organisation d'activités d'éveil, de rencontres avec les opérateurs du secteur, de stages,....
- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise

ARTICLE 2 :

Les actions de partenariat entre les soussignés concernent entre autres, les points suivants :

- 1- L'accueil des étudiants d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* pour effectuer des stages dans les différents départements de, dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs pédagogiques
- 2- La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3 :

Zaoumet SARL permet aux étudiants d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* des stages de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un commun accord et après concertation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de *Zaoumet SARL* leur garantissant un encadrement adéquat et de participer, par la suite, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4 :

Zaoumet SARL s'engage à donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réussir sa mission en :

- Orientant et conseillant le stagiaire.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son intégration au sein de l'entreprise.
- Facilitant son accès à l'information.

- L'aidant à comprendre les différents aspects du métier.

ARTICLE 5 :

Une attestation de stage sera fournie par Zoumek SARI au stagiaire.

ARTICLE 6 :

Un comité de suivi et de réalisation, dont la composition sera validée par les deux parties contractantes, veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Ce comité se réunira une fois par an et éventuellement chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 :

Ces stages ont une durée initiale ou cumulé qui ne peut excéder 6 mois, la durée du stage s'apprécie notamment compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur et reste sous la responsabilité de son établissement de base.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Il conserve donc son statut d'étudiant, le stagiaire est assuré contre les accidents de travail par *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

. Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l'une des entreprises d'assurances agréées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage ou de formation par alternance. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

L'enseignant universitaire chargé de l'encadrement du stage ou de la formation par alternance est également astreint à ne pas divulguer les informations dont il a eu connaissance lors de l'encadrement.

ARTICLE 10 :

Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération.

ARTICLE 11 :

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir fourni à l'encadreur universitaire les éléments justifiant cet acte.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors notifiée à *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

ARTICLE 12 :

Toute collaboration émanant de cette convention peut faire l'objet d'un Avenant à part.

ARTICLE 13 :

La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

ARTICLE 14 :

Dans le cas de la résiliation de cette convention par l'une des deux parties contractantes une lettre recommandée avec accusé de réception sera notifiée au moins six mois avant la date de la résiliation et les actions en cours seront achevées quelque soit la durée de leur exécution.

Le présent document est signé en 2 exemplaires

Pour: *Rovayda Khadhiri*

Directrice

Mme Dhib Soumaya

ZOUMET SARL
71, Rue Alain Savary B42
1003 Tunis

Tunis le :

**ECOLE POLYTECHNIQUE
MEDITERRANEEENNE PRIVEE DE TUNIS**

CONVENTION DE COOPERATION

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objectif la détermination des conditions générales de coopération entre *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

et:

- L'ouverture de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* sur son environnement par l'organisation d'activités d'éveil, de rencontres avec les opérateurs du secteur, de stages,....
- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise

ARTICLE 2 :

Les actions de partenariat entre les soussignés concernent entre autres, les points suivants :

- 1- L'accueil des étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* pour effectuer des stages dans les différents départements de Tunisie Télécom, dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs pédagogiques
- 2- La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3 :

La sté Magnetum permet aux étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* des stages de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un commun accord et après concertation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de, leur garantir un encadrement adéquat et de participer, par la suite, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4 :

La sté Magnetum se doit de donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réussir sa mission en :

- Orientant et conseillant le stagiaire.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son intégration au sein de l'entreprise.
- Facilitant son accès à l'information.



Numéro 2013-03

- L'aidant à comprendre les différents aspects du métier.

ARTICLE 5 :

Une attestation de stage sera fournie par la *SA... SACM...* au stagiaire.

ARTICLE 6 :

Un comité de suivi et de réalisation, dont la composition sera validée par les deux parties contractantes, veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Ce comité se réunira une fois par an et éventuellement chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 :

Ces stages ont une durée initiale ou cumulé qui ne peut excéder 6 mois, la durée du stage s'apprécie notamment compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur et reste sous la responsabilité de son établissement de base.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Il conserve donc son statut d'étudiant, le stagiaire est assuré contre les accidents de travail par *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

. Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l'une des entreprises d'assurances agréées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage ou de formation par alternance. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

L'enseignant universitaire chargé de l'encadrement du stage ou de la formation par alternance est également astreint à ne pas divulguer les informations dont il a connaissance lors de l'encadrement.



ARTICLE 10 :

Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération.

ARTICLE 11 :

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir fourni à l'encadreur universitaire les éléments justifiant cet acte.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors notifiée à *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

ARTICLE 12 :

Toute collaboration émanant de cette convention peut faire l'objet d'un Avenant à part

ARTICLE 13 :

La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

ARTICLE 14 :

Dans le cas de la résiliation de cette convention par l'une des deux parties contractantes une lettre recommandée avec accusé de réception sera notifiée au moins six mois avant la date de la résiliation et les actions en cours seront achevées quelque soit la durée de leur exécution.

Le présent document est signé en 3 exemplaires

Pour:

**Pour Ecole polytechnique méditerranéenne privée
de Tunis**



CONVENTION DE COOPERATION
Convention de Partenariat

Entre
**STE RAPIDE DES TRAVAUX
ELECTRIQUES**

ET

***Ecole polytechnique méditerranéenne
privée de Tunis***

Année universitaire 2018 2019

CONVENTION DE COOPERATION

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objectif la détermination des conditions générales de coopération entre *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

Et SORAT

L'ouverture de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* sur son environnement l'organisation d'activités d'éveil, de rencontres avec les opérateurs du secteur, destages,....

- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise

ARTICLE 2 :

Les actions de partenariat entre les soussignés concernent entre autres, les points suivants :

- 1- L'accueil des étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* pour effectuer des stages dans les différents départements de Tunisie Télécom, dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs pédagogiques
- 2- La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3 :

SORAT permet aux étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* des stages de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un commun accord et après concertation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de *SORAT*, leur garantir un encadrement adéquat et de participer, par la suite, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4 :

SORAT s'engage à donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réussir sa mission en:

- Orientant et conseillant l'étudiant.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son intégration au sein de l'entreprise.
- Facilitant son accès à l'information.

- L'aidant à comprendre les différents aspects du métier.

ARTICLE 5 :

Une attestation de stage sera fournie par **SORAT**

au stagiaire.

ARTICLE 6 :

Un comité de suivi et de réalisation, dont la composition sera validée par les deux parties contractantes, veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Ce comité se réunira une fois par an et éventuellement chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 :

Ces stages ont une durée initiale ou cumulé qui ne peut excéder 6 mois, la durée du stage s'apprécie notamment compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur et reste sous la responsabilité de son établissement de base.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Il conserve donc son statut d'étudiant, le stagiaire est assuré contre les accidents de travail par *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

. Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l'une des entreprises d'assurances agréées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage ou de formation par alternance. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

L'enseignant universitaire chargé de l'encadrement du stage ou de la formation par alternance est également astreint à ne pas divulguer les informations dont il a eu

connaissance lors de l'encadrement.

ARTICLE 10 :

Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération.

ARTICLE 11 :

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir fourni à l'encadreur universitaire les éléments justifiant cet acte.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors notifiée à *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

ARTICLE 12 :

Toute collaboration émanant de cette convention peut faire l'objet d'un Avenant à part

ARTICLE 13 :

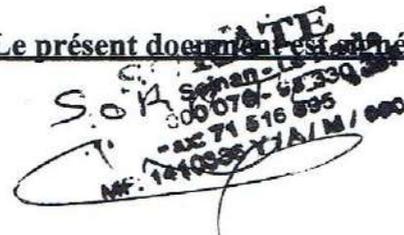
La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

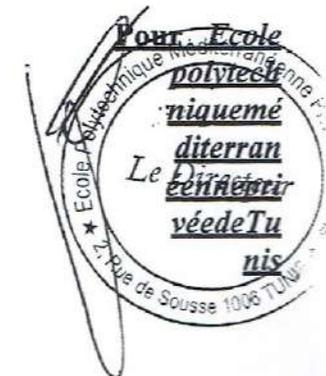
ARTICLE 14 :

Dans le cas de la résiliation de cette convention par l'une des deux parties contractantes une lettre recommandée avec accusé de réception sera notifiée au moins six mois avant la date de la résiliation et les actions en cours seront achevées quelque soit la durée de leur exécution.

Le présent document est établi en 2 exemplaires


S. O. K.
Sohani - 19
000 070 - 68 330
- fax 71 516 595
MF: 7410998 YIA / M / 000

Pour:


Pour Ecole
polytechnique méditerranéenne privée de Tunis
Le Directeur
vée de Tunis
2, Rue de Sousse 1006 TUNIS

Tunis le : 19 / 07 / 2018
11



اتفاقية شراكة و تعاون

بين الطرفين الممضيين أسفله،

- 1- المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر الكائن بالمركب الجامعي طريق نفطة 2210 توزر والممثل في شخص مديره السيد عثمان جدي،
- 2- المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس الكائنة ب 02 نهج سوسة، 1006 تونس والممثلة في شخص مديرها السيد سعيد الحمامي

الفصل الأول: إطار الاتفاقية

تضمن اتفاقية الشراكة المدرسة بين المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر و المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس الى تنظيم صيغ التعاون الابداعي والعلمي بين الطرفين.

الفصل الثاني: مجال التطبيق

تتم هذه الاتفاقية مجالات التطبيق التالية:

- تدريس تطبيقي لطلبة المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس بفضاءات التكوين التابعة للمعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر في أوقات الشغور وحسب الإمكانيات المتاحة بمقابل مائة ديناراً (100) للساعة الواحدة ويمكن للمعهد مراجعة هذا المبلغ في بداية كل سنة جامعية .
- يتولى أستاذة المواد المكلفين من طرف المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر بتأمين الدروس التطبيقية وتكفل المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس بخلاصهم وخلص كل المتدخلين من تقنيين أو منظمين أو اداريين.

الفصل الثالث: التزامات مشتركة

- يقع الاتفاق بين مديري المعهدين على رزنامة عامة وتقديرية لحصص الاشغال التطبيقية وللمتدخلين ويحرر محضر جلسة في الغرض ممضى من جميع الأطراف يقع ارسال نسخة منه لإدارة المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر و نسخة لإدارة المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس.
- يقع اعلام المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر بالحصص المبرمجة بصفة نهائية أسبوعين قبل انطلاقها.



الفصل الرابع: خلاص المذكرات

يقع الخلاص بالتنزيل في حساب المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر في مدة أقصاها الشهر الموالي لإنجاز الأشغال المطلوبة

الفصل الخامس: التزامات بيداغوجية وإدارية

- لا يتحمل المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر أية مسؤولية عن غياب الطلبة الراجعين بالنظر الى المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس بحيث يقع خلاص جميع الحصص المبرمجة وان تغيب جميع الطلبة.
- كل إتلاف متعمد أو ناتج عن سوء استعمال أو إهمال لمعدات وتجهيزات المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر خلال الحصة، تتحمل المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس مسؤولية نفقات الصيانة أو التعويض بعد تقديم تقرير في الغرض من مدرس المادة أو إدارة المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر.
- لا يتحمل المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر أية مسؤولية في ما يخص الحوادث الجامعية الواقعة لطلبة المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس في إطار هذه الاتفاقية.
- يجب تأمين جميع المتدخلين خلال انجاز الحصص التطبيقية من طرف المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس
- على كل المتدخلين احترام النظام الداخلي للمعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر خلال تواجدهم به.

الفصل السادس: تعاون علمي وبيداغوجي

يمكن للمعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر الانتفاع بما تخوله اتفاقيات الشراكة التي تبرمها المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس مع الجامعات الأجنبية وكذلك بخدمات الأساتذة الزائرين الوافدين على المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس لتقديم محاضرات أو لتنظيم حلقات تكوين سواء لفائدة الطلبة أو الأساتذة.

الفصل السابع: مدة الاتفاقية

تدخل هذه الاتفاقية حيز التنفيذ بعد إمضاءها من قبل الطرفين المعنيين ومصادقة سلطة الإشراف عليها وتكون صالحة لمدة سنة جامعية و يقع تجديدها بصفة آلية إن لم يطالب أحد الطرفين بتعديلها أو إلغائها.

الفصل الثامن: تعهدات للانجاز

لا يمكن لأي طرف من الأطراف إلغاء الاتفاقية خلال السنة الجامعية أو في بدايتها إلا في حالة ارتكاب خطأ فادح يبرر الإلغاء والمتمثل في الإخلال بأحد بنود هذه الاتفاقية أو في عدم الإيفاء بتعهدات وقع الالتزام بها خلال اتفاقيات سابقة.



الفصل التاسع: فض النزاعات

يقع فض الخلافات المرتبطة بتنفيذ هذه الاتفاقية بالتراضي وتسويتها وديا وفي حال التعذر يتم اللجوء الى المحاكم بتوزر المختصة للبت في النزاع.

الفصل العاشر: عدد النسخ

يتم تحرير ستة نسخ من هذه الاتفاقية اثنان منها للمدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس

توزر في 03 جانفي 2019

عن مدير المدرسة المتوسطة
العليا الخاصة للتقنيات بتونس



[Handwritten signature]

مدير المعهد العالي

للدراستات التكنولوجية بتوزر



CONVENTION CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ENTRE

d'une part

**L'Ecole Polytechnique Méditerranéenne privée de Tunis
EPM"**

et

d'autre part

**L'Institut Supérieur des Etudes technologiques de Kelibia
"ISET KÉLIBIA "**

Convention cadre

Entre les soussignés

epm

Domicilié à : Av rue de Sousse 1002, Tunis

Représenté par : Son Directeur, ALya Ben Mbarek,

&

ISET,

Domicilié à : ISET KELIBIA ROUTE OUED EL KHATEF BP139, 8090 KELIBIA

Représenté par : Son Directeur, Madame Narjess

Art. 1 : OBJECTIFS

La présente Convention a pour objectif d'encourager la coopération et l'échange entre les deux établissements sus mentionnés dans les domaines suivants :

- L'organisation de conférences, d'ateliers de recherche et de colloques scientifiques.
- L'organisation d'événements culturels, sportifs ou autres manifestations à valeurs ajoutées académique.
- L'échange des enseignants et des chercheurs.
- L'échange d'information scientifique, de publications académiques et de techniques spécialisées.
- L'échange d'étudiants stagiaires.
- L'accès aux bibliothèques
- La construction de parcours commun
- La préparation des sessions de certifications.
- L'échange des moyens techniques et logistiques

Art. 2 : PROJETS D'ECHANGE ET DE COOPERATION

L'ensemble des parties convient d'établir des groupes mixtes de discussion, d'échange et de suivi afin de réaliser des activités conjointes et des projets communs de recherche et/ou d'enseignement. Chaque projet fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.



Art. 3 : PROJET MANIFESTATION

Pour Chaque manifestation organisée par l'un des deux parties sera présent les logos des deux établissements et l'information sera partagé entre les deux intéressés.

Art. 4 : MODALITES DE MISE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra effet à partir de la signature des représentants désignés des établissements sus nommés et elle sera valide pour une durée de trois ans à partir de la date de signature. Il est possible de proposer des modifications en tout temps.

La présente Convention peut-être révisée ou résiliée à son échéance ainsi qu'au terme de chaque année universitaire sous réserve d'un préavis de trois (03) mois, faute de quoi elle est renouvelée par tacite reconduction.

En tout état de cause, une telle résiliation ne peut faire obstacle à la poursuite des échanges, des stages et des actions de coopération en cours.

Fait à Nabeul, le
en trois exemplaires originaux

Pour **Iset Kélibia**

La directrice

Mme Narjess Sghaier



**La Directrice,
Narjess Sghaier Ep. Haouari**

Pour **EPM**

Directeur

ALya Ben Mbarek



Convention de Partenariat

Entre

addac s.a.r.l

ET

*Ecole polytechnique méditerranéenne
privée de Tunis*

CONVENTION DE COOPERATION

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objectif la détermination des conditions générales de coopération entre *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* et:

- L'ouverture d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* sur son environnement par l'organisation d'activités d'éveil, de rencontres avec les opérateurs du secteur, de stages,....
- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise

ARTICLE 2 :

Les actions de partenariat entre les soussignés concernent entre autres, les points suivants :

- 1- L'accueil des étudiants d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* pour effectuer des stages dans les différents départements de addac sarl , dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs pédagogiques
- 2- La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3 :

Addac permet aux étudiants d'Ecole *polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* des stages de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un commun accord et après concertation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de la société , leur garantir un encadrement adéquat et de participer, par la suite, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4 :

La société addac se doit de donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réussir sa mission en :

- Orientant et conseillant le stagiaire.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son intégration au sein de l'entreprise.
- Facilitant son accès à l'information.

- L'aidant à comprendre les différents aspects du métier.

ARTICLE 5 :

Une attestation de stage sera fournie par le gérant Khalifa El ouater au stagiaire.

ARTICLE 6 :

Un comité de suivi et de réalisation, dont la composition sera validée par les deux parties contractantes, veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Ce comité se réunira une fois par an et éventuellement chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 :

Ces stages ont une durée initiale ou cumulé qui ne peut excéder 6 mois, la durée du stage s'apprécie notamment compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur et reste sous la responsabilité de son établissement de base.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Il conserve donc son statut d'étudiant, le stagiaire est assuré contre les accidents de travail par *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l'une des entreprises d'assurances agréées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage ou de formation par alternance. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

L'enseignant universitaire chargé de l'encadrement du stage ou de la formation par alternance est également astreint à ne pas divulguer les informations dont il a eu connaissance lors de l'encadrement.

ARTICLE 10 :

Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération.

ARTICLE 11 :

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir fourni à l'encadreur universitaire les éléments justifiant cet acte.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors notifiée à *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

ARTICLE 12 :

Toute collaboration émanant de cette convention peut faire l'objet d'un Avenant à part

ARTICLE 13 :

La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

ARTICLE 14 :

Dans le cas de la résiliation de cette convention par l'une des deux parties contractantes une lettre recommandée avec accusé de réception sera notifiée au moins six mois avant la date de la résiliation et les actions en cours seront achevées quelque soit la durée de leur exécution.

Le présent document est signé en 3 exemplaires

Pour: addac sarl



Pour Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis

Tunis le27/03/2018

اتفاقية إطارية – تمويل دراسات

بين الممصرين أسفله:

مصرف الزيتونة : شركة خفية الاسم، رأس مالها 120.000.000 دينار، مرسومة بالسجل التجاري تحت عدد B 24162142009، و معرفها الصنائي عدد H 1120822 مقرها الاجتماعي بالكرم، شارع جودة الحياة عدد 2، 2015 تونس، ممثلة في شخص رئيسها ومديرها العام الدكتور عز الدين فووجة.

و يشار إليها فيما يلي بـ"المصرف"، من جهة

مؤسسة المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات Ecole Polytechnique Méditerranéenne Privée de Tunis مرسومة بالسجل التجاري تحت عدد B24119602011، و معرفها الصنائي عدد Y1205988 مقرها 2 نهج سوسة 1001 باب الخضراء-تونس ممثلة في هذا العقد في شخص السيد مندر بن علي بلج

و يشار إليها فيما يلي بـ"المؤسسة التعليمية"، من جهة أخرى

مصرف الزيتونة و المؤسسة التعليمية تقع الإشارة إليهما صلب هذا العقد على انفراد بـ «الطرف* و مجتمعين بـ"الطرفين*».

توطئة:

حيث ان مصرف الزيتونة بنك شامل يهدف إلى وضع قائمة متكاملة من المنتجات و الخدمات المطابقة لمبادئ التمويل الإسلامي على ذمة حرفائه حيث انه لتمويل تكاليف الدراسة يستعمل مصرف الزيتونة تقنية بيع الخدمات من خلال منتجه* تمويل دراسات*.

و حيث انه من خلال تقنية بيع الخدمات يتدخل مصرف الزيتونة بصفته مشتريا للخدمة في علاقته بالمؤسسة التعليمية و بصفته بائعا لها في علاقته بالحريف. يشتري مصرف الزيتونة من الطرف الثاني الخدمة المتمثلة في مفاعل دراسية في المؤسسة التعليمية مع دفع كامل معاليم التسجيل، ثم يقوم بسعها للحريف على أقساط.

و حيث انه في إطار تسهيل عملية تمويل دراسة البرنامج الدراسي «المشار إليها لاحقا بالمفاعل الدراسية لفائدة الراغبين الذين تتوفر فيهم الشروط المطلوبة، قام الطرفان بصياغة اتفاقية إطارية (المشار إليها لاحقا بـ"الاتفاقية*")، وقع الاتفاق على ما يلي:

1/ موضوع الاتفاقية:

تحدد هذه الاتفاقية الشروط و الطرق التي يتعاون بمقتضاها الطرفان لضمان انتفاع الراغبين في اقتناء مفاعل دراسية من عند المؤسسة التعليمية بتمويل من مصرف الزيتونة، طبقا للإجراءات التالية:

2/ مراحل عملية التمويل:

تمر عملية التمويل بالمراحل التالية:

- 1 يتصل الخريف بالمؤسسة التعليمية حيث يقوم بتكوين ملف أكاديمي، في صورة قبول منلفه، يتسلم الخريف وثيقة موافقة مبدئية صالحة لمدة شهر.
- 2 يتصل الخريف بمصرف الزيتونة لإيداع رقبته في التمويل و يتسلم قائمة الوثائق المطلوبة لتكوين ملف التمويل.
- 3 يتسلم الخريف للمصرف وثيقة الموافقة المبدئية في قبول ملفه من قبل المؤسسة التعليمية إضافة إلى الوثائق المكونة لملف التمويل.
- 4 في صورة الموافقة على التمويل يبرم المصرف مع المؤسسة التعليمية عقد شراء مقعد دراسي.
- 5 اثر التملك، يمضي المصرف عقد البيع مع تقسيط الثمن مع الخريف الذي يمضي أيضا سند القرض و تحول الأقساط.
- 6 ترسل المؤسسة التعليمية للمصرف نسخة من وثيقة الترسيم النهائي.
- 7 يرسل المصرف للمؤسسة التعليمية صك خلاص الثمن أو وثيقة إثبات حصول التحويل البنكي.
- 8 يتسلم المؤسسة التعليمية لمصرف الزيتونة وثيقة الترسيم النهائي.
- 9 يتسلم الخريف من المصرف وثيقة الترسيم و يمضي على ذلك.

3/ آجال الحجز:

تلتزم المؤسسة التعليمية بحجز مقاعد دراسة للسنة الدراسية على ذمة مصرف الزيتونة مدة شهر انطلاقا من تاريخ اصدار وثيقة الموافقة المبدئية.

4/ معاليم الترسيم:

باتفاق الطرفين حددت معاليم الترسيم بالنسبة للمقاعد الدراسية الممولة من مصرف الزيتونة بالسعر المقترح للعموم مع تخفيض نسبته 8% و ذلك طبقا للتحويل المرافق و الذي يعتبر جزء لا يتجزأ من هذه الاتفاقية.

5/ الخلاص:

يلتزم مصرف الزيتونة بخلاص كامل معاليم الترسيم للمؤسسة التعليمية بواسطة صك أو تحويل بنكي و ذلك في أجل لا يتعدى 15 يوما من تاريخ امضاء عقد الشراء.

6/ قسح الاتفاق:

يمكن أي من الطرفين قسح هذه الاتفاقية دون أن يخطر عليها أي تمويل للطرف الآخر، في أي وقت بشرط توجية تنبيه مسبق بواسطة رسالة مضمونة الوصول مع الإحلام بالبلوغ قبل ثلاثة أشهر مع التزام الطرفين بتنفيذ بنود الاتفاقية بالنسبة للتمويلات الحاصلة على الموافقة قبل القسح.

7/ المحاكم المختصة:

يخضع كل نزاع ناشئ عن هذه الاتفاقية إلى نظر محاكم تونس العاصمة دون غيرها و ذلك في صورة عدم التوصل إلى تسوية رضائية بين الطرفين.
مصرف الزيتونة

مؤسسة



Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique
Université méditerranéenne privée de Tunis
Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis


Polytech
Méditerranéenne
TUNIS
Agréée par l'Etat
Numéro 2013-03

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
الجامعة المتوسطة الحرة بتونس
المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات

Convention de Partenariat

Entre

BNS. ENGINEERING

ET

*Ecole polytechnique méditerranéenne
privée de Tunis*



Février 2017

Email : Polytechnique@umlt.ens.tn

Tél : (+216) 71 283 416 - 417

Site Web : www.umlt.ens.tn

CONVENTION DE COOPERATION

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

La présente convention a pour objectif la détermination des conditions générales de coopération entre *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

et:

- L'ouverture de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* sur son environnement par l'organisation d'activités d'éveil, de rencontres avec les opérateurs du secteur, de stages,...
- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise



ARTICLE 2:

Les actions de partenariat entre les soussignés concernent entre autres, les points suivants :

- 1- L'accueil des étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* pour effectuer des stages dans les différents départements... *le BNS ENGINEERING* dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs pédagogiques
- 2- La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3:

...*BNS*... permet aux étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* des stages de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un commun accord et après concertation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de, leur garantir un encadrement adéquat et de participer, par la suite, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4:

BNS se doit de donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réussir sa mission en :

- Orientant et conseillant le stagiaire.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son intégration au sein de l'entreprise.
- Facilitant son accès à l'information.



- L'aidant à comprendre les différents aspects du métier.

ARTICLE 5 :

Une attestation de stage sera fournie par B.N.S.... au stagiaire.

ARTICLE 6 :

Un comité de suivi et de réalisation, dont la composition sera validée par les deux parties contractantes, veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Ce comité se réunira une fois par an et éventuellement chaque fois que cela sera nécessaire.

ARTICLE 7 :

Ces stages ont une durée initiale ou cumulé qui ne peut excéder 6 mois, la durée du stage s'apprécie notamment compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur et reste sous la responsabilité de son établissement de base.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Il conserve donc son statut d'étudiant, le stagiaire est assuré contre les accidents de travail par *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l'une des entreprises d'assurances agréées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage ou de formation par alternance. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

L'enseignant universitaire chargé de l'encadrement du stage ou de la formation par alternance est également astreint à ne pas divulguer les informations dont il a eu connaissance lors de l'encadrement.



ARTICLE 10 :

Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération.

ARTICLE 11 :

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir fourni à l'encadreur universitaire les éléments justifiant cet acte.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors notifiée à *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

ARTICLE 12 :

Toute collaboration émanant de cette convention peut faire l'objet d'un Avenant à part

ARTICLE 13 :

La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

ARTICLE 14 :

Dans le cas de la résiliation de cette convention par l'une des deux parties contractantes une lettre recommandée avec accusé de réception sera notifiée au moins six mois avant la date de la résiliation et les actions en cours seront achevées quelque soit la durée de leur exécution.

Le présent document est signé en 2 exemplaires

Pour:

Pour Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis



Tunis le : 24/12/2013

Convention de Partenariat

Entre

CODILAB

ET

*Ecole polytechnique méditerranéenne
privée de Tunis*

CONVENTION DE COOPERATION

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objectif la détermination des conditions générales de coopération entre *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

et:

- L'ouverture de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* sur son environnement par l'organisation d'activités d'éveil, de rencontres avec les opérateurs du secteur, de stages,....
- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise

ARTICLE 2 :

Les actions de partenariat entre les soussignés concernent entre autres, les points suivants :

- 1- L'accueil des étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* pour effectuer des stages dans les différents départements de Tunisie Télécom, dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs pédagogiques
- 2- La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Codilab permet aux étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* des stages de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un commun accord et après concertation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de, leur garantir un encadrement adéquat et de participer, par la suite, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4 :

CODILAB se doit de donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réussir sa mission en :

- Orientant et conseillant le stagiaire.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son intégration au sein de l'entreprise.
- Facilitant son accès à l'information.

- L'aidant à comprendre les différents aspects du métier.

ARTICLE 5 :

Une attestation de stage sera fournie par CODILAB au stagiaire.

ARTICLE 6 :

Un comité de suivi et de réalisation, dont la composition sera validée par les deux parties contractantes, veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Ce comité se réunira une fois par an et éventuellement chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 :

Ces stages ont une durée initiale ou cumulé qui ne peut excéder 6 mois, la durée du stage s'apprécie notamment compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur et reste sous la responsabilité de son établissement de base.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Il conserve donc son statut d'étudiant, le stagiaire est assuré contre les accidents de travail par *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

. Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l'une des entreprises d'assurances agréées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage ou de formation par alternance. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

L'enseignant universitaire chargé de l'encadrement du stage ou de la formation par alternance est également astreint à ne pas divulguer les informations dont il a eu connaissance lors de l'encadrement.

ARTICLE 10 :

Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération.

ARTICLE 11 :

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir fourni à l'encadreur universitaire les éléments justifiant cet acte.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors notifiée à *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

ARTICLE 12 :

Toute collaboration émanant de cette convention peut faire l'objet d'un Avenant à part.

ARTICLE 13 :

La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

ARTICLE 14 :

Dans le cas de la résiliation de cette convention par l'une des deux parties contractantes une lettre recommandée avec accusé de réception sera notifiée au moins six mois avant la date de la résiliation et les actions en cours seront achevées quelque soit la durée de leur exécution.

Le présent document est signé en 3 exemplaires

Pour:

**Pour Ecole polytechnique méditerranéenne privée
de Tunis**

CO.DU/AS
19/09/2018



Tunis le : 19/09/2018



اتفاقية شراكة و تعاون

بين الطرفين الممضيين أسفله،

- 1- المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر الكائن بالمركب الجامعي طريق نفطة 2210 توزر وأسمت في شخص مديره السيد عثمان جدي،
- 2- المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس الكائنة ب 02 نهج سوسة، 1006 تونس والممثلة في شخص مديرها السيد سعيد الحمالي

الفصل الأول: إطار الاتفاقية

تضمن اتفاقية الشراكة المبرمة بين المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر و المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس الى تنظيم صيغ التعاون البيداغوجي والعلمي بين الطرفين.

الفصل الثاني: مجال التطبيق

نهم هذه الاتفاقية مجالات التطبيق التالية:

- تدريس تطبيقي لطلبة المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس بفضاءات التكوين التابعة للمعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر في أوقات الشغور وحسب الإمكانيات المتاحة بمقابل مائة دينار (100) للماعة الواحدة ويمكن للمعهد مراجعة هذا المبلغ في بداية كل سنة جامعية .
- يتولى استاذة المواد المكلفين من طرف المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر بتأمين الدروس التطبيقية وتنكفل المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس بخلاصهم وخلاص كل المتدخلين من تقنيين أو منظفين أو اداريين.

الفصل الثالث: التزامات مشتركة

- يقع الاتفاق بين مديري المعهدين على رزنامة عامة وتقديرية لحصص الاشغال التطبيقية والمتدخلين ويحرر محضر جلسة في الغرض ممضى من جميع الأطراف يقع ارسال نسخة منه لإدارة المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر و نسخة لإدارة المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس.
- يقع اعلام المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر بالحصص المبرمجة بصفة نهائية أسبوعين قبل انطلاقها.



الفصل الرابع: خلاص المذكرات

يقع الخلاص بالتزويل في حساب المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر في مدة أقصاها الشهر الموالي لإنجاز الانشغال المطلوبة

الفصل الخامس: التزامات بيداغوجية وإدارية

- لا يتحمل المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر أية مسؤولية عن غياب الطلبة الراجعين بالنظر الى المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس بحيث يقع خلاص جميع الحصص المبرمجة وإن تعيب جميع الطلبة.

- كل إتلاف متعمد أو نكج من سوء استعمال أو إهمال لمعدات وتجهيزات المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر خلال الحصص، تتحمل المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس مسؤولية نفقات الصيانة أو التعويض بعد تقديم تقرير في الغرض من مدرس المادة أو إدارة المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر.

- لا يتحمل المعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر أية مسؤولية في ما يخص الحوادث الجامعية الواقعة لطلبة المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس في إطار هذه الاتفاقية.

- يجب تأمين جميع المتدخلين خلال انجاز الحصص التطبيقية من طرف المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس

- على كل المتدخلين احترام النظام الداخلي للمعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر خلال تواجدهم به.

الفصل السادس: تعاون علمي وبيداغوجي

يمكن للمعهد العالي للدراسات التكنولوجية بتوزر الانتفاع بما تخوله اتفاقيات الشراكة التي تبرمها المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس مع الجامعات الأجنبية وكذلك بخدمات الأساتذة الزائرين الوافدين على المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس لتقديم محاضرات أو لتنظيم حلقات تكوين سواء لفائدة الطلبة أو الأساتذة.

الفصل السابع: مدة الاتفاقية

تدخل هذه الاتفاقية حيز التنفيذ بعد امضائها من قبل الطرفين المعنيين ومصادقة سلطة الاشراف عليها وتكون صالحة لمدة سنة جامعية و وقع تجديدها بصفة آلية إن لم يطالب أحد الطرفين بتعديلها أو إلغائها.

الفصل الثامن: تعهدات للانجاز

لا يمكن لأي طرف من الأطراف إلغاء الاتفاقية خلال السنة الجامعية أو في بدايتها إلا في حالة ارتكاب خطأ فادح يبرر الإلغاء والمتمثل في: الإخلال بأحد بنود هذه الاتفاقية أو في عدم الإيفاء بتعهدات وقع الالتزام بها خلال اتفاقيات سابقة.



الفصل التاسع: فض النزاعات

يقع فض الخلافات المرتبطة بتنفيذ هذه الاتفاقية بالتراضي وتسويتها وديا وفي حال التعذر يتم الاتجاه الى المحاكم بتوزر المختصة لنبت في النزاع.

الفصل العاشر: عدد النسخ

يتم تحرير ستة نسخ من هذه الاتفاقية اثنان منها للمدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس

توزر في 03 جاني 2019

عن مدير المدرسة المتوسطة
العليا الخاصة للتقنيات بتونس



مدير المعهد العالي
لدراسات التكنولوجيا بتوزر



Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique
Université méditerranéenne privée de Tunis
Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
الجامعة التونسية
المدرسة المتوسطة للإعلاميات والتقنيات المتقدمة

Convention de Partenariat

Entre
INTERFROID
ET

*Ecole polytechnique méditerranéenne
privée de Tunis*

Année universitaire 2018 2019

Email : Polytechnique@umt.ens.tn

Tel : (+216) 71 283 416 - 417

Site Web : www.umt.ens.tn

CONVENTION DE COOPERATION

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

La présente convention a pour objectif la détermination des conditions générales de coopération entre *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

et *INTERFROID*

L'ouverture de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* sur son environnement par l'organisation d'activités d'éveil, de rencontres avec les opérateurs du secteur, de stages,....

- Proposer des projets de fin d'études (PFE) sur des problèmes concrets de l'entreprise

ARTICLE 2:

Les actions de partenariat entre les soussignés concernent entre autres, les points suivants :

- 1- L'accueil des étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* pour effectuer des stages dans les différents départements de Tunisie Télécom, dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs pédagogiques
- 2- La participation aux jurys d'évaluation des projets de fin d'études.

ARTICLE 3:

INTERFROID permet aux étudiants de *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis* des stages de fin d'études. Le nombre et la liste des sujets est à fixer d'un commun accord et après concertation entre les deux parties suivant la capacité d'accueil des structures de *INTERFROID*, leur garantir un encadrement adéquat et de participer, par la suite, à l'évaluation de leurs travaux.

ARTICLE 4:

La Société tunisienne d'électronique INTERFROID S'engage à donner à l'étudiant les moyens nécessaires pour réussir sa mission en :

- Orientant et conseillant le stagiaire.
- L'informant sur les règles et la culture d'entreprise.
- Favorisant son intégration au sein de l'entreprise.
- Facilitant son accès à l'information.

Numéro 2013-03

- L'aidant à comprendre les différents aspects du métier.

ARTICLE 5 :

Une attestation de stage sera fournie par **INTERFROID**
au stagiaire.

ARTICLE 6 :

Un comité de suivi et de réalisation, dont la composition sera validée par les deux parties contractantes, veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Ce comité se réunira une fois par an et éventuellement chaque fois que cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 :

Ces stages ont une durée initiale ou cumulé qui ne peut excéder 6 mois, la durée du stage s'apprécie notamment compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur et reste sous la responsabilité de son établissement de base.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Il conserve donc son statut d'étudiant, le stagiaire est assuré contre les accidents de travail par *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par la mutuelle des accidents scolaires et universitaires à l'une des entreprises d'assurances agréées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage ou de formation par alternance. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

L'enseignant universitaire chargé de l'encadrement du stage ou de la formation par alternance est également astreint à ne pas divulguer les informations dont il a eu

connaissance lors de l'encadrement.

ARTICLE 10:

Au cours du stage, l'étudiant ne pourra exiger aucune rémunération.

ARTICLE 11:

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir fourni à l'encadreur universitaire les éléments justifiant cet acte.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors notifiée à *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*

ARTICLE 12:

Toute collaboration émanant de cette convention peut faire l'objet d'un Avenant à part

ARTICLE 13:

La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modification d'un commun accord.

ARTICLE 14:

Dans le cas de la résiliation de cette convention par l'une des deux parties contractantes une lettre recommandée avec accusé de réception sera notifiée au moins six mois avant la date de la résiliation et les actions en cours seront achevées quelque soit la durée de leur exécution.

Le présent document est signé en 2 exemplaires

Pour:

Pour *Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis*


Nom: **BOUD**
Prénom: **BOUD**
N°: **71.001.304**



Tunis le 12/12/2013



Date 05/04/2017	CONVENTION ET TERMES DE REFERENCE : MISE EN PLACE ET COACHING D'UNE UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN LEAN MANAGEMENT	Page 1/3
--------------------	---	----------

Entre les soussignés :

La société LEAN MANUFACTURING AND MANAGEMENT , ci après nommée « L2M » sis à henchir KORT GP 27 Km, 12,5 8000 Nabeul, représentée par Mr GHALLEB Chiheb (Code TVA 1038196 N/P/P/000 Registre de commerce N° : A0732912008)

D'une part ;

Et ,

Ecole polytechnique méditerranéenne privée de Tunis , sise au 2 rue de sousse Beb Khadhra 1006, représentée par son Directeur Alaya Ben Mbarek.

(Code TVA n° : 000MN1205988/Y Registre de commerce n° : B24119602011)

1. Contexte de l'action

Afin de perfectionner le niveau des étudiants ressortis et renforcer leur intégration dans le monde privé, L2M envisage, dans ce cadre de partenariat, de renouer d'une part, des relations directes avec les enseignants et étudiants afin de mettre à leur disposition sa base de données relationnelles pour la concrétisation de projets réels dans les entreprises industrielles et sociétés de service, et d'autre part, de former les promotions des différentes spécialités en Lean Management d'une manière pragmatique et professionnelle via les modules officiels de L2M et ses jeux interactifs.

L2M-Tunisie et L2M-France, mettront à disposition de L'EPMPT, sa base relationnelle et son potentiel de 1400 consultants homologués par L2M afin de former les étudiants en fin de cursus et développer, dans le cadre des projets de recherche, la démarche Lean en elle-même et ses processus pédagogiques.

En contre partie, L'EPMPT s'engage à réserver une salle pour le déroulement des formations et workshops,, recherche ainsi que le contact des entreprises.

L'EPMPT, autorisera de ces faits, l'affichage de la marque L2M (une plaque de dimensions maximales de 80 cm x 60 cm).

La L2M pourra aussi, dans le cadre de ses compétences, de collaborer avec L'EPMPT pour d'autres sujets.

2. Objectifs de l'action

Le premier objectif de la mise en place et déroulement d'un atelier LEAN au sein de L'EPMPT, est de renforcer les compétences des diplômés tout en valorisant leur curriculum vitae.

Le deuxième objectif est le rapprochement de l'école, des entreprises industrielles et de services privés...

3. Résultats escomptés

Nous souhaitons, dans le cadre de cette convention, de former les promotions ressortissantes de L'EPMPT, à la démarche Lean Management, selon le processus de la L2M (niveau vert). Un planning annuel sera établi au mois de septembre pour l'année à venir.

4. Activités du Club PEP (Partenariat pour l'Employabilité et la Performance):

Afin de dynamiser ce partenariat, un club (PEP) sera créé dans le cadre de cette convention.

Action n° : TDR 00117 L'EPMPT

L2M



Date 05/04/2017	CONVENTION ET TERMES DE REFERENCE : MISE EN PLACE ET COACHING D'UNE UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN LEAN MANAGEMENT	Page 2/3
--------------------	---	----------

Les membres actifs de ce Club auront pour mission la coordination avec L2M pour développer les points suivants :

A1. : Formation des promotions de L'EPMPT en Lean Management

- Les modules de L2M sont cadrés chronologiquement en modules de 10 heures chacun (W01, W02... W06).
- Le nombre des participants ne pourra pas excéder 25 personnes pour chaque groupe.
- Des séances de formations pourront être programmées en commun accord avec l'administration de L'EPMPT, et les étudiants. Une réduction de 70% sur les prix affichés de L2M (exemple : prix affiché en 2016 est de 490 DT H.T donc prix pour les étudiants est de 147 DT) sera octroyée aux étudiants, si la formation est faite dans les locaux de L'EPMPT.
(un prix exceptionnel pour les étudiants de l'EPM de 100 DT par module sera octroyé pour l'année 2017 et 2018).

A2. : Certification des diplômés de L'EPMPT en Lean Management (Yellow Belt, Green Belt, Black Belt...)

- Tout étudiant bénéficiant d'une formation de 20 heures (W01 + W04), pourra s'inscrire à un examen dans les locaux de la L2M pour s'octroyer d'un certificat intitulé (Yellow Belt en Lean Management)
- Tout étudiant bénéficiant d'une formation de 60 heures (W01 + W02 + W03 + W04 + W05 + W06), et la remise d'un rapport contenant 3 micro projets, puis soutenus, pourra s'inscrire à un examen dans les locaux de la L2M pour s'octroyer d'un certificat intitulé (Green Belt en Lean Management)
- Le participant certifié par L2M-Tunisie, pourra déposer un dossier d'inscription et demander l'homologation selon le processus de L2M-France.

A3. : Stages, PFA, PFE

- La salle de l'atelier Lean pourra être utilisée par les étudiants, pour contacter les entreprises afin de décrocher des vrais projets en Lean Management, au sein des entreprises industrielles et de service.
- L2M, via ses contacts directs, ou via les entretiens décrochés par les étudiants, pourra mener des vrais projets au sein des sociétés et pourra gérer et décortiquer ces projets pour les transformer en chantiers conduits dans le cadre des stages, PFA et PFE...

A4. : Recherche et développement en Lean Management

- L2M s'engage à lancer des projets de recherche et de développement, pour approfondir les outils et démarches existants en Lean Management ou bien pour créer de nouveaux outils et démarches sous la culture « Lean Management ».

5. Organisation

Des réunions périodiques sont programmées avec le responsable du club PEP pour planifier les travaux et plans des formations.

6. Profil des expert de L2M

- A) Catégorie : experts professionnels et opérationnels junior ou senior.
- B) Diplôme : Diplôme d'ingénieur ou équivalent
- C) Langue : Parfaite maîtrise de la langue française (parlée et écrite);
- D) Expérience Générale :
 - Un minimum de 2 ans d'expérience professionnelle opérant dans le domaine de l'industrie ou des services liés à l'industrie.

Action n° : TDR 00117 L'EPMPT

L2M



Date 05/04/2017	CONVENTION ET TERMES DE REFERENCE : MISE EN PLACE ET COACHING D'UNE UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN LEAN MANAGEMENT	Page 3/3
--------------------	---	----------

- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, etc.).
- E) Expérience spécifique :
- Une Expérience confirmée dans la mise en place des chantiers Lean Management dans les entreprises..



Fait à Tunis, le 10/04/2017

Pour la L2M

Le Responsable

Mr GHALLEB Chiheb

Chihab Ghaleb

L2M
BP n°2 Nabeul Thameur 8062
Tél.: 72 222 179
M.F.: 1038196 N/ P/ P/ 000
R.C.: B0786362011

Amine EPABED
Pour / Chihab GHALLEB

Pour L'EPMPT

Le Directeur

Mr. Maya Ben Mbarek



Action n° : TDR 00117 L'EPMPT

L2M



Association pour le développement
de la recherche et de l'innovation



Convention de collaboration

Entre

L'Université Méditerranéenne Privée de Tunis sise au 14 Rue Mohamed Badra, 1002 Tunis, représentée par son directeur M. Essaid LAATAR et ci après désignée par UMPT,

Et,

L'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Innovation désignée ci-après désignée par « ADRI » et sise au Pôle ElGazala des Technologies de la Communication, 2088 Ariana Tunisie et représentée par son Président M. Hassen CHAARI, ci après désignée par "l'Association",

D'autre part

Ci-après conjointement désignées "les deux parties".

Vu la mission de l'université dans le transfert des nouvelles technologies, la promotion de la recherche scientifique et la valorisation de ses résultats,

Vu l'objectif principal de l'association focalisé sur la promotion de la recherche scientifique et de l'innovation technologique à travers le renforcement des liens entre les acteurs de la recherche et leur environnement économique,

Vu que le développement macro-économique passe désormais par le montage de projets innovants, la promotion des capacités humaines et matérielles et la création des synergies entre ses composantes et ses acteurs,

Les deux parties décident par la présente de joindre leurs efforts pour soutenir et accompagner les étudiants inscrits en favorisant l'instauration d'un climat de coopération propice à l'innovation.

Article 1.

Les deux parties conviennent d'établir un programme annuel de collaboration notamment dans les domaines de :

- Participation des experts de l'Association à l'enseignement à l'université
- L'organisation commune d'ateliers de formation ou sensibilisation au management de l'innovation,
- L'organisation de rencontres scientifiques entre étudiants de l'université et les experts de l'association et
- L'organisation annuelle d'une compétition pour la distinction des étudiants entrepreneurs et innovants.

Toutes autres activités rentrant dans les missions respectives des deux parties et fixées de commun accord, en fonction des moyens disponibles, seront mobilisés conjointement par les deux parties,

Association pour le développement
de la Recherche et de l'Innovation
ADRI
جمعية تنمية البحوث والابداع

Article 2.

Les deux parties conviennent de réaliser le programme annuel arrêté et validé par leurs instances respectives en mobilisant les ressources humaines et matérielles nécessaires,

Article 3.

L'université, ayant validé le programme annuel, soutiendra sa réalisation, activité par activité, et cela soit par:

- Le sponsoring direct en affectant une subvention forfaitaire à l'association, ou
- Le soutien moral en patronnant directement l'activité,
- l'intervention de formateurs et coachs proposés par l'association et / ou par l'université, en fonction des besoins et attentes des membres de l'association, et des priorités de l'université.

Article 4.

L'association s'engage à :

- Valider le projet de programme annuel par ses instances exécutives,
- Mobiliser les ressources humaines nécessaires pour réaliser les activités planifiées avec l'université : trouver les bénéficiaires des formations les plus motivés

Article 5.

Les deux parties organiseront des réunions semestrielles d'évaluation, de bilan et de planification. Lors de ces réunions et suivant le programme défini par les deux parties, l'association présente ses besoins, l'université propose des moyens et l'association met à disposition du temps et des moyens, sur la base du volontariat pour les actions prévues

Article 6.

Cette convention couvre une durée de trois ans et est prorogée tacitement sauf dénonciation d'une des deux parties. Auquel cas, une lettre écrite sera adressée en ce sens à l'autre partie par voie recommandée, un mois au moins avant la résiliation définitive de la convention.

Cette convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Tunis, le 29.10.2014.....

P/L'Université Méditerranéenne
Privée de Tunis
Le Directeur :
Essaïed LAATAR


Association pour le développement
de la Recherche et de L'Innovation
ADRI
جمعية تنمية البحث والإبداع

Tunis, le 29.10.2014.....

L'Association pour le développement de la
recherche et de l'innovation ADRI
Le Président :
Hassen CHAARI


Association pour le développement
de la Recherche et de L'Innovation
ADRI
جمعية تنمية البحث والإبداع



ACCORD DE PARENARIAT UNIVERSITAIRE EN MATIERE DE RECHERCHE EN SCIENCES DE GESTION

ENTRE

La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion de Tunis, désignée par la suite FMPT et représentée par son directeur **Dr. Essaïed LAATAR**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui, sont conférés, d'une part,

Et,

L'unité de recherche, intitulé : INTERNATIONAL FINANCE GROUP TUNISIA, désignée par la suite « IFGT » de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis - B.P. 248 cedex CP 2092- Campus Universitaire - Tunis – Tunisie- représentée par son directeur le **Pr. Adel Boubaker**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui, sont conférés, d'autre part,
Se sont mis d'accord sur :

Article 1 : Les enseignants de l'unité de Recherche « IFGT » de la FSEG de Tunis s'engagent volontairement à encadrer au niveau des Thèses de Doctorat, selon la capacité d'accueil de l'Unité et du taux d'encadrement, l'excellence du profil des étudiants après sélection par leurs propres soins et sous réserve d'acceptation de la commission des thèses, les étudiants ayant obtenu le Diplôme de Mastère de Recherche de la FMPT,

Article 2 : la responsabilité scientifique et pédagogique du doctorant est placée sous l'autorité du directeur de thèse.

Les frais d'inscription, de l'acquisition des documents, des revues scientifiques et de la participation à des manifestations scientifiques sont à la charge du doctorant.

Article 3 : L'organisation scientifique et pédagogique de la formation en méthodologie de recherche scientifique ainsi que le choix des séminaires de formation sont arrêtés annuellement par l'enseignant encadreur ;

Article 4 : La FMPT s'engage à mettre ses locaux et ses moyens à la disposition des enseignants encadreurs en cas de besoin.

Article 5 : La présente convention est établie pour une durée ferme égale à trois années ;

La révision des clauses de la présente convention peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties. La modification arrêtée et convenue ne peut être mise en œuvre que pour l'année universitaire suivante.

Article 6 : la présente convention est d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, dans un délai de 6 mois à la date de son échéance et ce, sur la base d'une Lettre recommandée avec accusée de réception envoyée par la Partie souhaitant sa résiliation à l'autre Partie.

Dans ce cas tous les projets, programmes, thèses en cours de réalisation doivent être achevés.

Fait à Tunis, le 02 Mars 2017

Pour l'Unité de recherche « IFGT »

Le Directeur de L'UR

Professeur Adel Boubaker

International Finance Group-Tunisia
Le Directeur

Pour la FMPT

Le Directeur de la Faculté

Dr. Essaïed LAATAR



Coopération Partenariat Canada Afrique



Convention Cadre Entre

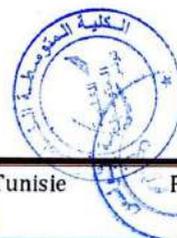
COPACA Ltée
(Coopération Partenariat Canada Afrique)
Représenté par Jacqueline Rémillard
En sa qualité de Présidente Directrice

Et

Le Groupe de l'Université Méditerranéenne Privée de Tunis (UMPT)
Représenté par :

Son Fondateur : Le Professeur BELLALAH Mondher
Et les trois institutions universitaires :

- 1) **La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Économiques et de Gestion de Tunis (FMPT) représentée par son Directeur Dr. LAATAR Essaïed.**
- 2) **L'École Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Économiques et de Gestion de Nabeul (EMPN) représentée par son Directeur : Dr. CHAOUACHI Ahref**
- 3) **L'Ecole Polytechnique Méditerranéenne Privée de Tunis (EPMPT) , représentée par son Directeur : Dr. JALLOUL Riadh.**



Coordonnées

CANADA

COPACA

Représentée par sa Présidente Directrice Générale : REMILLARD Jacqueline; Adresse : 261 rue Dumoulin, Winnipeg, Manitoba, Canada R2h 0E5

Courriel : jacqueline@copaca.ca

Téléphone : 204-955-4335

TUNISIE

Le Groupe de l'Université Méditerranéenne Privée de Tunis, Représentée par son Fondateur : Professeur BELLALAH Mondher

FMPT : Représentée par son Directeur : Dr. LAATAR Essaïed

- Adresse : 14-16 Rue Mohamed Badra 1073 Montplaisir Tunis
- E-mail : contact@umlt.ens.tn
- Téléphones : 00216 71903215; 0021671904190;
- Fax. 0021671902388

EPMN : Représentée par son Directeur : Dr. CHAOUACHI Achraf

- Adresse : Rue des Princes, Nabeul
- E-mail : contact@umltn.tn
- Téléphones : 0021672220507
- Fax. 0021672220517

EPMT :

- Représentée par son Directeur : Dr. JALLOUL Riadh;
- Adresse : 2; Rue de Sousse 1006 Tunis;
- E-mail : polytechnique@umlt.ens.tn
- Téléphones : 0021671283416; 00216283417;
- Fax. 0021671283419;



MISE EN SITUATION

Description des parties

COPACA Ltée est une société canadienne qui fournit à l'étranger de l'expertise et des services canadiens reliés à l'éducation et à la formation, en français, en anglais ou, à la fois, en français et en anglais. COPACA fournit, plus précisément les services portant sur les trois axes suivants :

- Formations techniques et professionnelles canadiennes délocalisées;
- Formations d'appoint pour entreprise ou gouvernement;
- Service d'appuis pour assurer la mise sur pied d'écoles canadiennes agréés ou non, au niveau préscolaire, primaire et secondaire.

UMPT

l'Université Méditerranéenne Fondée en 2004 est en collaboration avec le réseau **euro-méditerranéen** pour l'enseignement et la recherche.

Le groupe d'université Méditerranéen délivre des diplômes **tunisiens d'abord et européens ensuite** (pour ceux qui le souhaitent) et profite pleinement du dynamisme des universités européennes.

L'université Méditerranéenne regroupe la **faculté méditerranéenne de Tunis**, l'**école polytechnique méditerranéenne de Tunis** et la **faculté Méditerranéenne de Nabeul**. Elle délivre des diplômes **agrées par l'État** du premier cycle au **Doctorat** et Immédiatement opérationnel, le diplôme de l'Université répond aux exigences des entreprises, des banques, des institutions des écoles et des universités méditerranéennes.

Objectifs de la convention

Les Parties ont décidé de travailler ensemble sur axes suivants :

- offre de modules de formations professionnelles menant à l'obtention d'un diplôme professionnel canadien;
- collaborer dans la mise en œuvre d'échanges culturelles et linguistiques;
- collaborer à la mise en œuvre d'échange professoral

Cette convention de partenariat guidera les Parties dans leurs relations, y compris leurs relations d'affaires en permettant d'y apporter plus de clarté et de certitude quant à celles-ci. De plus, les parties conviennent que les principes suivants guideront les parties dans toutes leurs relations :

- La transparence
- Le respect
- La communication continue
- La collaboration

1. Autorisation



Selon les dispositions de cette entente, COPACA Ltée autorisent l'UMPT à employer les marques de commerce, les programmes d'études et le matériel pédagogique pour les dites formations.

2. Formations

Des modules de formation seront offerts en collaboration avec les formations tunisiennes dans le but que l'étudiant inscrit puissent obtenir un diplôme tunisien de la part de l'UMPT et le diplôme d'études professionnelles canadien.

- Développeur d'application informatiques et de bases de données
- Logistique et gestion de la chaîne d'approvisionnement

Les modules de formation s'offriront sur 3 ans. Après études du cursus tunisien, COPACA Ltée en collaboration avec l'UMPT établiront les modules devant être offerts afin de respecter le contenu de la formation canadienne. Si l'étudiant inscrit répond aux exigences canadiennes (7/10) à tous les examens canadiens, il obtiendra le diplôme professionnel canadien.

3. Obligations et responsabilités de l'UMPT

3.1 Publicité, promotion, recrutement et inscriptions

3.1.1. L'UMPT est responsable de faire la publicité, la promotion et le recrutement pour les formations.

3.1.2 L'UMPT est responsable de l'inscription et de la collecte du frais annuel d'inscription et des frais mensuels de scolarité.

3.1.3 L'UMPT s'engage à ouvrir de nouvelles promotions chaque année.

3.2 Management

L'UMPT désignera un chef de projet qui sera responsable de voir au bon fonctionnement des dites formations ainsi que de toute communication avec le partenaire canadien pour l'ensemble des universités de l'UMPT et un coordinateur par faculté qui coordonne avec le chef de projet.

3.3 Aménagement et administration :

3.3.1 L'UMPT mettra à la disposition de partenaire canadien les locaux nécessaires pour offrir les formations. Les charges locatives sont à la charge du Groupe Méditerranéen.

3.3.2 L'UMPT mettra à la disposition de COPACA Ltée l'administration et le corps enseignant pour l'ensemble des formations choisies. COPACA Ltée demande une copie du curriculum vitae des professeurs chargés de l'enseignement pour les formations. Le salaire des professeurs et de l'administration est à la charge du Groupe Méditerranéen



3.3.3 L'UMPT gardera une liste des étudiants inscrits dans les formations ainsi qu'un registre des paiements effectués par les étudiants inscrits. Le partenaire canadien peut exiger de l'UMPT le partage des informations de ce registre.

4. Obligations et responsabilités de COPACA Ltée

4.1 Curricula :

COPACA Ltée fournit les curricula des formations choisies.

4.2 Diplôme :

COPACA Ltée décernera le diplôme canadien aux étudiants qui auront complété avec succès la formation.

4.3 Cartes d'étudiants :

COPACA Ltée assurera l'inscription des étudiants auprès de l'institut canadien et veillera à l'envoi des cartes d'étudiants pour chaque inscription

4.4 Examens et corrections :

COPACA Ltée se chargera d'envoyer les examens et en assurera l'administration. Les professeurs de l'institut canadien corrigeront les examens. Dès que la correction est faite, COPACA enverra par courriel les résultats à la personne chargée des formations canadiennes au sein de l'UMPT.

4.5 Formation des formateurs :

COPACA Ltée se chargera de mettre à la disposition des enseignants des moyens de formation lorsqu'ils leur semblent appropriés. Le salaire du formateur sera payé par COPACA. Cette formation peut se faire sur place, par téléconférence ou par SKYPE.

4.6 Soutien de cours

COPACA Ltée fournira à l'école 1 exemplaire des manuels et des cahiers d'exercices pour chacune des formations.

5. Inspection

COPACA Ltée peut avec préavis, se rendre sur les lieux du centre de formation afin de vérifier l'état du centre et du matériel mis à la disposition des étudiants.

COPACA Ltée peut faire une vérification du dossier des étudiants et de tous documents rattachés à la formation dont le matériel pédagogique mis au service de la formation.

6. Frais



[Handwritten signatures in blue ink]

Les frais de scolarité redevables à COPACA Ltée s'élèvent à 2 000 \$ CDN sur trois ans. Les frais de scolarité seront payables au mois de décembre, mars et juin de chaque année.

Retard de paiement :

Si les frais accusent un retard de 1 mois, COPACA suspendra les cours et les examens provenant du Canada jusqu'à ce que les paiements soient régularisés. Il y aura un taux d'intérêt de 10% appliqué sur les paiements en retard.

6.4 Virement des frais : Le paiement des frais se font par virement banque à banque.

Swift BIC : CUCXCATTVAN
Central 1 Credit Union
1441 Creekside Drive
Vancouver, BC, Canada V6J 4S7

Beneficiary Customer (swift field 59)

Transit 00507
Institution 819
Account 100739565
COPACA – Jacqueline Rémillard
261, rue Dumoulin
Winnipeg, (MB) Canada, R2H 0E5

Swift Field 70

Caisse Populaire de Saint Boniface
205, rue Provencher
Winnipeg (MB) Canada R2H 0G4

7. Confidentialité

Ni les 2 parties, ni leurs employés ne peuvent divulguer les clauses de cette entente sans en avoir fait part, par écrit, à l'autre partie.

8. Durée de l'entente et résiliation

8.1 Durée de l'entente

Les droits et les obligations de cette entente sont en vigueur à la date d'inscription des dites formations et se poursuivent

- i) pour la durée des dites formations et /ou
- ii) lors de la résiliation de l'UMPT et /ou de COPACA Ltée
- iii) Cette convention est d'une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de cette entente par les deux parties et le renouvellement se fera tacite reconduction.



8.2 Résiliation de l'entente de l'UMPT et / ou de COPACA Ltée :

Convention Cadre : COPACA Ltée Canada – Groupe de l'UMPT- Tunisie

Page 6 / 7

L'UMPT et/ou COPACA Ltée ont le droit de résilier cette entente à tout temps si

- a) Le partenaire ne respecte pas ses obligations et responsabilités telles que décrites dans cette entente et/ ou
- b) Le partenaire a des problèmes administratifs d'insolvabilité et / ou d'expropriation du gouvernement et/ou
- c) Le partenaire a des pratiques déloyales en affaire.

8.3 Résolution de conflits

- i) Lors de conflit entre les 2 parties, le plaignant doit faire part de son désaccord par écrit à l'autre partie.
- ii) Les 2 parties doivent tenter par tous les moyens de résoudre le conflit par la négociation.
- iv) Si les parties n'arrivent pas à résoudre le conflit, les 2 parties se soumettront à un arbitrage exécutoire. Le choix de l'arbitre doit être accepté par les 2 parties.
- v) Les 2 parties acceptent la décision de l'arbitre et s'entendent à ne pas poursuivre en justice l'autre partie.
- vi) Les deux parties s'engagent à respecter les termes de cette convention. En cas de litige de l'interprétation ou de l'exécution du présent, une solution sera trouvée à l'amiable ou à défaut par des juridictions compétentes.

8.4 Résiliation / intérêts des étudiants :

En cas de résiliation, les 2 parties tenteront de s'entendre afin de permettre aux étudiants inscrits de terminer leur formation avant de mettre fin à l'entente.

9 Amendement

Cette convention ne peut être ni amendée ni remplacée par un autre document sans l'accord et la signature des deux parties.

Cette convention est régie par le droit canadien

Signée à Tunis le 20 février 2018




La Présidente Directrice Générale

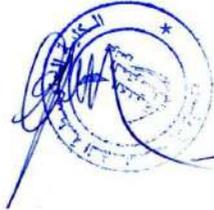
Madame REMILLARD Jacqueline

Le Fondateur

Le Professeur BELLALAH Mondher

Le Directeur de la FMPT

Dr. LAATAR Essaïed



Le Directeur de l'EMP

Dr. CHAOUACHI Achref



Dr. Achraf Chaouachi
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue de Prince Nabeul
Nabeul Tél.: 216 72 220 607

Le Directeur de l'EPMT

Dr. JALLOUL Riadh



**Ecole Polytechnique
Méditerranéenne Tunis**
POLYTECH
Méditerranéenne
TUNIS
Dr. Riadh Jalloul
Directeur
GSM: + 216 24 484 376
+216 71 283 417



مركز التكوين المهني للبنوك

CENTRE PROFESSIONNEL DE FORMATION BANCAIRE

N° 478 /AS/BA/

Tunis, 29 JUN 2009

A Monsieur le Président de l'Université Méditerranéenne Privée de Tunis

Monsieur,

Dans le cadre de la concrétisation des orientations prises en matière de réforme du dispositif de formation de l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers, par la mise en place de formation spécialisées de haut niveau au profit des cadres bancaires tunisiens, un Mastère Professionnel de type MBA en Finance est construit en partenariat avec l'Université Méditerranéenne Privée de Tunis et l'Université de Cergy Pontoise (France).

Etablis conformément aux standards internationaux, les contenus pédagogiques et le quantum horaire de ce Mastère dont ci-joint description détaillée s'inscrit dans le cadre des orientations nationales visant à renforcer le partenariat entre le monde professionnel et l'Université.

Nous comptons sur la conjugaison des efforts pour assurer la réussite de ce partenariat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Le Délégué Général
Amor SAAFI

Association Professionnelle Tunisienne des Banques & des Etablissements Financiers
Avenue Kheireddine Pacha - Cité Ennassim - Bourj
1002 Tunis - Belvédère - B.P. 45
Tél : 216 71 840 422 - Fax : 216 71 845 844
Site Web : www.apbt.org.tn

الجمعية المهنية للبنوك والمؤسسات المالية
شمارع خير الدين باشا حي النسيم بورج
1002 تونس البصيرة - ب.ب. 45
الهاتف : 216 71 840 422 - الفاكس : 216 71 845 844



سفارة دولة فلسطين بتونس



Polytech
Méditerrané



Faculté
Méditerranéenne
TUNIS

اتفاقية إطارية للتعاون والشراكة بين

مجمع الجامعة المتوسطية الخاصة بتونس

المتكون من المؤسسات الجامعية الثلاث المنصوص عليها في ما بعد والممثلة في شخص رئيسها المدير العام الأستاذ منذر بلّح الذي يتصرف بصفته وبفضل السلط الموكولة له:

- الكلية المتوسطية الخاصة لعلوم الإعلامية والاقتصادية والتصرف بتونس الممثلة في شخص مديرها: د. السيد الأعتز

العنوان : 16-14 نهج محمد بدره موبلزير 1073 تونس
الهاتف : (00216) 71 903.215
الفاكس : (00216) 71 904.388
البريد الإلكتروني : contact@umt.ens.tn

- المدرسة المتوسطية العليا الخاصة للتقنيات بتونس الممثلة في شخص مديرها د. رياض جلول،

العنوان : 2 نهج سوسة، باب الخضراء 1006 تونس
الهاتف : (00216) 71 283 416/417
البريد الإلكتروني : polytech.mediterraneene@gmail.com

- المدرسة المتوسطية الخاصة لعلوم الإعلامية والاقتصادية والتصرف بنابل الممثلة في شخص مديرها: د. أشرف الشواشي

العنوان : نهج الأمراء نابل
الهاتف : (00216) 72 220.507
الفاكس : (00216) 72 220.517 / 98 22 66 16
البريد الإلكتروني : secreteriat@umt.ens.tn

و

سفارة دولة فلسطين بتونس

ممثلة في شخص عناية السيد السفير الذي يتصرف بصفته وبفضل السلط الموكولة له

العنوان : 83 شارع يوغرطة، ميتوال فيل 1002 البلفيدير- تونس
الهاتف : 00 216 71 784 725 / 790 8830
الفاكس : 00 216 71 785 973
البريد الإلكتروني : palembtn@yahoo.com

الفصل الأول : الأهداف:

تهدف هذه الاتفاقية إلى:

- تطوير شراكة دائمة بين المجمع الجامعة المتوسطة وسفارة دولة فلسطين بتونس.
- إدماج الطلبة الفلسطينيين و تكوينهم.
- تنظيم برامج تكوين على القياس وذلك مع حضور أساتذة تونسيين وبرامج تدريس عن بعد وذلك على قاعدة رقمية ومحاضرات عبر الفيديو و ورشات بحث وندوات علمية وكل الوسائل التي تسمح للطلاب من الحصول على خبرات ومعارف على ضوء التطورات التكنولوجية في ميادين علوم الهندسة والإدارة الأعمال والإعلامية.

الفصل الثاني: مجال التعاون والتكوين:

تغطي البرامج التعليمية علوم الهندسة وكذلك إدارة الأعمال والإعلامية وذلك مع إمكانية اختيار أن تكون هذه الدراسة باللغة العربية أو الفرنسية وخاصة في مجالات:

- الهندسة الميكانيكية
- الهندسة الطاقة
- الهندسة الكهربائية
- الهندسة الإعلامية
- الهندسة المدنية
- إدارة الأعمال
- إدارة الأعمال وحوكمة المنظمات

وكذلك في كل ميدان ذا أهمية بالنسبة للبلدين.

- تبقى إمكانية الشهادة المزدوجة مفتوحة مع الجامعات الفرنسية: جامعة Cergy-Pontoise والمدرسة متعددة التقنيات بنانت (Nantes) بفرنسا وذلك تحت إشراف الأستاذ منذر بلح في مجالات معينة و حسب رأي لجنة الانتقاء الطلبة بشروط معينة.

الفصل الثالث: التكوين:

- يتكلف المجمع المتوسطي الخاص بتونس باستقبال الطلبة والإطارات في تونس أو في نابل وذلك لحسن السهر على حسن إنجاز عملية التكوين وذلك بمختلف المخابر والورشات التي بكل من المؤسسات الجامعية الثلاث التي ترجع له بالنظر أو بالمؤسسات التي تربطها به علاقات تعاون وشراكة علمية وتكنولوجية وبيداغوجية وثقافية واجتماعية.
- يمكن إسناد استثناء، وفقا للنصوص الجاري بها العمل، بشروط للإطارات الذين يرغبون التمتع بهذا البرنامج والذين يباشرون أعمالهم في دولة فلسطين وليس بإمكانهم البقاء خلال فترة الدراسة المذكورة في تونس: هؤلاء يمكنهم المجيء لفترة شهر واحد في أواخر السداسي الأول وشهر آخر في نهاية السداسي الثاني لسنة لمباشرة التكوين التطبيقي على الآلات (الأشغال التطبيقية) ولإجتياز الامتحانات. وفي هذا الإطار يقع إستغلال منصة التكوين عن بعد.
- بخصوص جامعة Cergy – Pontoise، يمكن بعد نظر في الأعداد المتحصل عليها إمكانية الحصول على الشهادة المزدوجة بدون التحول إلى فرنسا وذلك باعتبار الاتفاقية المبرمة بين هذه الجامعة والجامعة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس في مجالات معينة و بإضافة رسوم يقع تحديدها لاحقاً.

- أما بالنسبة للمدرسة متعددة التقنيات بنانت، فإن التحول إلى هناك ضروري خلال السنة الجامعية الثانية في مجال الماجستير المهني في التدقيق والنجاعة الطاقية بشرط أن يتحصل الطالب على مستوى عالي في اللغة الإنجليزية حيث تكون شهادة toiec لا تقل على عدد 785 نقطة وذلك بعد موافقة لجنة الانتقاء وبالرسوم المحددة من طرف المؤسسة التي تدرس بها السنة الثانية للماجستير.
- يمكن للطلبة في مرحلة الدراسة الهندسية والإجازة والماجستير المهني أو الدكتوراه القيام بتربصات تدريبية ودروس تكوين بكل من: المؤسسات الثلاث الراجعة بالنظر للمجمع المتوسطي الخاص بتونس أو بمعاهد أخرى تربطها علاقات تعاون علمي وتكنولوجي وبيداغوجي بالمجمع المتوسطي الخاص بتونس.
- يتم تحديد رسوم الدراسة من طرف المدرسة المتوسطة العليا الخاصة للتقنيات بتونس بالنسبة للدراسة بتونس ومن طرف شركائها بالخارج بالنسبة لفرنسا.
- يتمتع الطالب الفلسطيني المرسم عن طريق السفارة الفلسطينية بتخفيض بنسبة 30% من معلوم رسوم الجامعة في كل المستويات من تسعيرة كل سنة.

الفصل الرابع : كيفية وضع الاتفاقية قيد التنفيذ والغاؤها:

- تصبح هذه الاتفاقية نافذة المفعول بعد أن يمضي عليها الممثلون المعينون من طرف المؤسسات المبيئة أعلاه: الطرف التونسي الممثل من طرف الباعث والطرف الفلسطيني الممثل من طرف سعادة السفير.
- وتبقى هذه الاتفاقية سارية المفعول لمدة ثلاثة سنوات وبالإمكان إدخال تحويرات عليها بنصوص تكميلية بعد موافقة الطرفين التونسي والفلسطيني وذلك بواسطة محضر جلسة يقع الدعوة لها رسميا قبل على الأقل خمسة عشرة يوما من طرف الجهة التي تقترح إدخال التغييرات. وتكون الدعوة عن طريق مكتوب رسمي يرسل عن طريق البريد مضمون الوصول.
- يتم إعداد ملاحق لهذه الاتفاقية لكل مشروع يقع تشخيصه يحدد مختلف الموارد التي يجب تعيينها من كلا الطرفين لحسن الإنجاز.
- وفي هذه الحالة يتم إرساء لجنة مختصة للمتابعة والتوجيه تتركب من أعضاء من كلا الطرفين يقع ترأسها بالتناوب على طول مدة إنجاز المشروع.
- ويمكن أن تتم مراجعتها أو إلغاؤها عند حلول أجلها أو عند نهاية كل سنة جامعية بشرط توجيه إعلام مسبق قبل شهرين وإلا فإنه يتم تجديدها ضمنا.
- كل إشكال يقع حله بالتراضي.
- لا يمكن أن يعوق إلغاء الاتفاقية مواصلة تبادل الخبرات والتربصات وأنشطة التعاون التي هي بصدد الإنجاز وذلك حتى إتمامها عن طريق محضر جلسة مصادق عليه من الطرفين التونسي والفلسطيني.

أمضيت هذه الاتفاقية في ثمانية نسخ يتم توزيعها بنسختين لكل طرف من الأطراف الأربعة الممضية عليها..

تونس في: الثلاثاء 06 فيفري 2018

عن مجمع الجامعة المتوسطة الخاصة بتونس
الرئيس المدير العام
الأستاذ منذر بلح

عن سفارة دولة فلسطين



مدير الكلية المتوسطة الخاصة بتونس:

د. السيد الأعر:

مدير المدرسة المتوسطة الخاصة بنابل

د. أشرف الشواشي

Dr. Achraf Chaouac
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue de Prince Nabeul
Tél.: 216 72 220 607

المدرسة المتوسطة المتعددة الاختصاصات الخاصة بتونس

د. رياض الجلولي

Ecole Polytechnique
Méditerranéenne Tunis
Dr. Riadh Jalloul
Directeur
GSM: + 216 24 484 375
+ 216 71 71 417

ACCORD-CADRE BILATERAL DE COOPERATION

Entre

POLYTECH NANTES – ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE NANTES

Et

LE GROUPE DE L'UNIVERSITE MEDITERRANEENNE LIBRE DE TUNIS –UMLT-

Vu les accords en vigueur entre le gouvernement français et le gouvernement Tunisien,

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en usage dans les états concernés,

Entre **POLYTECH NANTES – ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE NANTES**

Et

LE GROUPE DE L'UNIVERSITE MEDITERRANEENNE LIBRE DE TUNIS –UMLT-

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Le présent accord est destiné à mettre en œuvre et à développer la coopération entre ***LE GROUPE DE L'UNIVERSITE MEDITERRANEENNE LIBRE DE TUNIS –UMLT -*** et Polytech Nantes dans les disciplines d'enseignement et de recherche d'intérêt commun, relatifs aux domaines scientifiques suivants :

- Télécommunications
- Informatique
- Electronique

Après entente entre les deux établissements, le présent accord pourra être élargi à d'autres domaines d'enseignement et de recherche.

Article 2 Le développement de la coopération fera l'objet de programmes d'échanges annuels ou pluriannuels pouvant notamment comporter :

- des échanges d'enseignants, de chercheurs, et d'étudiants
- des projets communs de recherche
- des projets communs d'enseignement
- des programmes de recyclage et de formation permanente
- des conférences et séminaires
- des actions d'assistance technique et d'échanges de technologie

Les parties contractantes s'efforceront, en fonction des réglementations en vigueur dans leur pays de développer la mise en place de conventions de co-tutelle de thèses.

Article 3 Les échanges de chercheurs et d'enseignants-chercheurs prévus dans le cadre du présent accord s'effectueront dans le respect de la réglementation en vigueur en



matière d'autorisations d'absence, missions de courte durée, délégations, détachements ou années sabbatiques.

Article 4 Chaque institution accueillera les enseignants de l'autre institution qui désireront compléter leur formation soit en recherchant l'obtention d'un grade académique, soit en poursuivant des travaux de recherche dans le domaine de leur spécialité.

Les enseignants concernés auront préalablement reçu l'autorisation de mobilité de leur propre institution.

Cet accueil s'effectuera en conformité avec les statuts et règlements de l'établissement hôte.

Article 5 Les deux parties pourront solliciter dans le cadre des programmes franco-Tunisien d'échanges scientifiques et culturels, l'attribution de moyens spécifiques.

Toutefois, elles s'efforceront de prévoir dans leur budget les moyens nécessaires à la mise en application de cet accord.

Article 6 Chaque programme spécifique de coopération fera l'objet d'un avenant écrit entre les deux institutions. Ces dernières désigneront un responsable de programme. Chaque programme devra :

- recevoir l'approbation préalable des autorités institutionnelles respectives,
- inclure des prévisions budgétaires acceptées par l'autorité compétente de chaque établissement,
- indiquer formellement les professeurs, responsables de recherche et étudiants participant au projet,
- indiquer la durée de sa réalisation ainsi que les conditions de son renouvellement éventuel.

Article 7 Le présent accord est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de deux ans.

Au-delà de cette période, son renouvellement sera à nouveau soumis à la procédure d'examen par les autorités de tutelle, selon les textes réglementaires en usage dans les états concernés.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties avec un préavis de trois mois. Dans ce cas, la situation dont jouissent les divers bénéficiaires subsistera jusqu'à la fin de l'année universitaire correspondant à la date de dénonciation.

Fait à Nantes, le 01/02/2015

Le Directeur de Polytech
Nantes

Pr René Le Gall

Fait à Nantes, le

Le Président de l'Université de
Nantes

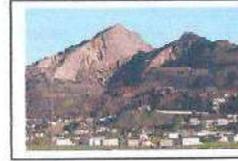
Pr Olivier Laboux

Fait à Tunis, le 31/07/2015

Pour le Groupe

Le Directeur de la FMPT
Dr. Essaïed LAATAR





Convention de Partenariat

Entre

**La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques,
Economiques et de Gestion de Tunis**

ET

La Société Minière du J'bel Jérissa

Désireuses d'instaurer et de développer des relations de coopération entre leurs institutions et d'encourager un courant d'échanges durables à travers leurs cadres : Ingénieurs, Enseignants et chercheurs en vue d'échanges d'expériences, d'expertises dans les domaines intéressant leurs activités communes et régis par un cadre juridique approprié, les deux parties :

D'une part, **La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion (Désignée ci-après par : FMPSIEG de Tunis)** fondée en vertu de l'agrément 01/2008 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et dont monsieur le **Professeur Mondher BELLALAH** Président du **REMERG (Réseau Euro-méditerranéen d'enseignement et de Recherche en Economie et en Gestion)** agissant ès qualité en vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés, pour le compte de l'Association et du Réseau et est représentée par son **Directeur : Docteur Essaïed LAATAR** - sise au **14-16 Rue Mohamed Badra Montplaisir 1073 Tunis** : www.umlt.ens.tn -

D'autre part la **Société Minière de J'bel Jérissa (Désigné ci-après par SMJJ)** et est représenté par son **Directeur Général : Docteur Mongi Chikhaoui,**

ont convenu ce que suit :

Article 1 : Les deux institutions échangeront par leurs biais de leurs cadres Ingénieurs, enseignants et chercheurs les expériences et les expertises rentrant au sein de leurs activités communes et dûment définies dans un cadre légal ;

Article 2 : Lors des Actions d'échanges mentionnées en article 1/ toute projet identifié dans les domaines des activités communes (Etudes, Recherche, Formation Continue,

Formations Diplômantes, Formation en cours du soir, Séminaires, Colloques, etc.) Fera l'objet institutions.

En cas d'accord de principe pour l'opportunité de la réalisation du dit projet une commission ad hoc sera désignée par les Directions générales des deux institutions et préparera un programme de réalisation assorti d'un cahier de charge mentionnant toute la Logistique humaine, matérielle, financière à mobiliser par les deux parties.

L'accord définitif se fera à a bas d'un avenant à la présente convention dûment approuvé et signé par les deux parties.

La réalisation du Projet fera l'objet de la mise en place d'une commission de suivi et d'orientation comprenant des cadres des deux parties et sera présidée en alternance par les directions des deux parties ou leurs représentants ;

Article 3 : les deux parties feront participer leurs cadres Ingénieurs, enseignants et chercheurs selon un quota défini à l'avance aux manifestations scientifiques, techniques , pédagogiques et socioculturelles intéressant leurs activités communes ;

Article 4 : Dans le cadre de l'ouverture sur l'environnement universitaire et la volonté de la Société Minière de j'bel Jérissa de participer activement à la formation des jeunes étudiants par le biais de la réalisation de stages et de Projets de Fin d'Etudes (PFE), un quota annuel sera réservé aux étudiants réalisant des sujets intéressant les deux parties.

Dans ce cadre un programme de travail sera défini pour chaque sujet par la Direction des Etudes et des Stages de la Faculté Méditerranéenne et sera proposé à l'Office National des Mines au moins 1 mois du démarrage du stage ou du PFE.

La Société Minière de l'bel Jérissa fera les rectifications nécessaires au programme et donnera son avis pour la réalisation du Stage ou du PFE au sein de ses locaux.

En cas d'accord définitif la réalisation du Stage ou du PFE sera réalisé en co-encadrement est soutenu par un Jury mixte tenant compte des Textes Juridiques en vigueur ;

Article 5 : Durant toute la période de Stage ou des PFE ainsi que celle qui suit son achèvement une confidentialité stricte sera maintenue par les parties intervenantes pour aussi bien les documents consultés que les résultats dégagés ;

Article 6 : Un représentant de la SMJI désigné par son Président Directeur général siègera au sein du Conseil Scientifique de la FMPSIEG de Tunis ;

Article 7 : Cette convention est valable pour une durée d'une année et sera reconduite par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des deux parties.

Dans ce cas la partie qui demande la résiliation avisera l'autre partie par une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance ;

Article 8 : Tout litige sera réglé à l'amiable. En cas d'impossibilité il sera fait recours aux tribunaux compétents locaux ;

Article 9 : En cas de décision définitive de la résiliation de la présente convention, les projets en cours de réalisation continueront à être réalisés jusqu'à leur achèvement.

Pour l'Office National des Mines

Pour la Faculté Méditerranéenne Privée
Des Sciences Informatiques, Economiques
et de Gestion de Tunis

Le Président Directeur Général

Docteur Mongi CHIKHAOUI



Le Directeur

Docteur Essaïed LAATAR





Convention de Partenariat

Entre

**La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques,
Economiques et de Gestion de Tunis**

ET

L'Office National des Mines

Désireuses d'instaurer et de développer des relations de coopération entre leurs institutions et d'encourager un courant d'échanges durables à travers leurs cadres : Ingénieurs, Enseignants et chercheurs en vue d'échanges d'expériences, d'expertises dans les domaines intéressant leurs activités communes et régis par un cadre juridique approprié, les deux parties :

D'une part, **La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion (Désignée ci-après par : FMPSIEG de Tunis)** fondée en vertu de l'agrément 01/2008 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et dont monsieur le **Professeur Mondher BELLALAH** Président du REMERG (Réseau Euro-méditerranéen d'enseignement et de Recherche en Economie et en Gestion) agissant à qualité en vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés, pour le compte de l'Association et du Réseau et est représentée par son **Directeur : Docteur Essaïed LAATAR**

D'autre part l'**Office National des Mines (Désigné ci-après par ONM)** et est représenté par son **Directeur Général : Docteur Nouri HATIRA,**

ont convenu ce que suit :

Article 1 : Les deux institutions échangeront par leurs biais de leurs cadres Ingénieurs, enseignants et chercheurs les expériences et les expertises rentrant au sein de leurs activités communes et dûment définies dans un cadre légal ;

Article 2 : Lors des Actions d'échanges mentionnées en article 1/ toute projet identifié dans les domaines des activités communes (Etudes, Recherche, Formation Continue, Formations Diplômantes, Formation en cours du soir, Séminaires, Colloques, etc.) fera



l'objet d'une note de présentation qui sera discutée au niveau des Directions Générales des deux institutions.

En cas d'accord de principe pour l'opportunité de la réalisation du dit projet une commission ad hoc sera désignée par les Directions générales des deux institutions et préparera un programme de réalisation assorti d'un cahier de charge mentionnant toute la Logistique humaine, matérielle, financière à mobiliser par les deux parties.

L'accord définitif se fera à la base d'un avenant à la présente convention dûment approuvé et signé par les deux parties.

La réalisation du Projet fera l'objet de la mise en place d'une commission de suivi et d'orientation comprenant des cadres des deux parties et sera présidée en alternance par les directions des deux parties ou leurs représentants ;

Article 3 : les deux parties feront participer leurs cadres ingénieurs, enseignants et chercheurs selon un quota défini à l'avance aux manifestations scientifiques, techniques , pédagogiques et socioculturelles intéressant leurs activités communes ;

Article 4 : Dans le cadre de l'ouverture sur l'environnement universitaire et la volonté de l'Office National des Mines de participer activement à la formation des jeunes étudiants par le biais de la réalisation de stages et de Projets de Fin d'Etudes (PFE), un quota annuel sera réservé aux étudiants réalisant des sujets intéressant les deux parties.

Dans ce cadre un programme de travail sera défini pour chaque sujet par la Direction des Etudes et des Stages de la Faculté Méditerranéenne et sera proposé à l'Office National des Mines au moins 1 mois du démarrage du stage ou du PFE.

L'Office National des Mines fera les rectifications nécessaires au programme et donnera son avis pour la réalisation du Stage ou du PFE au sein de ses locaux.

En cas d'accord définitif la réalisation du Stage ou du PFE sera réalisé en co-encadrement est soutenu par un Jury mixte tenant compte des Textes Juridiques en vigueur ;

Article 5 : Durant toute la période de Stage ou des PFE ainsi que celle qui suit son achèvement une confidentialité stricte sera maintenue par les parties intervenantes pour aussi bien les documents consultés que les résultats dégagés ;

Article 6 : Un représentant de l'ONM désigné par son Directeur général siègera au sein du Conseil Scientifique de la FMPSIEG de Tunis ;

Article 7 : Cette convention est valable pour une durée d'une année et sera reconduite par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des deux parties.

Dans ce cas la partie qui demande la résiliation avisera l'autre partie par une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance ;



l'objet d'une note de présentation qui sera discutée au niveau des Directions Générales des deux institutions.

En cas d'accord de principe pour l'opportunité de la réalisation du dit projet une commission ad hoc sera désignée par les Directions générales des deux institutions et préparera un programme de réalisation assorti d'un cahier de charge mentionnant toute la Logistique humaine, matérielle, financière à mobiliser par les deux parties.

L'accord définitif se fera à la base d'un avenant à la présente convention dûment approuvé et signé par les deux parties.

La réalisation du Projet fera l'objet de la mise en place d'une commission de suivi et d'orientation comprenant des cadres des deux parties et sera présidée en alternance par les directions des deux parties ou leurs représentants ;

Article 3 : les deux parties feront participer leurs cadres ingénieurs, enseignants et chercheurs selon un quota défini à l'avance aux manifestations scientifiques, techniques , pédagogiques et socioculturelles intéressant leurs activités communes ;

Article 4 : Dans le cadre de l'ouverture sur l'environnement universitaire et la volonté de l'Office National des Mines de participer activement à la formation des jeunes étudiants par le biais de la réalisation de stages et de Projets de Fin d'Etudes (PFE), un quota annuel sera réservé aux étudiants réalisant des sujets intéressant les deux parties.

Dans ce cadre un programme de travail sera défini pour chaque sujet par la Direction des Etudes et des Stages de la Faculté Méditerranéenne et sera proposé à l'Office National des Mines au moins 1 mois du démarrage du stage ou du PFE.

L'Office National des Mines fera les rectifications nécessaires au programme et donnera son avis pour la réalisation du Stage ou du PFE au sein de ses locaux.

En cas d'accord définitif la réalisation du Stage ou du PFE sera réalisé en co-encadrement est soutenu par un Jury mixte tenant compte des Textes Juridiques en vigueur ;

Article 5 : Durant toute la période de Stage ou des PFE ainsi que celle qui suit son achèvement une confidentialité stricte sera maintenue par les parties intervenantes pour aussi bien les documents consultés que les résultats dégagés ;

Article 6 : Un représentant de l'ONM désigné par son Directeur général siègera au sein du Conseil Scientifique de la FMPSIEG de Tunis ;

Article 7 : Cette convention est valable pour une durée d'une année et sera reconduite par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des deux parties.

Dans ce cas la partie qui demande la résiliation avisera l'autre partie par une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance ;



Article 8 : Tout litige sera réglé à l'amiable. En cas d'impossibilité il sera fait recours aux tribunaux compétents locaux ;

Article 9 : En cas de décision définitive de la résiliation de la présente convention, les projets en cours de réalisation continueront à être réalisés jusqu'à leur achèvement.

Pour l'Office National des Mines

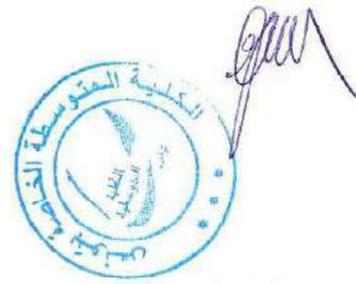
Pour la Faculté Méditerranéenne Privée
des Sciences Informatiques, Economiques
et de Gestion de Tunis

Le Directeur Général

Le Directeur

Docteur Nouri HATIRA

Docteur Essaïed LAATAR





ACCORD DE COOPERATION INTER-UNIVERSITAIRE

ENTRE

Le Groupe AVD, AGENCE DES VOLONTAIRES DE DEVELOPPEMENT, représenté par son Président Fondateur, Monsieur **SEYDOU WAYA** ; BP 6397 Ndjama République du Tchad . Tél. +23566110397 / 2270792365586272/ E : avdistd@yahoo.fr ; Cpte Bancaire UBA N°70603100007

D'une part,

ET

La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion (Désignée ci-après par : FMPSIEG de Tunis) fondée en vertu de l'agrément 01/2008 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et dont monsieur le Professeur **Mondher BELLALAH** Président du REMERG (Réseau Euro-méditerranéen d'enseignement et de Recherche en Economie et en Gestion) agissant en qualité en vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés, pour le compte de l'Association et du Réseau et est représentée par son Directeur : Docteur **Essaïed LAATAR** ;

14-16 Rue Mohamed Badra Mont plaisir 1073 Tunis ; Tél. 00216 71903215 ; Fax. 0021671904388 ; e-mail : www.umpt.ens.tn ; RIB : UIB 1290200025000374/09.

D'autre part,

Collectivement dénommées ci-après "les parties" :

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 01 – OBJET :

La présente convention a pour objet la mise en place et l'approfondissement des relations de coopération scientifique, technique et technologiques dans des thématiques de l'Enseignement et de la recherche Scientifique communes, de Formation Continue, de Création d'Entreprises, de Réalisations des Etudes, de Recherche et de Développement au sein des Secteurs relevant



de leurs compétences, et expertises et de développer les échanges pédagogiques et socioculturels.

ARTICLE 02 – DOMAINE DU CONTRAT ET PROGRAMME DES TRAVAUX :

Le domaine du présent accord est le renforcement mutuels des capacités académiques de l'Institut Universitaire Albayan Tchad (IUAT) et de la FMPT et le développement des activités de recherche scientifique, technologique et technique à travers :

- Le recyclage des enseignants ;
- L'échange d'étudiants ;
- L'échange d'enseignants ;
- La mise en œuvre des projets de recherche et développement dans les secteurs clés ;
- Le Développement des Capacités institutionnelles ;
- Les Etudes, Recherche et Développement au sein des Secteurs relevant de leurs expertises et Compétences tels que : Finances, Management, Economie, Informatique ; etc.
- La Création d'Entreprises ;
- La Formation de l'Encadrement de l'Environnement socioéconomique. ;
- La Mobilisation de leurs réseaux relationnels aussi bien au niveau national qu'international.

Aucune des stipulations du présent contrat ne saurait être interprétée comme créant des droits et obligations en dehors du domaine du contrat tel que défini ci-dessus.

Cette stipulation ne doit en aucun cas entraver le fonctionnement normal des projets et programmes identifiés et ayant fait l'objet d'avenants au présent Accord et dûment approuvés par leurs instances compétentes, notamment : Leurs deux Conseils : Scientifique et d'Administration et soumis pour suivi par la Commission de Suivi et d'Orientation (CSO).

ARTICLE 03 – DUREE :

Le présent accord est conclu pour une durée de trois (3) ans et prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Il est reconduit chaque fois par tacite reconduction pour une même période de 3 années et ce, lors de l'expiration de sa date d'effet, sauf dénonciation par l'une des deux parties par Lettre Recommandée et avec Accusé de Réception, avant au moins 6 mois de la date de son Expiration.

La non reconduction du présent accord n'entrave en aucun cas la continuité des projets et programmes en cours de réalisation et ce, jusqu'à leur achèvement final conformément aux plannings qui leurs ont été établis.



ARTICLE 04 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ACADEMIQUES ET DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN COMMUN :

ARTICLE 4.1 – ACTIVITES :

Les activités d'enseignement et de recherche des deux parties contractantes concernent :

- 4.1.1. La coopération scientifique, technologique et technique dans le domaine mentionné à l'article 2 ;
- 4.1.2. L'appui à la mise en place des masters professionnels à travers le système LMD ;
- 4.1.3. La direction de thèses en cotutelle ;
- 4.1.4. L'organisation conjointe de missions, stages, séminaires et colloques ;
- 4.1.5. L'échange de documents et d'équipements scientifiques à des fins d'enseignement et/ou de recherche ;
- 4.1.6. L'échange d'enseignants et de doctorants dans le cadre de leur activité d'enseignement et de recherche.
- 4.1.7. La réalisation en commun des études et prestations à caractère scientifique, technologique et technique dans les domaines clés de développement de leur pays et relevant de leurs compétences et expertises ou bien de leurs réseaux relationnels (agropastoral ; minier ; Finance, Management, Economie, Energie renouvelable, etc.) et au besoin en partenariat avec d'autres institutions d'enseignement et de recherche Scientifique et Technologique.

ARTICLE 4.2 – PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Chacune des parties restera propriétaire de ses connaissances propres, et notamment des méthodes et logiciels qui faisaient partie de son savoir-faire avant le début de la présente coopération.

Les deux parties seront copropriétaires des résultats obtenus en commun. Afin de déterminer la répartition de la propriété des résultats, les parties tiendront compte de la proportion des moyens qu'elles auront respectivement affectés aux inventions et à la réalisation des études conséquentes aux activités de Recherche et Développement (R&D) au Tchad ou en Tunisie, et dans le respect de la législation et réglementation en vigueur dans le pays.

Dans ce cadre, pour chaque projet et programme identifié, il fera l'objet d'un Avenant au présent Accord qui définira les Différentes Ressources Humaines, matériels, financières, etc. à mobiliser et leur planification dans le temps et dans l'espace pour permettre la réalisation des dits projets et programmes dans d'excellentes conditions.



Pour le Financement, il pourra faire appel, en plus des moyens des deux parties contractantes, à des structures aussi bien nationales qu'internationales et ce, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires des deux pays.

ARTICLE 4.3 - CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS :

4.3.1. Confidentialité :

Chaque partie s'engage à respecter réciproquement et à faire respecter par les membres de son personnel, la confidentialité des informations, des méthodes élaborées et des travaux menés, dans le respect du cadre juridique et institutionnel indiqué. Cette disposition demeure valable après l'achèvement du présent contrat et ce, pour une durée de 5 années, durée à l'issue de laquelle la publication ciblée peut être exploitée par l'une ou l'autre des deux partis.

Préalablement à toute communication ou divulgation auprès de tiers d'informations ou connaissances appartenant à l'autre partie, chacune des parties devra obtenir l'autorisation écrite de cette dernière ou du Maître d'ouvrage pour les études et prestations intellectuelles au Tchad et en Tunisie.

4.3.2. Publications :

Pour l'application du présent article, le mot "publication" désigne tout mode de publication et de diffusion de connaissances, informations et/ou données informatiques, y compris notamment la mise en accès public sur Internet.

Les parties pourront faire état des résultats obtenus dans le cadre du présent accord dans des communications scientifiques ou thèses. Elles décideront d'un commun accord au sein de la Commission de Suivi et d'Orientation (CSO) et ce, après Consultations et Approbation de leurs deux Conseils : Scientifique et d'Administration des conditions de publication des résultats obtenus conjointement.

Toute publication relative aux résultats obtenus devra faire mention de la présente coopération entre les parties.

Toutefois, une partie pourra retarder la publication ou la communication, d'une période maximale de 18 mois à compter de la demande de l'autre partie, si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 05 – MODALITÉS de FINANCEMENT :

Les frais de déplacement et de séjour des étudiants et des enseignants-chercheurs seront couverts sur une base retenue d'un commun accord et dans tous les cas selon les normes législatives et réglementaires en vigueur au sein de leur pays respectif.

Les parties peuvent solliciter réciproquement, dans le cadre des programmes de coopération, l'attribution de moyens spécifiques nécessaires à la réalisation des objectifs correspondants et



ce, soit en faisant recours à leurs fonds propres ou nationaux ou internationaux, conformément à la réglementation et la législation en vigueur au sein de leur pays, comme cela a été stipulé ci-dessus

ARTICLE 06 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SUIVI ET D'ORIENTATION (CSO) :

Les deux parties conviennent de la Mise en place d'une Commission de Suivi et d'Orientation (CSO) pour les projets et les programmes identifiés et dûment approuvés par leurs instances compétentes, notamment les deux Conseils : Scientifique et d'Administration.

Pour chaque projet et programme identifié, il fera l'objet d'un Avenant signé par les deux parties et mentionnant les différentes ressources humaines, matériels, financières, etc. nécessaires pour la mise en œuvre et la réalisation des dits projets et programmes.

Pour chaque projet ou programme il sera désigné un chef de projet et un adjoint qui seront, chacun appartient à une institution. La nomination du chef de projet et de son Adjoint se fera sur proposition de la Commission de Suivi et d'Orientation (CSO) et ce, après approbation de leurs deux Conseils : Scientifiques et Administratifs.

La composition de la CSO est comme suit :

Les deux Directeurs Généraux des deux Parties contractantes ;

Les deux Directeurs des Etudes,

Les deux Responsables de la coopération internationale.

La Commission est présidée d'une manière tournante entre les deux Directeurs Généraux des deux parties et ce, pour un mandat d'une année.

La CSO peut faire appel, selon l'ordre du jour de sa réunion ; à toute personne qu'elle juge compétente.

Pour chaque projet ou programme débattu et ayant fait l'objet d'un Avenant, le chef du projet et son adjoint assisteront aux travaux de la CSO.

ARTICLE 07 – RESILIATION :

Le présent accord pourra être résilié par l'une des parties à tout moment, notamment en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations et ce, par un préavis écrit adressé par une Lettre recommandée avec un accusé de réception et ce, avant la date de l'expiration de l'Accord d'au moins de 6 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 08 – JURIDICTION COMPETENTE :

Tout Litige né de l'exécution du présent Accord sera résolu à l'amiable. Dans cas où le désaccord persiste, les deux parties conviennent de saisir les institutions judiciaires compétentes en la matière au sein de leur pays respectif.

ARTICLE 09 - CONDITIONS D'APPLICATION :

Le Président Fondateur du Groupe **AVD** et le Directeur de la **FMPSIEG de Tunis** sont responsables, chacun de son côté et conformément aux prérogatives qui lui sont dévolues, de la mise en œuvre et l'exécution du présent Accord qui est établi en 4 Exemplaires ; deux pour chacune des deux parties..

Fait à Tunis, le 10 Mai 2017

Le Président du Groupe **AVD**

Mr SEYDOU



Le Directeur de **FMPSIEG**

Dr **LAATAR** Essaïed





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

1- L'Université Méditerranéenne Libre de Tunisie (UMLT-UMPT), Agrémentée par le ministère de l'Enseignement Supérieur Tunisien, sous le numéro 01/2005, sise à Nabeul, Avenue Maghreb Arabe, 8011 Nabeul, Tunisie, membre du Réseau Euro-méditerranéen pour l'Enseignement et la Recherche en Economie et en Gestion, et fondée par le Réseau REMEREG, représentée par son président Mr Mondher Bellalah et le Vice Président Jean-Luc Prigent. (page internet REMEREG).

Appelée « partie tunisienne »

2- ESUFMEC, Ecole Supérieure de Formation aux Métiers de Gestion (Yaoundé - Cameroun) Agrée par le ministère de l'emploi et de la Formation Professionnelle au numéro 119 MINEFOP/DFOP/SDGSF/SACD du 18 juin 2012 représentée par sa Directrice Générale Dr Kouam Ngoocka Valérie Joëlle.

Appelée « seconde partie »

Préambule:

Les deux parties susmentionnées se sont rapprochées et ont ainsi décidé d'entrer en partenariat pour un projet de coopération permettant à l'institution de développer son activité éducative et d'enseignement supérieur de qualité avec des partenaires européens.

A cet effet, il a été décidé et convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La partie tunisienne s'engage de faire bénéficier la **seconde partie** de son expertise et de son savoir-faire pour mettre en place, dès la signature de cette convention un partenariat des programmes de licences fondamentales, professionnelles et des masters dans différentes spécialités telles que la gestion, l'économie, l'informatique, le droit, la technologie et les langues (ajoutées les spécialités ciblées), polytechnique, et les sciences de l'ingénieur et d'en assurer ultérieurement, et durant les années suivantes, le suivi et le développement.

Article 2 : Procédures d'inscription

La partie tunisienne s'engage à inscrire sur ses livres les étudiants de la **seconde partie**. Elle s'engage aussi à remettre toutes les procédures pédagogiques et administratives relatives à l'inscription des étudiants. Elle peut utiliser des moyens techniques et des logiciels appropriés.

Article 3 : Formation des cadres responsables de la direction des études

La partie tunisienne s'engage à former les étudiants et les formateurs et les cadres de la direction de la **seconde partie** dans la gestion quotidienne et le suivi des différents programmes d'études mis en place par elle. Les cadres peuvent être formés en Tunisie durant un séjour de courte durée dans les locaux de l'université ou de ses bureaux tout comme les étudiants de la **seconde partie**.

Article 4 : Programmes

La partie tunisienne s'engage à remettre à la **seconde partie** le programme détaillé des licences et masters devant être dispensés (matières, nombre d'heures, coefficient, crédits etc.).

Article 5 : Examens

La partie tunisienne s'engage à assurer le bon déroulement des examens semestriels tant sur le plan de l'organisation matérielle que sur le plan de la délibération des résultats. Elle s'engage aussi à fournir certains supports des cours et des ouvrages e-books.

Article 6 : Corps enseignant

La partie tunisienne peut participer à la sélection, la supervision et l'évaluation du corps enseignant. Chaque enseignant doit avoir une qualification et un niveau d'expertise élevés pour pouvoir exercer au centre de formation universitaire.

Article 7 : Prise en charge du personnel étranger

La **seconde partie** s'engage à supporter tous les frais afférents au déplacement et au séjour des cadres tunisiens responsables de la mise en place du programme d'étude et de son suivi d'une part, et d'autre part de tous les frais relatifs au déplacement et au séjour du corps enseignant étranger se rendant à la **seconde partie** pour assurer des cours en application de l'article 10 ci-dessous. Ces frais couvrent le billet d'avion, le transport sur place, l'hébergement en pension complète.

Article 8 : Moyens techniques

Les équipements, les moyens techniques et pédagogiques doivent être choisis et validés par la partie tunisienne. Cette dernière s'engage à apporter tout son soutien, appui

Convention FMPT Tunisie - ESUFMEG Cameroun

27

logistique et son savoir faire pour assurer le transfert technologique dans les meilleures conditions. (Système d'information, bibliothèque virtuelle, application web....)

Article 9 : Stratégie de communication et de marketing

La partie tunisienne veille à la conception et à la réalisation d'une stratégie adéquate de communication et de marketing permettant de promouvoir l'université sur le plan local et sous régional.

Article 10 : Relations d'échanges avec des universités étrangères

La partie tunisienne s'engage à développer des relations d'échange et de coopération avec des universités étrangères notamment tunisiennes et françaises et notamment l'échange des enseignants, des programmes, des diplômes, la mobilité des étudiants et le transfert technologique. A cet effet la **seconde partie** pourra à partir de 2012/2013 inscrire ses étudiants directement en licence (L3) et en masters (M1/M2) et a polytechnique sous les livres de la partie tunisienne et aussi passer les examens de fin d'année en Tunisie. Il existe aussi la possibilité d'avoir un diplôme de master en Finance et Assurance (tunisien et Français en cas de double inscription). (Les modalités de mise en place seront convenues dans un commun accord entre les deux parties). Les frais d'inscription dans le cadre d'une convention entre le Réseau REMEREG et la France s'élèvent à 2500 euros par étudiant dans le cadre d'une inscription séparée entre l'UMLT et la France.

Article 11 : Relations avec le ministère ivoirien chargé de l'enseignement supérieur
La partie tunisienne s'engage à se charger conjointement des volets pédagogiques et scientifiques dans les relations de la **seconde partie** avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Article 12 : Procédure de versement de l'intéressement de la partie tunisienne

Le **seconde partie**, représenté par son Directeur s'engage à honorer dès la clôture des inscriptions, au début de chaque année universitaire son engagement financier cité à l'article 12 ci-dessus. Les frais d'études et d'inscription des étudiants inscrits sont versés sur le compte du centre. Un virement en devises est effectué dans le compte de l'université et de réseau Euro-méditerranéen pour l'enseignement et la recherche en économie et en gestion, et en particulier dans le compte de l'Association méditerranéenne en Tunisie, Coll AMFAM, pour la part de l'UMLT et la part des inscriptions en France. L'université tunisienne se charge ensuite des inscriptions en France pour un seul master après acceptation des dossiers par la partie.

Article 14 :
L'Université Méditerranéenne Libre de Tunis, UMLT-UMPT donne par la présente autorisation définitive et irrévocable au groupe ci-dessous.
Le montant correspondant à la part de chacun des intéressés susmentionnés leur sera versé directement selon le moyen de paiement qui convient à chacun.

Article 15 :
La partie Tunisienne désignera un représentant de l'université tunisienne et lui donnera le pouvoir de signature pour toute coopération et relations après accord écrit et

Convention FMPT Tunisie - ESUFMEG Cameroun

3 x 4

validation de chaque opération par le Président du Réseau Euro-méditerranéen, qui sera consulté au moins par email pour valider par écrit son accord. Les dossiers des étudiants à inscrire en Tunisie ou en France doivent parvenir à la partie tunisienne au plus tard le 7 décembre de chaque année (au moins Bac et dernier diplôme).

Article 16 : La présente convention est conclue pour une période de 1 an. Elle peut être reconduite d'une année à l'autre tacitement sauf dénonciation préalable 3 mois en avance par l'une des deux parties et peut également être résiliée d'une façon unilatérale par l'une des deux parties.

Fait à Tunis le 13 Mars 2014

Dr. KOUAM NGOCKA Valérie Joelle

Pour la seconde partie Camerounaise

Pour la partie tunisienne

Annexe financière
RIB

Amen Banque Agence Kaireddine pacha Tunisie

- Le numéro : 07401004910111419197
- Code swift : CFCTTNTT
- Titulaire du compte : Université Méditerranéenne Privée de Tunisie

CONVENTION DE PARTENARIAT

Désireuses d'instaurer et de développer des relations de coopération entre leurs institutions et d'encourager un courant d'échanges durables à travers leurs cadres supérieurs, hommes d'affaires, juristes ingénieurs, chercheurs et enseignants en vue d'échanges d'expertises, d'expériences dans les domaines intéressants leurs activités communes et régies par un cadre juridique approprié, les deux parties :

D'une part, Le Forum Tunisien de l'économie et l'investissement ci-après désigné FTEI et est représenté par son Président **Monsieur DKHIL Rafea**,

D'autre part : D'une part, **La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion**, désignée ci-après par : **FMPSIEG de Tunis**, fondée en vertu de l'agrément 01/2008 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et dont **monsieur le Professeur Mondher BELLALAH** Président du **REMERG (Réseau Euro-méditerranéen d'enseignement et de Recherche en Economie et en Gestion** agissant à qualité en vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés, pour le compte de l'Association et du Réseau et est représentée par son **Directeur : Docteur Essaïed LAATAR**

Ont convenu ce que suit :

Article 1 : Les deux parties échangeront par le biais de leurs cadres les expertises et les expériences rentrant au sein de leurs activités communes et dument définies dans un cadre légal : Avenant à la présente convention;

Article 2 : Lors des Actions d'échanges mentionnées en article 1^{er} tout projet identifié dans les domaines des activités communes telles que : Etudes, Recherche, Formation, investissement et développement économique, etc.

fera l'objet d'une note de présentation qui sera discutée au niveau des deux présidences.

En cas d'accord de principe pour l'opportunité de la réalisation dudit projet une commission ad hoc sera désignée par les deux parties et préparera un programme de réalisation assorti d'un cahier de charge mentionnant toute la logistique humaine, matérielle, financière à mobiliser par les deux parties.

L'accord définitif se fera à la base d'un avenant à la présente convention dument approuvé et signé par les deux parties.

La réalisation du projet fera l'objet de la mise en place d'une commission de suivi et d'orientation comprenant des cadres des deux parties et sera présidée par alternance.

Article 3 : Les deux parties feront participer leurs représentants aux manifestations scientifiques et économiques et socioculturelles intéressant leurs activités communes soit sur le plan national soit à l'international.

Article 4 : Dans le cadre de l'ouverture sur l'environnement universitaire et la volonté du forum tunisien de l'économie et de l'investissement de participer à la formation des jeunes étudiants par le biais de la réalisation de stages et de projets de fin d'études, un quota annuel sera réservé aux étudiants réalisant des sujets intéressants les deux parties et ce sera assuré par des membres du Forum .

Article 5 : les deux parties s'entendent par les termes de cette convention d'instaurer un partenariat dans le but de fournir leur savoir et savoir faire pour créer des structures d'Enseignement, de Formation et de Recherche dans les pays du Maghreb arabe et africains.

Article 6 : Les deux parties s'engagent à renforcer leurs contacts Africains à travers les étudiants qui ont Suivi leurs cursus universitaire dans La FMPSIEG.

Article 7 : Cette convention est signée en 4 exemplaires (Deux pour le FTEI et deux pour la FMPSIEGT) et est valable pour une durée d'une année et sera reconduite par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des deux parties.

Dans ce cas la partie qui demande la résiliation avisera l'autre par une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.



Dans ce cas la partie qui demande la résiliation avisera l'autre par une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance ;

La résiliation se fera à l'amiable et ce, donc sans le recours à aucune juridiction.

Article 8 : En cas de décision définitive de la résiliation de la présente convention, les projets en cours de réalisation continueront à être réalisés jusqu'à leur achèvement.

Tunis le Mercredi 08 Mars 2017

Pour le FTEI

Le Président

DKHIL Rafea



Pour la FMPSIEG

Le Directeur

Dr. LAATAR Essaïed



Convention de collaboration

Dans le cadre de l'ouverture de l'université sur son environnement économique, les deux parties signataires de la présente convention et représenté respectivement par:

D'une part

• **L'Université Méditerranéenne Libre de Tunis : UMLT :**
Adresse 14-16 Rue Mohamed Badra Montplaisir 1073 Tunis Représenté par son Directeur Docteur
LAATAR Essaïed Fonction Directeur.
Ci-après dénommé le « Bénéficiaire ».

ET d'autre part

• **PYRAMIDE** ayant son siège social à 86 Av Mohamed V 1002 Tunis Belvédère. Immatriculée au
RC sous le numéro 1156199A et représenté(e) par *John Nollet* son gérant ci- après dénommé « la
Société ».

Les deux sociétés, communément dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Description de l'établissement :

.....
.....
.....
.....

Description de la société :

Mosta9blek.com est promue par l'agence Pyramidan qui opère dans la conception et le référencement des plateformes de tous types (e-commerce, e-learning, e-fashion, . . .). PYRAMIDE sous son enseigne commerciale Pyramidan est propriétaire depuis 10 ans de TUNISIEEMPLOI premier véritable portail d'emploi en Tunisie avec, plus de 4000 entreprises qui y publient régulièrement leurs annonces. Durant les dernières années, nous avons remarqué que les étudiants ne consultent pas les sites d'emploi à la recherche de leur stage. D'où l'idée de créer www.mosta9blek.com une plateforme unique dont une grande partie est dédiée aux stages pour étudiants. Au fil de sa conception le site a évolué pour devenir à ce jour, le répertoire le plus complet des écoles du supérieur privé en Tunisie.

Cible :

Nouveaux Bacheliers et leur famille à la recherche d'un établissement du supérieur. - Etudiants étrangers. - Etudiants à la recherche d'un stage et régulièrement inscrits dans un établissement du supérieur privé. - Tous les établissements supérieurs privés en Tunisie. - Entreprises tunisiennes et étrangères cherchant ses stagiaires et de futures compétences.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer et de mettre en place des actions visant à renforcer l'employabilité et de développer les connaissances réciproques entre le monde académique et professionnel.

Ce partenariat peut se compléter par la participation de l'établissement aux campagnes publicitaires proposées par Pyramidan. Il n'y est aucune obligation pour l'établissement qui participe à la campagne «stagiaire aujourd'hui employé demain» de participer aux campagnes publicitaires.

IL EST ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Le présent accord de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre les partenaires.

ARTICLE 2 : Durée de la présente convention

Le présent accord prend effet dès sa signature par les partenaires pour une durée de 01 an. En l'absence d'une dénonciation de l'accord par l'un des deux partenaires au moins deux mois avant la fin de celui-ci, il sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 01 an.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la visibilité de l'entreprise au sein de son campus et de permettre à l'entreprise de promouvoir ses besoins en termes de recrutement auprès de ses étudiants.
- La société pourra ainsi présenter son activité auprès des étudiants et lors de différents événements (présentations, Job Fair, sessions de recrutement, workshops...).
- La publication des offres de stages se fait par l'affichage du QR-code.

La société s'engage à :

- Garantir la sécurité des données des étudiants.
- Former les étudiants à l'exploitation du portail « Mosta9blek ».
- Etre présente à au moins un événement par an (Job Fair, graduation ceremony...).

ARTICLE 4 : Contexte de l'accord

Les partenaires entendent s'assister mutuellement pour mettre en œuvre cet accord et veiller à son bon déroulement. Le contenu de ce partenariat est susceptible d'évoluer sur accord des deux partenaires sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 5 : Non exclusivité

Cet accord n'est pas exclusif. Le bénéficiaire restera, par conséquent, libre de se lier avec d'autres entreprises, dans des opérations de collaboration comparables à celle réalisées avec l'entreprise. De même, la société demeure libre de proposer un partenariat ou tout autre programme à tout autre établissement ou université.

ARTICLE 6: Suivi

Le bon déroulement de cet accord nécessite :

1/ la création d'un comité de pilotage constitué :

- Pour Mosta9blek, de :

- **Fatma Haddad** : Responsable Commerciale

Convention Collaboration : FMPT – Mosta9blek



• Pour L'université, de :

- Représenté par : Fonction.....

2/Un suivi trois fois par an dans le cadre d'un agenda fixé par les deux parties permettra de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Particularité de l'accord : voir annexe (faisant intégralement partie de l'accord et doit obligatoirement être signé par les deux parties)

Fait à, Tunis le : 24-02-2020

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

(Signature des représentants des deux parties)

Nom + Prénom
LAATAR Essaïed

Cachet

Fonction
Directeur



Nom + Prénom

Cachet

Fonction

Haddad Fatma

Responsable Commerciale

015 PYRAMIDE S.A.R.L
85, Avenue de la Liberté - 1002 TUNIS
Tél : 71 89.09.06
Fax : 71 89.09.87
TVA:1166109A-RCIS24112212010

Comme il est exposé dans la convention ci-après dénommée **Convention de collaboration, cet avenant fait partie intégrante de la convention de partenariat avec l'UMLT.**

Service « offre de stage « Stagiaire aujourd'hui, employé de demain »

Most9blek Offre aux universités privées et à leurs étudiants un accès gratuit et exclusif au service « Offres de stage Most9blek ». Actuellement 900 entreprises ont mis en ligne plus de 1500 stages dans les 60 spécialités enseignées dans le privé. Plus de 15 nouvelles entreprises s'inscrivent chaque jour grâce aux efforts de notre équipe commerciale active dans la campagne «Stagiaire aujourd'hui, employé de demain»

Accès au stage, pour l'étudiant (profil gratuit) :

Pour avoir accès à la page profil gratuit réservée aux étudiants, celui-ci doit scanner un QR-Code affiché dans l'enceinte de l'école. Après son inscription sur MOSTA9BLEK l'étudiant peut mettre en ligne ses demandes de stage. Dès que sa demande de stage est validée, il voit les offres de stages correspondantes à ses desideratas. Chaque offre de stage fait l'objet d'une description très minutieuse. Il lui suffit de cliquer sur POSTULER pour que l'entreprise reçoive sa candidature et lui réponde. Chaque étudiant peut faire maximum 3 demandes par semaine.

Accès au service stage pour l'entreprise (profil gratuit) :

L'entreprise crée sur mosta9blek son profil gratuit et met en ligne ses offres de stage. A chaque fois qu'une offre de stage correspond à la demande d'étudiant inscrit sur Most9blek ceux-ci reçoivent une notification par mail.

Accès au service stage, pour l'établissement (profil gratuit) :

L'établissement crée sur mosta9blek son profil gratuit et s'engage à afficher un QR-Code dans des endroits facilement accessibles aux étudiants.

Fait à, Tunis le : 24-02-2020

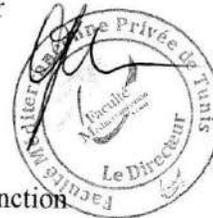
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

(Signature des représentants des deux parties)

Nom + Prénom
LAATAR Essaied

Cachet

Fonction
Directeur

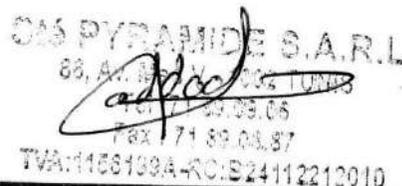


Nom + Prénom

Cachet

Fonction

Haddad Fatma



Responsable Commerciale

POUR INFORMATION

Financement de MOSTA9BLEK :

MOSTA9BLEK est financé par les campagnes publicitaires organisées en collective ou en individuelle. Les établissements n'ont aucune obligation de créer un profil payant.

Service « académique » Etablissement scolaire (profil payant) :

Most9blek offre aux universités privées l'opportunité d'entrer en contact avec les jeunes bacheliers et leur famille en Tunisie et à l'international, sous la forme d'un réseau faisant ainsi la démonstration de son importance comme acteur majeur de l'enseignement du supérieur francophone et anglophone en Tunisie.

Cette cible est approchée avec les outils les plus performants de notre époque et leur propose un parcours d'accès à l'information logique et cohérents dans lequel elle trouve l'information la plus complète et mise à jour en permanence.

La visibilité des établissements est assurée par le repère géographique de leur adresse et par leurs spécialités.

Campagnes de notoriété :

- Facebook (avec l'expérience de pics de 350 000 vues pour certains événements sur Tunisiemploi)
- AdWords (actuellement 25 000 visites par mois sur Tunisiemploi) info Google
- You tube
- Radio nationale
- File d'actualité sur l'enseignement privé en Tunisie sur le site via flux RSS.
- Présence permanente sur le site de TUNISIEMPLOI qui totalise 25 000 visites par mois.
- Espace privilège offrant à l'université la possibilité de communiquer directement sur MOSTA9BLEK avec les visiteurs en exposant photos programme activité.

Objectif :

- Faire de la Tunisie une destination connue et reconnu en matière d'études universitaires (en Tunisie et à l'international). Il est bien connu qu'avant de chercher un établissement en particulier on recherche avant tout une destination.
- Accompagner le jeune et sa famille pendant toute sa dernière année du bac en offrant une information permanente et de qualité sur le réseau du privé tunisien.
- Faire la preuve que par sa diversité et sa densité le privé peut-être le 1^{er} choix en Tunisie.
- Faire de Mosta9blek le support privilégié du privé tunisien pour rentrer en communication avec cette cible.
- Conditions financières :

Campagne collective Année 2019/2020 dix mois à 300 TND par mois soit 3000 TND payé avant Janvier 2020.

Campagne individuelle sur devis.



Exchange Program Agreement

This agreement establishes the relationship between:

ECAM Strasbourg-Europe, private engineer school, whose headquarter has been registered at 2 rue de Madrid, Schiltigheim, France. Governed under convention with the French Government – High Education and Research Ministry (MESR), represented by its General Manager, Mrs. Sonia Wanner

And

L'Ecole Polytechnique Méditerranéenne Privée de Tunis (EPMPT), private engineer school, whose headquarter has been registered at 2, Rue de Sousse, 1006, Tunis, Tunisia, represented by its Manager, Ms. Soumaya Dhib.

Definitions:

1. A **“Parent School”** is where the student will graduate. It sends the students registered in it and having paid due tuitions to it, irrespective of their effective presence in the other institutions.
2. A **“Host School”** is where the student spend his/her semester. It hosts foreign students complying with specific evaluation to be enrolled in it and during the whole semester of their effective stay in it.
3. A **“visiting student”** is the student in a mobility period in the Host School.

The aim of this program is to enrich the international experience of students through the partnership between establishments sharing common interests in relation to their degree-level programs.

In the context of an international Educational cooperation, ECAM Strasbourg Europe and XXXX have decided to undertake an exchange program for students, to degree level (known as *Cycle ingénieur*) under the following terms and conditions:

Article 1:

Every Semester a group of two (2) exchange students have the possibility of attending classes at the Host School for a duration of one Semester. Every visiting student will transfer the validated credits from the Host School to his/her Parent School. Those students participating in the exchange program must complete their degree in their original establishment, the Parent School.

Article 2:

Students who take part in this exchange must pass the selection process for the mobility and fulfil the conditions of admission set by the Host School. Students' admission also depends on the number of places available; students are subject to the rules and regulations of the Host School during the duration of their stay. The selection criteria is reviewed annually and communicated directly to the designated responsible for each school.

Article 3:

Grades should be established for each student, in accordance with the classes on the established Learning Agreement and evaluation criteria proper to the Host School. The calculation of equivalence of these grades is subject to ratification by each of the partner schools. The Host School will transmit these grades to the Parent School in the form of an official Transcript of Records for each individual student.

Article 4:

The representatives of each school should regularly exchange official timetables and academic calendars as well as any other relevant admissions information relative to available classes/courses. The Host School must also send a complete list of all classes/courses open to exchange students, as well as all the necessary documents concerning their enrolment in those classes/courses, in order to facilitate the students' choice and the pre-enrolment process.

Article 5:

The Parent School is responsible for the recruitment and selection of the students who will participate in the exchange program. The Host School reserves the right to decline any student according to their academic level (prerequisites, profile, motivation, etc.), language skills (concerning the language in which the classes will be taught) or lack of personal project.

The Parent School will supply a list of exchange students' names to the Host School as well as their previous transcript of records and a list of their choice of class/course to facilitate the enrolment process.

Article 6:

Students participating in the exchange program are exempted of tuition in the Host School due to the enrollment at their Parent School. Both institutions agree that minor fees may be asked to grant access to external services.

Article 7:

During the duration of his/her stay, the expenses are the sole responsibility of each individual student, that is to say, books and other class materials, round-trip air fare, local transport expenses, handling or transport of goods or personal effects, medical fees and/or expenses, accommodation, food, etc. When requested, the Host School will be available to advise in finding accommodation.

It is mandatory for each student to take out a private medical insurance contract to guarantee his or her medical needs in the host country. Students without such coverage will be excluded from the program.

Article 8:

The exchange students are personally responsible for carrying out all necessary paperwork in order to obtain required documents connected with their stay in the Host country (Visa, insurance, etc.). The two partner schools can help with these and other formalities in any

way possible. Annex 1 clarifies the procedure deadline between France and Tunisia.

Article 9:

This agreement does not give rise to any financial arrangement between the participating schools or to students.

Article 10:

This agreement is valid for a period of five (5) years, starting from September 1st 2020 and may be renewed automatically with the agreement of both parties. If one of the two schools wishes to withdraw from the agreement, a written notification must be sent to the other party one year before the scheduled due date and will not affect the students in an ongoing mobility.

For ECAM Strasbourg Europe

**Sonia Wanner
General Manager**

January 9th, Strasbourg - France

Signature

For XXXXX

Name, position

Date, City, Country

Signature

Avenant au contrat de Coopération

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Université de Cergy-Pontoise, ci-après UCP
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N Siret : 19951793900013
Code APE : 803 Z
Sise : 33 Bvd du Port 95011 Cergy, France
Représentée par son Président François GERMINET

D'autres part,

L'Université Méditerranéenne Libre de Tunisie ci-après UMLT
Etablissement d'enseignement supérieur
Sis Rue Mohamed Badra Tunis, Tunisie
Représentée par son Président Essaied LAATAAR

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique :

Modification au titre de l'article 7 de la collaboration avec le Master 2 Gestion des risques financiers (M2 GRFI).

La convention cadre de collaboration entre UMLT et UCP et son avenant concernant le Master 2GRFI sont reconduits pour une période de 1 an (Année universitaire 2016/2017).

Il s'ensuit :

Frais d'inscription administrative : 261.10 euros + 200.00 euros, soit 461.10 euros pour chaque étudiant.

Fait à Cergy le 4/01/2017

Le Président UCP

UNIVERSITÉ de CERGY-PONTOISE
33 Boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
Tél. 01 34 25 60 00
François GERMINET



Le Président UMLT

Essaied LAATAR

ARTICLE 4- SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE :

Dans le cadre de cet accord « information confidentielle » signifie toute information propriété de l'un des partis :

Chaque parti transmet à l'autre les informations confidentielles qu'il estime nécessaire de lui communiquer pour la poursuite des objectifs du présent accord.

Le fait pour un parti de divulguer à l'autre parti des informations confidentielles ne pourra en aucun cas être interprété comme conférant, expressément ou implicitement à celle-ci un droit quelconque sur les informations en question.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par un des partis à l'autre, resteront la propriété du partie qui les aura divulguées et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat entre en vigueur après son approbation et sa signature par les deux partis. Il pourra être modifié d'un commun accord.

Cette convention est valable trois ans renouvelables par tacite reconduction. Celui des partis qui voudra y mettre fin informera l'autre partie de son intention par lettre recommandée trois mois à l'avance.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les partis soussignés conviennent que toutes difficultés concernant l'exécution de la présente convention seront soumises à l'arbitrage.

A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance devant les instances de conciliation compétentes, avant de les transmettre devant la juridiction compétente de la place de Nabeul.

Le Directeur

Dr Achraf Chaouachi Ph.D

Dr Achraf Chaouachi

[Signature]

Dr Achraf Chaouachi
Directeur de l'École Supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue de Prince Nabeul
Nabeul Tél.: 219 73 220 607

Agrichimie S.A.

Jalel Chaouch

[Signature]

SIA Agrichimie S.A.
Etrouba Nabeul
Tél: 219 73 220 607
Email: agrichimie@nabeul.gov.tn

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

- 1- L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, économiques et de gestion de Nabeul, représentée par Monsieur le directeur Achraf Chaouachi d'une part

Et

- 2- Agrichimie S.A.
Dûment représenté par son PDG Monsieur Jalel Chaouch
D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

- L'UMLT est un établissement privé d'enseignement supérieur.
- Agrichimie S.A. est une Société Industrielle.

CONVENTION :

ARTICLE 1 - OBJET :

L'objet de la présente convention est de définir un cadre de partenariat entre les deux institutions.

ARTICLE 2 -SECTEUR DE COLLABORATION :

Les deux parties conviennent de partager et exploiter leurs savoir-faire respectifs dans le domaine de la formation en particulier dans le domaine de la comptabilité ou de ces partenaires d'autre part pouvoir utiliser le savoir-faire et la structure de L'UMLT dans les domaines de l'enseignement et de la formation.

ARTICLE 3 FORMES DE COLLABORATION :

Tenant compte des vocations des deux parties, la collaboration peut prendre les formes suivantes :

- Assistance comptable
- Assistance en gestion et conseil



إلى السيد مدير المدرسة العليا المتوسطة الحرّة بنابل

الموضوع : حول طلب إمكانية إبرام عقد إشهاري في المجال الرياضي.
المصاحب : نسخة من مشروع الإتفاقية.

تحية رياضية و بعد،

تتشرف الهيئة المديرية للجمعية النسائية لكرة السلة بدارشعبان الفهري بإعلامكم أن الجمعية تنشط في القسم الوطني الممتاز و تضم حوال 300 فتاة منها 144 فتاة مجازة مقرها القاعة المغطاة بدارشعبان الفهري.
و في إطار دعم الجمعيات النسائية في المجال الرياضي فإننا نقترح على حضرتكم إمكانية إبرام عقد إشهاري بين الجمعية و مؤسستكم الموقرة متمثل في وضع علامات إشهارية على الأزياء الرياضية و وضع لافتات ومعلقات داخل القاعة الرياضية المغطاة بدارشعبان الفهري وفي المقابل تمكين الجمعية من دعم مادي لمجابهة مصاريفها و ذلك حسب الإتفاق بين الطرفين.
وفي إنتظار ردكم الذي نتمنى أن يكون إيجابيا و ذلك دعما للجمعية و تشجيعا للرياضة النسائية بدارشعبان الفهري، تفضلوا سيدي بقبول فائق تحياتنا و السلام.

الهاتف : 24424624

رئيس الجمعية : فؤاد عيسى

الهاتف : 51010717

رئيسة الفرع : نهلة شوشان

البريد الإلكتروني : foud.issa@srtgn.tn

عن الهيئة المديرية

رئيس الجمعية

فؤاد عيسى





Nabeul Tunisie le 31/01/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

1-L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Agrémentée par le ministère de l'enseignement supérieur tunisien sous le numéro 01/2005, sise à Rue des princes Nabeul Tunisie, représentée par le directeur **Dr Achraf Chaouachi Ph D.**

Appelée « Partie Universitaire »

2- CIO Centre d'information et d'orientation

Appelée « partie Professionnelle »

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention :

Il a été convenu entre les deux parties : **L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul d'une part et Laboratoire d'orientation. De conseils et de services d'autre part :**

1/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie reçoit des étudiants venant du Sénégal et d'autres pays Africains.

2/ L'arrivée des étudiants Africains en Tunisie se fait selon les règles internationales reconnues par les deux côtés

3/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage à louer des studios aux étudiants Africains ayant choisie de poursuivre leurs études supérieures dans son établissement et ce pour leurs faciliter l'obtention de leurs cartes de séjours respectifs à chaque étudiant.

4/ Le loyer est fixé à 450 d par moi à titre symbolique que l'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage à offrir à ses valeureux étudiants (des locaux qui sont dans un quartier de haute standing)

5/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage de régler les problèmes des déplacements des étudiants africains moyennant des abonnements avec la SRTG de Nabeul (société de transport publique)

6/ les frais des abonnements auprès de la SERTG sont sur le compte des étudiants Africains fixés à des prix symboliques

7/ Les Frais de la scolarité sont fixés comme suite :

- Licence : 4000 d
- Mastère : 5000 d
- Cycles Ingénieurs : 6500 d sachant qu'il faut au moins 5 Etudiants par cycle

8/ Pour avoir son inscription l'étudiant doit payer le 1/4 des frais et le reste sont payer par tranche ou comptant

ARTICLE 2 : Engagement de l'entreprise :

L'entreprise : **CIO Centre d'information et d'orientation** s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Inscrire exclusivement les étudiants africains à L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie

ARTICLE 3 : Durée de la présente convention :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et expirera de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 4 : Renouvellement :

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties.

Dakar Sénégal le / /2019

Pour l'Entreprise
CIO Centre d'information et d'orientation

Nabeul Tunisie le 31 /01 /2019

Pour l'Ecole Supérieure Méditerranéenne
Dr. Achraf Chaouachi Ph.D
Le Directeur


Dr. Achraf Chaouachi
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue de Prince Nabeul
TUNISIE 72 220 507





**Ecole Méditerranéenne Supérieure Privée des Sciences
Informatiques , Economiques et de Gestion de Nabeul,
Agrément N° :01/2005**

6/ les frais des abonnements auprès de la SERTG sont sur le compte des étudiants Africains fixés à des prix symboliques

7/ Les Frais de la scolarité sont fixés comme suite :

- Licence : 4500 dt
- Mastère : 5600 dt
- Cycles Ingénieurs : 7250 dt sachant qu'il faut au moins 5 Etudiants par cycle

8/ Pour avoir son inscription l'étudiant doit payer le 1/4 des frais et le reste sont payer par tranche ou comptant

ARTICLE 2 : Engagement de l'entreprise :

L'entreprise : **L'Université Nelson Mandela de Dakar** s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Inscrire exclusivement les étudiants africains à L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie

ARTICLE 3 : Durée de la présente convention :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et expirera de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 4 : Commission pour L'Université Nelson Mandela de Dakar

L'Ecole Supérieure Méditerranéenne s'engage de payer à **L'Université Nelson Mandela de Dakar** un montant à titre de commission de 10% sur chaque inscription des étudiants.

Le paiement aura lieu dès le règlement de la première tranche des frais de la scolarité.

ARTICLE 5 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties.

Dakar le 14/03/2019

Nabeul Tunisie le 14/03/2019

Pour l'Université Nelson Mandela de Dakar

Pour l'Ecole Supérieure Méditerranéenne

M. Ibrahima THIARE

Dr. Achraf Chaouachi Ph.D

Le Directeur Général

Le Directeur



Ecole Méditerranéenne Supérieure Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion de Nabeul,
Adresse : Rue des princes 8000 Nabeul Tel : 72 220 507 Fax : 72 220 517

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

- 1- L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, économiques et de gestion de Nabeul, représentée par Monsieur le directeur Dr. Achraf Chaouachi d'une part

Et

- 2- L'IFS (International Frêt Service)
Dûment représenté par son Directeur Monsieur Mohamed Ezzine
D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

- L'UMLT est un établissement privé d'enseignement supérieur.
- L'IFS par ailleurs est une société de transit.

CONVENTION :

ARTICLE 1 - OBJET :

L'objet de la présente convention est de définir un cadre de partenariat entre les deux institutions.

ARTICLE 2 -SECTEUR DE COLLABORATION :

Les deux parties conviennent de partager et exploiter leurs savoir-faire respectifs dans le domaine du commerce international, et les techniques de transit

ARTICLE 3 FORMES DE COLLABORATION :

Tenant compte des vocations des deux parties, la collaboration peut prendre les formes suivantes :

- Assistance technique
- Echange de connaissances

ARTICLE 4- SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE :

Dans le cadre de cet accord « information confidentielle » signifie toute information propriété de l'un des partis :

Chaque parti transmet à l'autre les informations confidentielles qu'il estime nécessaire de lui communiquer pour la poursuite des objectifs du présent accord.

Le fait pour un parti de divulguer à l'autre parti des informations confidentielles ne pourra en aucun cas être interprété comme conférant, expressément ou implicitement à celle-ci un droit quelconque sur les informations en question.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par un des partis à l'autre, resteront la propriété du partie qui les aura divulguées et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat entre en vigueur après son approbation et sa signature par les deux partis. Il pourra être modifié d'un commun accord.

Cette convention est valable trois ans renouvelables par tacite reconduction. Celui des partis qui voudra y mettre fin informera l'autre partie de son intention par lettre recommandée trois mois à l'avance.

ARTICLE 6 – LITIGES

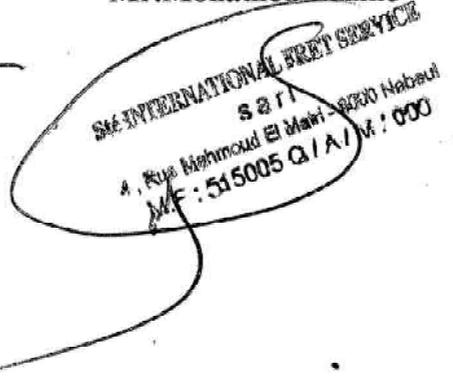
Les partis soussignés conviennent que toutes difficultés concernant l'exécution de la présente convention seront soumises à l'arbitrage.

A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance devant les instances de conciliation compétentes, avant de les transmettre devant la juridiction compétente de la place de Nabeul.

**Le Directeur
Dr Achraf Chaouachi Ph.D**


Dr Achraf Chaouachi
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne
Rue de Prince Nabeul
Nabeul
Tél : 216 72 220 637

**L'expert en Gestion
Mr. Mohamed Ezzine**


S&T
S&T INTERNATIONAL BRET SERVICE
4, Rue Mahmoud El Maki - 8000 Nabeul
MF : 515005 Q / A / M / 000

6/ les frais des abonnements auprès de la SERTG sont sur le compte des étudiants Africains fixés à des prix symboliques

7/ Les Frais de la scolarité sont fixés comme suite :

- Licence : 4400 d
- Mastère : 5500 d
- Cycles Ingénieurs : 7150 d sachant qu'il faut au moins 5 Etudiants par cycle

8/ Pour avoir son inscription l'étudiant doit payer le 1/4 des frais et le reste sont payer par tranche ou comptant

ARTICLE 2 : Engagement de l'entreprise :

L'entreprise : **Laboratoire d'orientation. De conseils et de services** s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Inscrire exclusivement les étudiants africains à L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie

ARTICLE 3 : Durée de la présente convention :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et expirera de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 4 : Commission pour CURSUSLAB

L'Ecole Supérieure Méditerranéenne s'engage de payer à CURSUSLAB un montant à titre de commission de 10% sur chaque inscription des étudiants.

Le paiement aura lieu dès le règlement de la première tranche des frais de la scolarité.

ARTICLE 5 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties.

Dakar Sénégal le 07 /02/2019

Pour l'Entreprise
Laboratoire d'orientation.
De conseils et de services

Nabeul Tunisie le 07 /02 /2019

Pour l'Ecole Supérieure Méditerranéenne
Dr. Achraf Chaouachi Ph.D
Le Directeur

Dr. Achraf Chaouachi
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue des Princes Nabeul
Tél : 216 72 220 507



**Ecole Méditerranéenne Supérieure Privée des Science
Informatiques , Economiques et de Gestion de Nabeul,
Agrément N° :01/2005**

Nabeul Tunisie le 07/02/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

1-**L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul** Agrémentée par le ministère de l'enseignement supérieur tunisien sous le numéro 01/2005, sise à Rue des princes Nabeul Tunisie, représentée par le directeur **Dr Achraf Chaouachi Ph D.**

Appelée « Partie Universitaire »

2- **Laboratoire d'orientation. De conseils et de services : CURSUSLAB**

Appelée « partie Professionnelle »

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention :

Il a été convenu entre les deux parties : **L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul d'une part et Laboratoire d'orientation. De conseils et de services d'autre part :**

1/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie reçoit des étudiants venant du Sénégal et d'autres pays Africains.

2/ L'arrivée des étudiants Africains en Tunisie se fait selon les règles internationales reconnues par les deux côtés

3/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage à louer des studios aux étudiants Africains ayant choisie de poursuivre leurs études supérieures dans son établissement et ce pour leurs faciliter l'obtention de leurs cartes de séjours respectifs à chaque étudiant.

4/ Le loyer est fixé à 450 d par moi à titre symbolique que l'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage à offrir à ses valeureux étudiants (des locaux qui sont dans un quartier de haute standing)

5/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage de régler les problèmes des déplacements des étudiants africains moyennant des abonnements avec la SRTG de Nabeul (société de transport publique)

- Permettre aux diplômés de ELITE désirant de continuer leurs parcours à l'UM avec des réductions spéciales.
- La faculté s'engage à faire participer ELITE dans ses actions tels que : Insertion logo, distribution flyers.....

ARTICLE 4 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée d'une année (1 an) ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et expirera de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 5 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties.

ELITE
« Centre de formation »



Naboul le 30/10/2018



« Groupe université méditerranéenne »
Directeur de l'unité académique
Méditerranéenne de Formation
19000 Sétif
Boulevard de France N°1
Tél: 216 72 81

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITÉ MÉDITERRANÉENNE « GROUPE UNIVERSITÉ MÉDITERRANÉENNE »,
Agrémentée par le ministère de l'enseignement supérieur tunisien sous le numéro 01/2005,
représentée par son directeur Dr **Achraf Chaouachi** sur Nabeul.

Appelée « Partie universitaire »

Et

Le centre « **ELITE** » agrémenté par le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi sous
le numéro : 01 025 21 et représenté par sa directrice **madame Imen HAMZA**.

Appelé « Partie professionnelle »

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'ouverture de l'entreprise sur son environnement et dans le but de bien
communiquer leurs différents parcours respectifs, il a été convenu de créer un partenariat entre les
deux parties.

ARTICLE 2 : Engagement de ELITE

«ELITE» s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Assurer des certifications et des formations aux diplômés avec une réduction spéciale
- Participer, dans des cas possibles, aux actions de communication organisées par l'UM
(Université Méditerranéenne) en tant que premier partenaire
- Faire connaître les parcours universitaire de l'université méditerranéenne tels que : MBA,
DBA, Master, cycle prépa, cycle ingénieur,...
- ELITE s'engage à faire participer l'université méditerranéenne dans ses actions tels que :
Insertion logo, distribution flyers.....

ARTICLE 3 : Engagement de UM

- Permettre à ELITE de profiter de l'espace de l'université méditerranéenne pour organiser des
événements.
- Encourager les diplômés de l'université méditerranéenne à faire des formations
complémentaires auprès de ELITE pour favoriser leurs insertions à la vie professionnelle.

6/ les frais des abonnements auprès de la SERTG ou autres moyens de transport sont sur le compte des étudiants Ivoiriens fixés à des prix symboliques

7/ Les Frais de la scolarité sont fixés comme suite :

- Licence : 4400 d
- Mastère : 5500 d
- Cycles Ingénieurs : 7150 d sachant qu'il faut au moins 5 Etudiants par cycle
- **Mastère de recherche ou Mastère professionnel public Français à partir de M2 à 500 Euros l'an**
- **DBA 5000 Euros pendant deux ans**

8/ Le candidat ne peut effectuer une inscription en parcours Français qu'après avoir effectué une inscription en Mastère Tunisien de **L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie**

9/ Pour avoir son inscription l'étudiant doit payer le 1/4 des frais et le reste sont payés par tranche ou comptant

ARTICLE 2 : Engagement du Groupe d'Ecole d'Abidjan :

Inscrire les étudiants Ivoiriens à **L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie**

ARTICLE 3 : Durée de la présente convention :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et expirera de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 4 : Renouvellement :

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties.

Abidjan Côte D'Ivoire le /03/2019

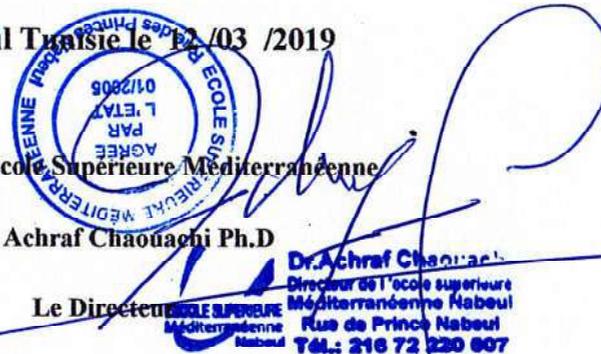
Pour le Groupe d'Ecole d'Abidjan

Nabeul Tunisie le 03 /2019

Pour l'Ecole Supérieure Méditerranéenne

Dr. Achraf Chaouachi Ph.D

Le Directeur



Dr. Achraf Chaouachi
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue de Prince Nabeul
Nabeul
Tél.: 216 72 220 607

**Ecole Méditerranéenne Supérieure Privée des Science
Informatiques , Economiques et de Gestion de Nabeul,
Agrément N° :01/2005**

Nabeul Tunisie le / /2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

1-L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Agrémentée par le ministère de l'enseignement supérieur tunisien sous le numéro 01/2005, sise à Rue des princes Nabeul Tunisie, représentée par le directeur **Dr Achraf Chaouachi Ph D.**

Appelée « Partie Universitaire »

2- L'Université Nelson Mandela de Dakar sous le numéro 006052097/RCCM SN DKR 20330, sise à Scat Urbam Villa n° 19, représenté par son Directeur Général, **M. Ibrahima THIARE**

Appelée « partie Professionnelle »

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention :

Il a été convenu entre les deux parties : **L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul d'une part et L'Université Nelson Mandela de Dakar d'autre part :**

1/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie reçoit des étudiants venant du Sénégal, Cameroun et d'autres pays Africains.

2/ L'arrivée des étudiants Africains en Tunisie se fait selon les règles internationales reconnues par les deux côtés

3/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage à louer des studios aux étudiants Africains ayant choisie de poursuivre leurs études supérieures dans son établissement et ce pour leurs faciliter l'obtention de leurs cartes de séjours respectifs à chaque étudiant.

4/ Le loyer est fixé à 450dt par moi à titre symbolique que l'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage à offrir à ses valeureux étudiants (des locaux qui sont dans un quartier de haute standing)

5/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage de régler les problèmes des déplacements des étudiants africains moyennant des abonnements avec la SRTG de Nabeul (société de transport publique)

Ecole Méditerranéenne Supérieure Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion de Nabeul,
Adresse : Rue des princes 8000 Nabeul Tel : 72 220 507 Fax : 72 220 517

Nabeul Tunisie le 08/02/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

1- L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Agrémentée par le ministère de l'enseignement supérieur tunisien sous le numéro 01/2005, sise à Rue des princes Nabeul Tunisie, représentée par le directeur **Dr Achraf Chaouachi Ph D.**

Appelée « Partie Universitaire »

2- AAE Internationale, Agence d'assistance pour des études à l'Etranger

Appelée « partie Professionnelle »

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention :

Il a été convenu entre les deux parties : **L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul d'une part et AAE Internationale d'autre part :**

- 1/ **L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie** reçoit des étudiants venant du Sénégal et d'autres pays Africains.
- 2/ L'arrivée des étudiants Africains en Tunisie se fait selon les règles internationales reconnues par les deux côtés
- 3/ **L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie** s'engage à louer des studios aux étudiants Africains ayant choisie de poursuivre leurs études supérieures dans son établissement et ce pour leurs faciliter l'obtention de leurs cartes de séjours respectifs à chaque étudiant.
- 4/ Le loyer est fixé à 450 d par moi à titre symbolique que l'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage à offrir à ses valeureux étudiants (des locaux qui sont dans un quartier de haute standing)
- 5/ **L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie** s'engage de régler les problèmes des déplacements des étudiants africains moyennant des abonnements avec la SRTG de Nabeul (société de transport publique)

6/ les frais des abonnements auprès de la SERTG sont sur le compte des étudiants Africains fixés à des prix symboliques

7/ Les Frais de la scolarité sont fixés comme suite :

- Licence : 4000 d
- Mastère : 5000 d
- Cycles Ingénieurs : 6500 d sachant qu'il faut au moins 5 Etudiants par cycle

8/ Pour avoir son inscription l'étudiant doit payer le 1/4 des frais et le reste sont payer par tranche ou comptant

ARTICLE 2 : Engagement de l'entreprise :

L'entreprise : AAE Internationale s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Inscrire exclusivement les étudiants africains à L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie

ARTICLE 3 : Durée de la présente convention :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et expirera de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 4 : Renouvellement :

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties.

Dakar Sénégal le 08 /02/2019

Pour AAE Internationale

Nabeul Tunisie le 08 /02 /2019

Pour l'Ecole Supérieure Méditerranéenne

Dr. Achraf Chaouachi Ph.D

Le Directeur


Dr. Achraf Chaouachi
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue des Princes Nabeul
Tél : 216 72 220 507



Coopération Partenariat Canada Afrique



Convention Cadre Entre

COPACA Ltée
(Coopération Partenariat Canada Afrique)
Représenté par Jacqueline Rémillard
En sa qualité de Présidente Directrice

Et

Le Groupe de l'Université Méditerranéenne Privée de Tunis (UMPT)
Représenté par :

Son Fondateur : Le Professeur BELLALAH Mondher
Et les trois institutions universitaires :

- 1) La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Économiques et de Gestion de Tunis (FMPT) représentée par son Directeur Dr. LAATAR Essaïed.
- 2) L'École Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Économiques et de Gestion de Nabeul (EMPN) représentée par son Directeur : Dr. CHAOUACHI Ahref
- 3) L'École Polytechnique Méditerranéenne Privée de Tunis (EPMPT) , représentée par son Directeur : Dr. JALLOUL Riadh.



Coordonnées

CANADA

COPACA

Représentée par sa Présidente Directrice Générale : REMILLARD Jacqueline; Adresse : 261 rue Dumoulin, Winnipeg, Manitoba, Canada R2h 0E5

Courriel : jacqueline@copaca.ca

Téléphone : 204-955-4335

TUNISIE

Le Groupe de l'Université Méditerranéenne Privée de Tunis, Représentée par son Fondateur : Professeur BELLALAH Mondher

FMPT : Représentée par son Directeur : Dr. LAATAR Essaïed

- Adresse : 14-16 Rue Mohamed Badra 1073 Montplaisir Tunis
- E-mail : contact@umlt.ens.tn
- Téléphones : 00216 71903215; 0021671904190;
- Fax. 0021671902388

EPMN : Représentée par son Directeur : Dr. CHAOUACHI Achraf

- Adresse : Rue des Princes, Nabeul
- E-mail : contact@umlt.tn
- Téléphones : 0021672220507
- Fax. 0021672220517

EPMT :

- Représentée par son Directeur : Dr. JALLOUL Riadh;
- Adresse : 2; Rue de Sousse 1006 Tunis;
- E-mail : polytechnique@umlt.ens.tn
- Téléphones : 0021671283416; 00216283417;
- Fax. 0021671283419;



MISE EN SITUATION

Description des parties

COPACA Ltée est une société canadienne qui fournit à l'étranger de l'expertise et des services canadiens reliés à l'éducation et à la formation, en français, en anglais ou, à la fois, en français et en anglais. COPACA fournit, plus précisément les services portant sur les trois axes suivants :

- Formations techniques et professionnelles canadiennes délocalisées;
- Formations d'appoint pour entreprise ou gouvernement;
- Service d'appuis pour assurer la mise sur pied d'écoles canadiennes agréés ou non, au niveau préscolaire, primaire et secondaire.

UMPT

L'Université Méditerranéenne Fondée en 2004 est en collaboration avec le réseau **euro-méditerranéen** pour l'enseignement et la recherche.

Le groupe d'université Méditerranéen délivre des diplômes **tunisiens d'abord et européens ensuite** (pour ceux qui le souhaitent) et profite pleinement du dynamisme des universités européennes. L'université Méditerranéenne regroupe la **faculté méditerranéenne de Tunis**, l'**école polytechnique méditerranéenne de Tunis** et la **faculté Méditerranéenne de Nabeul**. Elle délivre des diplômes **agrées par l'État** du premier cycle au **Doctorat** et Immédiatement opérationnel, le diplôme de l'Université répond aux exigences des entreprises, des banques, des institutions des écoles et des universités méditerranéennes.

Objectifs de la convention

Les Parties ont décidé de travailler ensemble sur axes suivants :

- offre de modules de formations professionnelles menant à l'obtention d'un diplôme professionnel canadien;
- collaborer dans la mise en œuvre d'échanges culturelles et linguistiques;
- collaborer à la mise en œuvre d'échange professoral

Cette convention de partenariat guidera les Parties dans leurs relations, y compris leurs relations d'affaires en permettant d'y apporter plus de clarté et de certitude quant à celles-ci. De plus, les parties conviennent que les principes suivants guideront les parties dans toutes leurs relations :

- La transparence
- Le respect
- La communication continue
- La collaboration

1. Autorisation



[Handwritten signatures and initials]

Selon les dispositions de cette entente, COPACA Ltée autorisent l'UMPT à employer les marques de commerce, les programmes d'études et le matériel pédagogique pour les dites formations.

2. Formations

Des modules de formation seront offerts en collaboration avec les formations tunisiennes dans le but que l'étudiant inscrit puissent obtenir un diplôme tunisien de la part de l'UMPT et le diplôme d'études professionnelles canadien.

- Développeur d'application informatiques et de bases de données
- Logistique et gestion de la chaîne d'approvisionnement

Les modules de formation s'offriront sur 3 ans. Après études du cursus tunisien, COPACA Ltée en collaboration avec l'UMPT établiront les modules devant être offerts afin de respecter le contenu de la formation canadienne. Si l'étudiant inscrit répond aux exigences canadiennes (7/10) à tous les examens canadiens, il obtiendra le diplôme professionnel canadien.

3. Obligations et responsabilités de l'UMPT

3.1 Publicité, promotion, recrutement et inscriptions

3.1.1. L'UMPT est responsable de faire la publicité, la promotion et le recrutement pour les formations.

3.1.2 L'UMPT est responsable de l'inscription et de la collecte du frais annuel d'inscription et des frais mensuels de scolarité.

3.1.3 L'UMPT s'engage à ouvrir de nouvelles promotions chaque année.

3.2 Management

L'UMPT désignera un chef de projet qui sera responsable de voir au bon fonctionnement des dites formations ainsi que de toute communication avec le partenaire canadien pour l'ensemble des universités de l'UMPT et un coordinateur par faculté qui coordonne avec le chef de projet.

3.3 Aménagement et administration :

3.3.1 L'UMPT mettra à la disposition de partenaire canadien les locaux nécessaires pour offrir les formations. Les charges locatives sont à la charge du Groupe Méditerranéen.

3.3.2 L'UMPT mettra à la disposition de COPACA Ltée l'administration et le corps enseignant pour l'ensemble des formations choisies. COPACA Ltée demande une copie du curriculum vitae des professeurs chargés de l'enseignement pour les formations. Le salaire des professeurs et de l'administration est à la charge du Groupe Méditerranéen



3.3.3 L'UMPT gardera une liste des étudiants inscrits dans les formations ainsi qu'un registre des paiements effectués par les étudiants inscrits. Le partenaire canadien peut exiger de l'UMPT le partage des informations de ce registre.

4. Obligations et responsabilités de COPACA Ltée

4.1 Curricula :

COPACA Ltée fournit les curricula des formations choisies.

4.2 Diplôme :

COPACA Ltée décernera le diplôme canadien aux étudiants qui auront complété avec succès la formation.

4.3 Cartes d'étudiants :

COPACA Ltée assurera l'inscription des étudiants auprès de l'institut canadien et veillera à l'envoi des cartes d'étudiants pour chaque inscription

4.4 Examens et corrections :

COPACA Ltée se chargera d'envoyer les examens et en assurera l'administration. Les professeurs de l'institut canadien corrigeront les examens. Dès que la correction est faite, COPACA enverra par courriel les résultats à la personne chargée des formations canadiennes au sein de l'UMPT.

4.5 Formation des formateurs :

COPACA Ltée se chargera de mettre à la disposition des enseignants des moyens de formation lorsqu'ils leur semblent appropriés. Le salaire du formateur sera payé par COPACA. Cette formation peut se faire sur place, par téléconférence ou par SKYPE.

4.6 Soutien de cours

COPACA Ltée fournira à l'école 1 exemplaire des manuels et des cahiers d'exercices pour chacune des formations.

5. Inspection

COPACA Ltée peut avec préavis, se rendre sur les lieux du centre de formation afin de vérifier l'état du centre et du matériel mis à la disposition des étudiants.

COPACA Ltée peut faire une vérification du dossier des étudiants et de tous documents appartenant à la formation dont le matériel pédagogique mis au service de la formation.

6. Frais



[Handwritten signatures]

Les frais de scolarité redevables à COPACA Ltée s'élèvent à 2 000 \$ CDN sur trois ans. Les frais de scolarité seront payables au mois de decembre, mars et juin de chaque année.

Retard de paiement :

Si les frais accusent un retard de 1 mois, COPACA suspendra les cours et les examens provenant du Canada jusqu'à ce que les paiements soient régularisés. Il y aura un taux d'intérêt de 10% appliqué sur les paiements en retard.

6.4 Virement des frais : Le paiement des frais se font par virement banque à banque.

Swift BIC : CUCXCATTVAN
Central 1 Credit Union
1441 Creekside Drive
Vancouver, BC, Canada V6J 4S7

Beneficiary Customer (swift field 59)
Transit 00507
Institution 819
Account 100739565
COPACA – Jacqueline Rémillard
261, rue Dumoulin
Winnipeg, (MB) Canada, R2H 0E5

Swift Field 70
Caisse Populaire de Saint Boniface
205, rue Provencher
Winnipeg (MB) Canada R2H 0G4

7. Confidentialité

Ni les 2 parties, ni leurs employés ne peuvent divulguer les clauses de cette entente sans en avoir fait part, par écrit, à l'autre partie.

8. Durée de l'entente et résiliation

8.1 Durée de l'entente

Les droits et les obligations de cette entente sont en vigueur à la date d'inscription des dites formations et se poursuivent

- i) pour la durée des dites formations et /ou
- ii) lors de la résiliation de l'UMPT et /ou de COPACA Ltée
- iii) Cette convention est d'une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de cette entente par les deux parties et le renouvellement se fera tacite reconduction.



8.2 Résiliation de l'entente de l'UMPT et / ou de COPACA Ltée :

Convention Cadre : COPACA Ltée Canada – Groupe de l'UMPT- Tunisie

Page 6 / 7

L'UMPT et/ou COPACA Ltée ont le droit de résilier cette entente à tout temps si

- a) Le partenaire ne respecte pas ses obligations et responsabilités telles que décrites dans cette entente et/ ou
- b) Le partenaire a des problèmes administratifs d'insolvabilité et / ou d'expropriation du gouvernement et/ou
- c) Le partenaire a des pratiques déloyales en affaire.

8.3 Résolution de conflits

- i) Lors de conflit entre les 2 parties, le plaignant doit faire part de son désaccord par écrit à l'autre partie.
- ii) Les 2 parties doivent tenter par tous les moyens de résoudre le conflit par la négociation.
- iv) Si les parties n'arrivent pas à résoudre le conflit, les 2 parties se soumettront à un arbitrage exécutoire. Le choix de l'arbitre doit être accepté par les 2 parties.
- v) Les 2 parties acceptent la décision de l'arbitre et s'entendent à ne pas poursuivre en justice l'autre partie.
- vi) Les deux parties s'engagent à respecter les termes de cette convention. En cas de litige de l'interprétation ou de l'exécution du présent, une solution sera trouvée à l'amiable ou à défaut par des juridictions compétentes.

8.4 Résiliation / intérêts des étudiants :

En cas de résiliation, les 2 parties tenteront de s'entendre afin de permettre aux étudiants inscrits de terminer leur formation avant de mettre fin à l'entente.

9 Amendement

Cette convention ne peut être ni amendée ni remplacée par un autre document sans l'accord et la signature des deux parties.

Cette convention est régie par le droit canadien

Signée à Tunis le 20 février 2018



La Présidente Directrice Générale

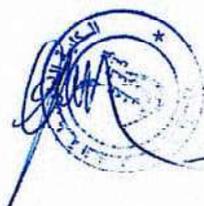
Madame REMILLARD Jacqueline

Le Fondateur

Le Professeur BELLALAH Mondher

Le Directeur de la FMPT

Dr. LAATAR Essaïed



Le Directeur de l'EMPN

Dr. CHAOUACHI Achref



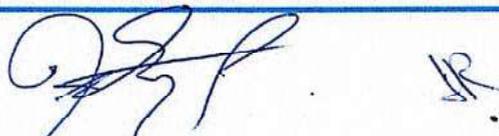
Dr. Achref Chaouachi
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue de Prince Nabeul
Tél.: 216 72 220 607

Le Directeur de l'EPMT

Dr. JALLOUL Riadh



**Ecole Polytechnique
Méditerranéenne Tunis**
POLYTECH
Méditerranéenne
TUNIS
Dr. Riadh Jalloul
Directeur
GSM: +216 24 484 376
+216 71 283 417





**Ecole Méditerranéenne Supérieure Privée des Science
Informatiques , Economiques et de Gestion de Nabeul,
Agrément N° :01/2005**

Nabeul Tunisie le 31/01/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

1- L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Agrémentée par le ministère de l'enseignement supérieur tunisien sous le numéro 01/2005, sise à Rue des princes Nabeul Tunisie, représentée par le directeur Dr Achraf Chaouachi Ph D.

Appelée « Partie Universitaire »

2- Laboratoire d'orientation. De conseils et de services

Appelée « partie Professionnelle »

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention :

Il a été convenu entre les deux parties : L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul d'une part et Laboratoire d'orientation. De conseils et de services d'autre part :

1/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie reçoit des étudiants venant du Sénégal et d'autres pays Africains.

2/ L'arrivée des étudiants Africains en Tunisie se fait selon les règles internationales reconnues par les deux côtés

3/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage à louer des studios aux étudiants Africains ayant choisie de poursuivre leurs études supérieures dans son établissement et ce pour leurs faciliter l'obtention de leurs cartes de séjours respectifs à chaque étudiant.

4/ Le loyer est fixé à 450 d par moi à titre symbolique que l'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage à offrir à ses valeureux étudiants (des locaux qui sont dans un quartier de haute standing)

5/ L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie s'engage de régler les problèmes des déplacements des étudiants africains moyennant des abonnements avec la SRTG de Nabeul (société de transport publique)

6/ les frais des abonnements auprès de la SERTG sont sur le compte des étudiants Africains fixés à des prix symboliques

7/ Les Frais de la scolarité sont fixés comme suite :

- Licence : 4000 d
- Mastère : 5000 d
- Cycles Ingénieurs : 6500 d sachant qu'il faut au moins 5 Etudiants par cycle

8/ Pour avoir son inscription l'étudiant doit payer le 1/4 des frais et le reste sont payer par tranche ou comptant

ARTICLE 2 : Engagement de l'entreprise :

L'entreprise : **Laboratoire d'orientation. De conseils et de services** s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Inscrire exclusivement les étudiants africains à L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Tunisie

ARTICLE 3 : Durée de la présente convention :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et expirera de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 4 : Renouvellement :

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties.

Dakar Sénégal le / /2019

Pour l'Entreprise
Laboratoire d'orientation.
De conseils et de services

Nabeul Tunisie le 31 /01 /2019

Pour l'Ecole Supérieure Méditerranéenne
Dr. Achraf Chaouachi Ph.D

Le Directeur

Dr.Achraf Chaouachi
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue de Prince Nabeul
Tél.: 216 72 220 507



ARTICLE 4 : Durée de la présente convention :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et expirera de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 5 : Renouvellement :

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties.

Nabeul le 24/12/2018

Nabeul le 24/12/2018

Pour
E2BUSINESS CONSULTING



Pour l'UMLT


Dr. Achraf Dhaouadi
Directeur de l'Unité de Formation
et de Recherche (UFR) de Nabeul
Nabeul le 24/12/2018
Téléphone : 09 416 72 221 007

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

1- L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée de Nabeul Agrémentée par le ministère de l'enseignement supérieur tunisien sous le numéro 01/2005, sise à Rue des princes nabeul, représentée par le directeur Dr Achraf Chaouachi.

Appelée « Partie
Universitaire »

2- E2BUSINESS CONSULTING

Appelée « partie
Professionnelle »

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention :

Dans le cadre du développement des relations Faculté-Entreprise pour toutes nos formations, des coopérations technologiques, des stages et de l'insertion professionnelle, il a été convenu de créer un partenariat entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Engagement de l'entreprise :

L'entreprise : « E2BUSINESS CONSULTING » s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Participer aux actions de communication organisées par l'UM (Université Méditerranéenne) en tant que partenaire.
- Faire connaître les parcours universitaires de l'université méditerranéenne tel que : Masters professionnels et de recherche publics Français, DBA, Master, cycle préparatoire, cycle ingénieur,
- Encourager les professionnels à s'inscrire au cours du soir.
- Faire participer l'université méditerranéenne dans ses actions et événements tel que : Insertion logo, ...
- Octroyer des stages aux étudiants de l'UMLT de Nabeul
- Faciliter l'insertion des étudiants de l'UMLT dans le marché du travail.

ARTICLE 3 : Engagement de la faculté :

- Permettre à E2BUSINESS CONSULTING de profiter de l'espace de l'université méditerranéenne pour organiser des événements.
- Faire participer E2BUSINESS CONSULTING r aux événements organisés par l'UMLT de Nabeul.
- Mettre le logo E2BUSINESS CONSULTING sur les banderoles des événements que l'UMLT de Nabeul organise.

- Echanges de connaissances,
- Développement informatique
- Transfert technologique dans le domaine de la qualité, certification des entreprises industrielles et de services.
- Utilisation des infrastructures locales

ARTICLE 4- SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE :

Dans le cadre de cet accord « information confidentielle » signifie toute information propriété de l'un des partis :

Chaque parti transmet à l'autre les informations confidentielles qu'il estime nécessaire de lui communiquer pour la poursuite des objectifs du présent accord.

Le fait pour un parti de divulguer à l'autre parti des informations confidentielles ne pourra en aucun cas être interprété comme conférant, expressément ou implicitement à celle-ci un droit quelconque sur les informations en question.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par un des partis à l'autre, resteront la propriété du partie qui les aura divulguées et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat entre en vigueur après son approbation et sa signature par les deux partis. Il pourra être modifié d'un commun accord.

Cette convention est valable trois ans renouvelables par tacite reconduction. Celui des partis qui voudra y mettre fin informera l'autre partie de son intention par lettre recommandée trois mois à l'avance.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les partis soussignés conviennent que toutes difficultés concernant l'exécution de la présente convention seront soumises à l'arbitrage.

A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance devant les instances de conciliation compétentes, avant de les transmettre devant la juridiction compétente de la place de Tunis.

Le Directeur

Dr Achmet Chaouar
 Directeur de l'unité régionale
 Méditerranéenne
 Rue de Prince Habib
 Hammam
 Tél.: 216 72 220 54



Le Directeur
 (...de la société...)

Campus Numérique de Tunisie
 Gérant
 Haimen Soussi



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'École Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, économiques et de gestion de Nabeul, sise à Rue des Princes, Nabeul 8000, représentée par monsieur le directeur Chaouachi Achraf

D'une part

Et

1- La société Campus Numérique de Tunis (adresse) 5 rue Arabie saoudite 1001 Tunis
Dûment représenté par son Directeur Monsieur Haimen SOUSSI

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :

EXPOSE :

- L'École Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, économiques et de gestion de Nabeul est un établissement privé d'enseignement supérieur.
- La société Campus Numérique de Tunis par ailleurs est une société de (Service Informatique et Ingénieur logiciel)

CONVENTION :

ARTICLE 1 - OBJET :

L'objet de la présente convention est de définir un cadre de partenariat entre les deux institutions.

ARTICLE 2 -SECTEUR DE COLLABORATION :

Les deux parties conviennent de partager et exploiter leurs savoir-faire respectifs dans le domaine de la formation en particulier opérer un transfert technologique dans les domaines de compétence de Campus Numérique de Tunis ou de ces partenaires d'autre part pouvoir utiliser le savoir-faire et la structure de l'établissement dans les domaines de l'enseignement et de la formation.

ARTICLE 3 FORMES DE COLLABORATION :

Tenant compte des vocations des deux parties, la collaboration peut prendre les formes suivantes :

- Assistance technique

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

« L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion de Nabeul », établissement d'Enseignement Supérieur, ayant la forme d'université privée, sise à Rue des Princes, Nabeul 8000, titulaire du Registre de Commerce auprès du Tribunal de Première Instance de Nabeul sous le numéro B2438402004, titulaire du Matricule Fiscal numéro 8826035/O représentée par son Directeur Monsieur Achref Chaouachi.

**Ci-après désignée « L'Ecole Supérieure
Méditerranéenne Privée des Sciences
Informatiques, Economiques et de Gestion
de Nabeul »**

D'une Part

ET

« La Société Ennadhafa JUDY », Société Anonyme au capital de 4 400 000 Dinars, immatriculée au registre de Commerce auprès du Tribunal de Première Instance de Nabeul sous le numéro B1126051997, titulaire du matricule fiscal numéro 009418N/AM/000 dont le siège social est sis à la Zone Industrielle, B.P 27, Dar Chaabanc El FEHRY 8011, Nabeul représentée aux fins des Présentes par son Directeur Général Monsieur Chamseddine MEHREZ.

**Ci-après désignée la Société « Ennadhafa JUDY »
D'autre Part**

Il est Préalablement exposé ce qui suit :

Attendu

Que « l'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion de Nabeul » est un établissement d'enseignement supérieur agréé par le Ministère de L'enseignement Supérieur sous le numéro 01/2005.

Que la Société Ennadhafa JUDY est une Société Industrielle spécialisée dans la fabrication notamment des Produits d'entretien.

Que l'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion de Nabeul dans le cadre de sa mission d'enseignement cherche à rapprocher l'étudiant de l'Entreprise pour compléter sa formation par une formation pratique, le rapprocher de la vie professionnelle et faciliter son employabilité.

Qu'elle s'est rapprochée de la société Ennadhafa JUDY en vue de créer un partenariat permettant à l'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion de Nabeul d'atteindre ses objectifs dans la formation de ses étudiants.

Ceci ayant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 : Préambule

Les Parties aux présentes conviennent expressément que Le Préambule ci-dessus fait intégrante de la présente Convention de Partenariat.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Partenariat entre les deux Parties sera réalisé.

Article 3 : Modalités de Partenariat

Les Parties aux présentes conviennent de coopérer comme suit :

La Société Ennadhafa Judy pourra accepter chaque année un nombre d'étudiants qui sera défini d'un commun accord entre les Parties pour effectuer un stage au sein de son Entreprise et ce conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion de Nabeul s'engage à réserver, à la demande de la Société Ennadhafa Judy et selon les besoins de cette dernière un espace au sein de ses locaux pour toute conférence et/ou publicité qui serait présentée ou menée par la Société Ennadhafa JUDY.

Ce Partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre.

Article 4 : Confidentialité

Dans le cadre de cet accord, toutes les informations propriété de l'une des Parties qui seraient échangées entre-elles sont considérées comme confidentielles.

Le fait pour une partie de divulguer à l'autre partie les informations confidentielles ne pourra en cas être interprété comme conférant à l'autre Partie expressément ou implicitement un quelconque droit sur les informations en question.

Toutes informations confidentielles et leurs reproductions transmises par l'une des parties à l'autre resteront la propriété de la partie qui les aurait divulguées et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

Article 5 : Durée du Contrat

Le Présent Contrat entre en vigueur après sa signature par les deux parties.

Toute modification devra être faite en cas de besoin par un écrit signé par les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de Trois ans. Chacune des Parties pourra y mettre fin moyennant un préavis de trois mois adressé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Litige

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les Tribunaux de Tunis (Tunis I) pour la première instance sont seuls compétents.



Article 7 : Election de Domicile

Pour l'exécution des Présentes les parties déclarent faire élection de domicile aux adresses sus désignées.

Fait à Dar Chaabane El Fehry le 29 Mars 2018 en 4 exemplaires

La Société Ennadhafa
JUDY

M. Chamseddine MEHREZ

Ennadhafa
JUDY
Tél: 72 362 300
B.P. 22 Chaabane El Fehry

L'Ecole Supérieure Méditerranéenne
Privée des Sciences Informatiques,
Economiques et de Gestion de Nabeul

M. Achref CHAOUACHI

Dr. Achref Chaouachi
Secrétaire de l'Ecole Supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue du Prince Nabeul
Tél.: 216 72 22

ARTICLE 4- SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE :

Dans le cadre de cet accord « information confidentielle » signifie toute information propriété de l'un des partis :

Chaque parti transmet à l'autre les informations confidentielles qu'il estime nécessaire de lui communiquer pour la poursuite des objectifs du présent accord.

Le fait pour un parti de divulguer à l'autre parti des informations confidentielles ne pourra en aucun cas être interprété comme conférant, expressément ou implicitement à celle-ci un droit quelconque sur les informations en question.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par un des partis à l'autre, resteront la propriété du partie qui les aura divulguées et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat entre en vigueur après son approbation et sa signature par les deux partis. Il pourra être modifié d'un commun accord.

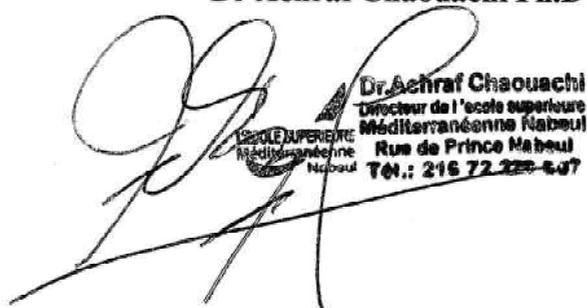
Cette convention est valable trois ans renouvelables par tacite reconduction. Celui des partis qui voudra y mettre fin informera l'autre partie de son intention par lettre recommandée trois mois à l'avance.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les partis soussignés conviennent que toutes difficultés concernant l'exécution de la présente convention seront soumises à l'arbitrage.

A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance devant les instances de conciliation compétentes, avant de les transmettre devant la juridiction compétente de la place de Nabeul.

Le Directeur
Dr Achraf Chaouachi Ph.D



Dr. Achraf Chaouachi
Directeur de l'école supérieure
Méditerranéenne Nabeul
Rue de Prince Nabeul
Tél.: 216 72 225 407

Président Directeur Général (Sté LEFT)
Mr. Jabeur Chabouh





Société LEFT

Congélation et Surgélation
des fruits et des légumes

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

1- L'Ecole Supérieure Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques,
économiques et de gestion de Nabeul, représentée par Monsieur le directeur Achraf
Chaouachi d'une part

Et

2- Sté LEFT

Dûment représenté par son Président Directeur Général Monsieur Jabeur Chabbouh
D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE :

- L'UMLT est un établissement privé d'enseignement supérieur.
- Sté LEFT par ailleurs est une entreprise qui produit les Jus et les fruits congelés.

CONVENTION :

ARTICLE 1 - OBJET :

L'objet de la présente convention est de définir un cadre de partenariat entre les deux institutions.

ARTICLE 2 - SECTEUR DE COLLABORATION :

Les deux parties conviennent de partager et exploiter leurs savoir-faire respectifs dans le domaine de la formation en particulier dans le domaine d'agro-alimentaire, marketing et commerce, d'autre part pouvoir utiliser le savoir-faire et la structure de L'UMLT dans les domaines de l'enseignement et de la formation.

ARTICLE 3 FORMES DE COLLABORATION :

Tenant compte des vocations des deux parties, la collaboration peut prendre les formes suivantes :

- Assistance en Industrie Agro-alimentaire
- Assistance comptable
- Assistance en gestion et conseil
- Assistance en Marketing



THE ASSOCIATION TO ADVANCE COLLEGIATE SCHOOLS OF BUSINESS

CERTIFICATE OF MEMBERSHIP

**Université Méditerranéenne Privée de
Tunisie**

UMLT

January, 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tom R. Robinson', written over a horizontal line.

Tom R. Robinson
President and Chief Executive Officer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caryn Beck-Dudley', written over a horizontal line.

Caryn Beck-Dudley
Chair, Board of Directors

The AACSB logo, featuring the letters 'AACSB' in white on a dark green background.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE

du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique datant du 27 Août 2010 relatif à l'octroi d'une autorisation de création de la Faculté Méditerranéenne privée des Sciences Informatiques, d'Economie et de Gestion de Tunis.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Vu la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000 relative à l'enseignement supérieur privé et tous les textes qu'ils ont été modifié ou complété et notamment la loi n° 2008-59 du 04 Août 2008 ;

Vu le décret n° 2000-2124 du 25 septembre 2000 fixant les critères et procédures de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2000-2125 du 25 septembre 2000 définissant les conditions et les réglementations en vue de la création d'un établissement privé d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2000-2126 du 25 septembre 2000 fixant la composition de la commission consultative d'octroi d'autorisation pour la création d'établissements privés d'enseignement supérieur ou de son retrait et son fonctionnement ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur du 28 septembre 2000 fixant la proportion minimale exigée d'enseignants permanents dans les d'établissements privés d'enseignement supérieur ainsi que leur niveau scientifique minimal requis ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur du 28 Septembre 2000 fixant l'agrément des cahiers de charges concernant la réglementation des Etablissements privés de l'Enseignement Supérieur et son fonctionnement ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du 27. Août 2010 autorisant la création de la Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, d'Economie et de Gestion de Tunis ;

Vu l'engagement écrit, dans lequel l'établissement promoteur s'engage à respecter le cahier des charges ;

Vu le procès-verbal du comité consultatif d'octroi et de retrait des autorisations de création des établissements privés de l'enseignement supérieur en date du 20 Juillet 2010 ;

Vu le procès-verbal du comité consultatif d'octroi et de retrait des autorisations de création des établissements privés de l'enseignement supérieur en date du 20 Août 2010 ;

Arrête ce qui suit

Article unique :

Le tableau dont la teneur suit s'ajoute à l'article 2 de l'arrêté du 27 Août 2010 autorisant la création de la Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, d'Economie et de Gestion de Tunis :

Domaine de Formation	Diplôme
Sciences Economiques et Gestion	Mastère de Recherche(Régime LMD) en -Gestion des organisations -Finances, Assurances et Gestion des Risques
<div data-bbox="1356 267 1787 458" style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> Agence Tunisienne de Public - Relations 6, Rue de l'Indépendance - TUNIS TEL: 71 341 173 - 71 240 920 SERVICE TRADUCTION ALLEMAND - ANGLAIS - ARABE ESPAGNOL - FRANÇAIS - ITALIEN </div> -Stratégies et management -Marketing et management -Marchés financiers -Finance d'entreprises -Audit , contrôle de gestion et finance -Entrepreneuriat -Finance et Gestion des risques en : Mastères Professionnels (ancien régime)	

	-Commerce Electronique et management
	Mastère Professionnel en Finance et Gestion des risques (MBA)
	Mastères Professionnels (Régime LMD) en : -Promotion de projets et développement Régional -Gestion des risques dans les banques islamiques -Management:entreprise et entrepreneuriat

Tunis, le 1^{er} Octobre 2010

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : Bechir Tekari

Copie conforme à l'Original

Agence Tunisienne de Public - Relations:
 6, Rue de Hollande - TUNIS
 Tél.: 71.334.773 - 71.240.920

Pour Traduction

Conforme à l'Original

Le Directeur Général de l'ATPR
 Signé : Mohamed Walid Kais AZZOUZ

الوكالة التونسية للعلاقات العمومية
 Agence Tunisienne de Public - Relations
 6, Rue de Hollande - TUNIS
 Tél: 71.334.773 - 71.240.920
SERVICE TRADUCTION
 ALLEMAND - ANGLAIS - ARABE
 ESPAGNOL - FRANÇAIS - ITALIEN

18 MAI 2011

Avenant au contrat de Coopération

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Université de Cergy-Pontoise, ci-après UCP

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

N Siret : 19951793900013

Code APE : 803 Z

Sise : 33 Bvd du Port 95011 Cergy, France

Représentée par son Président François GERMINET

D'autres part,

L'Université Méditerranéenne Libre de Tunisie ci-après UMLT

Etablissement d'enseignement supérieur

Sis Rue Mohamed Badra Tunis, Tunisie

Représentée par son Président Essaied LAATAAR

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique :

Modification au titre de l'article 7 de la collaboration avec le Master 2 Gestion des risques financiers (M2 GRFI).

La convention cadre de collaboration entre UMLT et UCP et son avenant concernant le Master 2GRFI sont reconduits pour une période de 1 an (Année universitaire 2016/2017).

Il s'ensuit :

Frais d'inscription administrative : 261.10 euros + 200.00 euros, soit 461.10 euros pour chaque étudiant.

Fait à Cergy le 4/01/2017

Le Président UCP

François GERMINET
UNIVERSITÉ de CERGY-PONTOISE
33 boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
Tél. 01 34 25 60 00



Le Président UMLT

Essaied LAATAR



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La compagnie experte en immigration SUPERVISA demeurant au iRefer Inc. (O/A SUPERVISA) 3008 - 11 Bogert Ave., North York, ON, M2N0H4 canada représentée par Docteur OLFA HARRABI indiqué sous- dessous
« **L'ACQUEREUR** »,

SUPERVISA est une compagnie experte de visa et d'immigration qui aide les personnes qui ont besoin de demander un visa pour voyager, étudier, travailler ou immigrer dans un autre pays. Nous utilisons la technologie d'automatisation pour rationaliser le processus de demande et minimiser les frais généraux afin que nous puissions fournir des services de haute qualité à 50% de prix en moins par rapport aux autres sociétés d'immigration et 10 fois plus rapide.

D'une part ;

ET

ECOLE POLYTECHNIQUE MÉDITERRANÉENNE PRIVÉE Domicilié à : 2 Rue de Sousse Beb Khadhra 1006 Tunis-Tél :(+21671283417) représentée par son PDG : M Mondher Bellalah.

« **LE PRESTATAIRE** ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1- ETENDU DU CONVENTION:

La présente convention a pour objet :

- De faciliter la mobilité des étudiants du groupe d'université méditerranéen pour le **CANADA, États-Unis, Royaume-Uni ou Canada**
- De formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines et en favorisant l'acculturation.
- D'en définir les modalités de mise en œuvre

2- EFFETS, VALIDITE ET LITIGES :

- La présente convention est valable seulement trois ans.
- Le renouvellement de cette convention nécessite la discussion des conditions entre les responsables des deux parties.
- Les réservations et les inscriptions réalisées au cours de la convention demeurent acquises, reconnues et payables jusqu'à parfaite extinction de toutes les échéances antérieures.
- La responsabilité financière est à la charge du bénéficiaire (Etudiants ou parent de d'étudiants).

4. Evaluation du partenariat

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

5. Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent. Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect

du droit des marques et de la propriété intellectuelle)

6. Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie

3- DOMICILE. SIEGE JURIDIQUE ET DROIT APPLICABLE :

- Tout litige survenant lors de l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, à défaut d'être résolu à l'amiable par les deux parties, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile.

- :
- **LE PRESTATAIRE** : groupe d'université méditerranéen
Domicilié à : 2 Rue de Sousse Beb Khadhra 1006 Tunis-Tél :(+21671283417).

Fait à Tunis le : 03-02-2020

LE PRESTATAIRE

Directeur EPM

SUPERVISA.AI

SUPERVISA Partner School List

G9 = Grade 9 ; G10 = Grade 10 ; G11 = Grade 11 ; G12 = Grade 12 ; ESL = English as Second Language (ESL) ; D1 = 1-Year Post- Secondary ; D2 = 2-Year Undergraduate Diploma ; D3 = 3-Year Undergraduate Advanced Diploma ; B3 = 3-Year Bachelor's Degree ; B4 = 4-Year Bachelor's Degree ; PG = Postgraduate Certificate / Master's Degree
 The link to apply: <http://www.supervisa.ai/rf/JlpChQ>

School	Level
ABC Access Business College	D2
Aberdeen Hall Preparatory School	G9
	G10
	G11
	G7
	G8
Académie Linguistique Internationale (ALI)	ESL
Academy of Applied Pharmaceutical Sciences	PG
	D2
Acadia University	ESL
	B4
	D1
ACCESS Adult Education & Career Training Centre	D2
	ESL

SUPERVISA.AI

Acsenda School of Management	ESL
	B4
Adelphi University	ESL
	B4
	PG
Adler University - Vancouver	PG
AEI - New Brunswick International Student Program	G6
	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
Albert College	G9
	G10
	G11
	G12
ALCDSB - Holy Cross Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
ALCDSB - Nicholson Catholic College	G9
	G10
	G11
	G12
Alexander Academy	ESL
	G8
	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
Alexander College - Burnaby	ESL
	D2
Alexander College - Vancouver	ESL
	D2
Algoma University - Brampton	B4
	PG
	B3
Algoma University - Sault Ste. Marie	B3
	B4
	ESL
	PG
Algonquin College - Ottawa	D3
	B4
	D1
	D2
	ESL
	PG
Algonquin College - Pembroke	D1
	D2
	ESL
Algonquin College - Perth	D2
	PG
Alliant International University	ESL
	B4
	PG
Alvernia University	B4
	PG

SUPERVISA.AI

American English College - Branch Campus	ESL
American English College - Main Campus	ESL
American University	ESL
	B4
	PG
American University of the Caribbean School of Medicine	PG
Amerigo Education - Bishop Montgomery High School	G9
	G10
	G11
	G12
Amerigo Education - Carmel Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
Amerigo Education - Cretin-Derham Hall High School	G9
	G10
	G11
	G12
Amerigo Education - Justin-Siena High School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

Amerigo Education - Lexington Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
Amerigo Education - Marian Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
Amerigo Education - Mary Queen of the Holy Rosary Middle School	G8
Amerigo Education - Mater Dei Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
Amerigo Education - Red Bank Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
Amerigo Education - Saint John Paul II Academy	G9
	G10
	G11
	G12
Amerigo Education - St. James Catholic School	G8
Amerigo Education - St. Pius X High School	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
Arizona State University - Downtown Phoenix	B4
	PG
Arizona State University - Lake Havasu	B4
Arizona State University - Polytechnic	B4
	PG
Arizona State University - Tempe	B4
	PG
	ESL
Arizona State University - West	B4
	ESL
	PG
Arroyo Pacific Academy	G9
	G10
	G11
	G12
ASD34 - Abbotsford Senior Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
ASD34 - Rick Hansen Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

ASD34 - Robert Bateman Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
ASD34 - W.J. Mouat Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
ASD34 - Yale Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
Ashland University	B4
	ESL
	PG
Assiniboine Community College	D2
	ESL
	D1
	PG
	D3
Atlantis University	ESL
	D2
	B4
	PG
Auburn University	ESL
	B4
	PG
Auburn University at Montgomery	ESL
	B4
Balboa School	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
	G9
Balmoral Hall School	G10
	G11
	G12
Baylor University	B4
	G9
BEG - Brookes Westshore	G10
	G11
	G12
	G9
BEG - Valley International Academy	G10
	G11
	G12
	G9
Birmingham International Collegiate of Canada	G10
	G11
	G12
	ESL
	B4
Bishop's University	D1
	ESL
	PG
	ESL
BLI Canada - Montreal	G9
	G10
	G11
BLI Canada - Quebec City	ESL

SUPERVISA.AI

Blue Bird Flight Academy	D1
Blyth Academy - Burlington	G9
	G10
	G11
	G12
Blyth Academy - Burlington - Elementary Schools	G5
	G6
	G7
	G8
Blyth Academy - Downsview Park	G9
	G10
	G11
	G12
Blyth Academy - Etobicoke	G9
	G10
	G11
	G12
Blyth Academy - Lawrence Park	G9
	G10
	G11
	G12
Blyth Academy - London	G9
	G10
	G11
	G12
Blyth Academy - Mississauga	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
Blyth Academy - Ottawa	G9
	G10
	G11
	G12
Blyth Academy - Waterloo	G9
	G10
	G11
	G12
Blyth Academy - Whitby	G9
	G10
	G11
	G12
Blyth Academy - Yorkville	G9
	G10
	G11
	G12
Bodwell High School	G9
	G10
	G11
	G12
	ESL
	G8
Bow Valley College	D1
	D2
	ESL
	PG
Braemar College	G9
	G10
	G11
	G12
Brentwood College School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

Brescia University College	B4
	ESL
	D2
	PG
Bridge Language and Education Abroad	ESL
	B4
Brighton College	D2
British Columbia Institute of Technology - Aerospace Technology	D1
	D2
British Columbia Institute of Technology - Burnaby	D1
	D2
	B4
	PG
	ESL
	D3
British Columbia Institute of Technology - Downtown	D1
	D2
	ESL
	PG
	D3
	B4
Brock University	ESL
	B4

SUPERVISA.AI

	B3
	PG
Bronte College	G9
	G10
	G11
	G12
	ESL
BSD41 - Alpha Secondary School	G9
	G10
	G11
	G8
BSD41 - Burnaby Central Secondary	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
BSD41 - Burnaby Mountain Secondary	G9
	G10
	G11
	G8
BSD41 - Burnaby North Secondary	G9
	G10
	G11
	G8
BSD41 - Burnaby School District 41 - Elementary Schools	G1
	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
BSD41 - Burnaby South Secondary	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G8
BSD41 - Byrne Creek Secondary	G9
	G10
	G11
	G8
	G8
BSD41 - Cariboo Hill Secondary	G9
	G10
	G11
	G8
BSD41 - Moscrop Secondary School	G9
	G10
	G11
	G8
California State University East Bay	ESL
	PG
	B4
California State University Monterey Bay	ESL
	B4
	PG
California State University Sonoma	ESL
	B4
	PG
Cambrian at Hanson - Vancouver	D2
	ESL
Cambrian College	ESL
	D2
	D3
	PG
	D1
Campbell College	D2

SUPERVISA.AI

Canada College	D2
	D1
	ESL
Canada Star Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
Canadian College	ESL
	D2
	D1
Canadian College - (Through St. Lawrence College)	PG
	D2
Canadian College for Higher Studies	D2
	D3
	PG
	ESL
Canadian Film and Television Institute	ESL
	D2
	D3
Canadian Independent College	G9
	G10
	G11
	G12
Canadian Institute of Management and Technology College - Brampton	D2
	D1

SUPERVISA.AI

	PG
	ESL
Canadian Institute of Management and Technology College - Mississauga - Dundas	D2
Canadian Institute of Management and Technology College - Mississauga - Malton	D2
	D1
	PG
	ESL
Canadian Institute of Management and Technology College - Scarborough	D2
	D1
	PG
	ESL
Canadian Tourism College	D2
Canadore College - Aviation	D2

SUPERVISA.AI

	D3
	D1
	ESL
Canadore College - College Drive	D2
	D3
	PG
	D1
	ESL
Canadore College - Commerce Court	D3
	D2
	D1
	PG
	ESL
Canadore College - Mississauga	D2
	PG
	ESL
Canadore College - Scarborough	D2
	PG
	ESL
CanPacific College of Business and English	ESL
Cape Breton University	B4
	B3
	D2
	PG
	D1
Capital University	ESL
	B4
	PG
CBE - Bowness High School	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
CBE - Calgary Board of Education - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	G9
	CBE - Centennial High School
G11	
G12	
CBE - Central Memorial High School	G10
	G11
	G12
CBE - Crescent Heights High School	G10
	G11
	G12
CBE - Dr. E.P. Scarlett High School	G10
	G11
	G12
CBE - Ernest Manning High School	G10
	G11
	G12
CBE - Forest Lawn High School	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12	
CBE - Henry Wise Wood High School	G10	
	G11	
	G12	
CBE - James Fowler High School	G10	
	G11	
	G12	
CBE - Joane Cardinal-Schubert High School	G10	
	G11	
	G12	
CBE - John G. Diefenbaker High School	G10	
	G11	
	G12	
CBE - Lester B. Pearson High School	G10	
	G11	
	G12	
CBE - Lord Beaverbrook High School	G10	
	G11	
	G12	
CBE - Nelson Mandela High School	G10	
	G11	
	G12	
CBE - Queen Elizabeth High School	G10	

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
	G7
	G8
	G9
CBE - Robert Thirsk High School	G10
	G11
	G12
CBE - Sir Winston Churchill High School	G10
	G11
	G12
CBE - Western Canada High School	G10
	G11
	G12
CBE - William Aberhart High School	G10
	G11
	G12
CCSD - All Saints High School	G10
	G11
	G12
CCSD - Bishop Grandin High School	G10
	G11
	G12
CCSD - Bishop McNally High School	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
CCSD - Bishop O'Byrne Senior High School	G10
	G11
	G12
CCSD - Calgary Catholic School District - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	G9
CCSD - Father Lacombe High School	G10
	G11
	G12
CCSD - Notre Dame High School	G10
	G11
	G12
CCSD - St. Francis High School	G10
	G11
	G12
CCSD - St. Gabriel the Archangel School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CCSD - St. Martin de Porres High School	G8
	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
CCSD - St. Mary's High School	G10
	G11
	G12
CCSD - St. Timothy Jr./Sr. High School	G10
	G11
	G12
CDE College	D2
	PG
CDI College - Laval	D2
CDI College - Longueuil	D2
CDI College - Montreal	D2
CDI College - Pointe-Claire	D2
CDI College - St. Leonard	D2
CDSBEO - Holy Trinity Catholic Secondary School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CDSBEO - Notre Dame Catholic School	G7

SUPERVISA.AI

	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CDSBEO - St. Francis Xavier Catholic High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CDSBEO - St. John Catholic High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CDSBEO - St. Joseph Catholic Secondary School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CDSBEO - St. Mary Catholic High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CDSBEO - St. Michael Catholic High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CDSBEO - St. Thomas Aquinas Catholic School	G7

SUPERVISA.AI

	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
Cégep de la Gaspésie et des Îles	D2
	PG
Centennial College - Ashtonbee	D2
	ESL
	D1
Centennial College - Downsview	D2
	D3
	ESL
Centennial College - Eglinton Learning Site	PG
	ESL
Centennial College - Morningside	D2
	D3
	D1
	PG
	ESL
Centennial College - Pickering Learning Site	PG
	ESL
Centennial College - Progress	D3
	B4
	D1
	D2
	PG
	ESL

SUPERVISA.AI

Centennial College - Story Arts Centre	D3
	D2
	D1
	B4
	PG
	ESL
Central Boarding Academy	G9
	G10
	G11
Centre for Arts and Technology - Kelowna	D2
	D3
	D1
Centre for Arts and Technology - Surrey	D2
	D3
CEPEO - De La Salle Public Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CEPEO - Gisèle-Lalonde Public Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CEPEO - Louis Riel Public Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

Chatham University	ESL
	B4
	PG
	B3
Chemeketa Community College	ESL
	D2
	D1
Christian Culinary Academy	D1
City University of Seattle	ESL
	PG
	B4
Clark University	PG
	ESL
Cleveland State University	ESL
	B4
	PG
Coast Mountain College - Prince Rupert	D2
	D1
	PG
Coast Mountain College - Smithers	D1
	D2
	PG
Coast Mountain College - Terrace	D2
	D1
	PG
Collège Bourget	G9
	G10
	G11
	G7

SUPERVISA.AI

	G8
	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	ESL
Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière	ESL
	D2
	PG
	D1
College of New Caledonia	
	D2
College of San Mateo	
	D1
College of the North Atlantic - Baie Verte	
	D1
	D2
College of the North Atlantic - Bay St. George	
	D1
	D3
College of the North Atlantic - Bonavista	
	D1
	D2
College of the North Atlantic - Burin	
	D2

SUPERVISA.AI

College of the North Atlantic - Carbonear	D1
	D2
College of the North Atlantic - Clarenville	D2
	D1
College of the North Atlantic - Corner Brook	D1
	D2
	D3
	PG
College of the North Atlantic - Gander	D2
	D1
College of the North Atlantic - Grand Falls - Windsor	D2
	D1
College of the North Atlantic - Happy Valley-Goose Bay	D1
	D2

SUPERVISA.AI

College of the North Atlantic - Labrador West	D1
	D2
College of the North Atlantic - Placentia	D1
College of the North Atlantic - Port aux Basques	D1
	D2
College of the North Atlantic - Prince Philip Drive	D1
	D2
College of the North Atlantic - Ridge Road	D2
	D1
College of the North Atlantic - Seal Cove	D1

SUPERVISA.AI

College of the North Atlantic - St. Anthony	D1
	D2
College of the Rockies	ESL
	D2
	B4
	PG
Colorado Mesa University	ESL
	B4
	PG
	D2
Colorado State University	B4
	PG
	ESL
Colorado State University - Pueblo	B4
	PG
Columbia Academy	G10
	G11
	G12
	G8
	G9
Columbia College	ESL
	D2
	G10
	G11
	G12
	B4
Columbia International College	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
Commonwealth College	ESL
	D2
Comox Valley School District 71 (CVSD 71) - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
Comox Valley School District 71 (CVSD 71) - Middle School	G7
	G8
	G9
Concordia Academy High School	G9
	G10
	G11
	G12
Concordia Continuing Education	ESL
Concordia University - St. Paul	B4
	PG

SUPERVISA.AI

Concordia University of Edmonton	B4
	B3
	PG
Conestoga College - Brantford	D2
	PG
	D1
	ESL
Conestoga College - Cambridge	B4
	D3
	D2
	PG
	D1
Conestoga College - Doon	ESL
	B4
	ESL
	PG
	D2
	D3
Conestoga College - Guelph	D1
	D3
	D2
	PG
	D1
Conestoga College - Kitchener Downtown	ESL
	D2
	PG
	D2
Conestoga College - Waterloo	PG
	D2
	D1

SUPERVISA.AI

	ESL
	D3
	B4
Confederation College	ESL
	D3
	D2
	PG
	D1
Coquitlam College	ESL
	D2
Coquitlam College High School	G10
	G11
	G12
Coventry University	B3
	B4
	PG
	D3
	ESL
Coventry University London	B3
	PG
	ESL
Crandall University	B4
	PG
	D1
	ESL
Cranfield University	ESL
	PG
Create Career College	D2
	ESL
	D1
CRPS - Banff Community High School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
CRPS - Canmore Collegiate High School	G9
	G10
	G11
	G12
CSD33 - Chilliwack Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CSD33 - G. W. Graham Secondary	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CSD33 - Sardis Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CSD43 - Centennial Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CSD43 - Coquitlam School District 43 - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
CSD43 - Dr. Charles Best Secondary School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
CSD43 - Gleneagle Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CSD43 - Heritage Woods Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CSD43 - Pinetree Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CSD43 - Port Moody Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CSD43 - Riverside Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CSD43 - Terry Fox Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
CSV - Collège Français	G9
	G10
	G11
	G12
CSV - École Secondaire Étienne-Brûlé	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
CSV - École Secondaire Gabriel-Dumont	G9
	G10
	G11
	G12
CSV - École Secondaire Gaétan-Gervais	G9
	G10
	G11
	G12
CSV - École Secondaire Jeunes Sans Frontières	G9
	G10
	G11
	G12
CSV - École Secondaire Toronto-Ouest	G9
	G10
	G11
	G12
CU Coventry	B3
	ESL
CU Scarborough	B3
	ESL
CVSD71 - Georges P. Vanier Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CVSD71 - Highland Secondary School	G8

SUPERVISA.AI

	G9
	G10
	G11
	G12
CVSD71 - Mark R. Isfeld Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
CVSD79 - Chemainus Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G7
	G8
CVSD79 - Cowichan Secondary School	G10
	G11
	G12
CVSD79 - Frances Kelsey Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
CVSD79 - Lake Cowichan Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
De Montfort University Leicester	B3
	B4
	PG

SUPERVISA.AI

DePaul University - Lincoln Park Campus	ESL
	B4
	PG
DePaul University - Loop Campus	ESL
	B4
	PG
Dewey College	G9
	G10
	G11
	G12
Dhillon School of Business at University of Lethbridge	B4
	ESL
Dhillon School of Business at University of Lethbridge - Calgary	B4
	ESL
Douglas College - Coquitlam	D2
	B4
	D1
	ESL
	PG
Douglas College - New Westminster	D2
	B4
	D1
	ESL

SUPERVISA.AI

	PG
DPCDSB - Ascension of Our Lord Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - Cardinal Ambrozic Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - Cardinal Leger Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - Dufferin-Peel Catholic District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
DPCDSB - Father Michael Goetz Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
DPCDSB - Holy Name of Mary Catholic Secondary School	G12
	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
DPCDSB - Iona Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - John Cabot Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - Loyola Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - Notre Dame Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - Our Lady of Mt. Carmel Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - Philip Pocock Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - Robert F. Hall Catholic Secondary School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
DPCDSB - St. Aloysius Gonzaga Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Augustine Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Edmund Campion Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Francis Xavier Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Joan of Arc Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Joseph Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

DPCDSB - St. Marcellinus Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Marguerite d'Youville Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Martin Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Michael Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Oscar Romero Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Paul Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DPCDSB - St. Roch Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
DPCDSB - St. Thomas Aquinas Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
Drew University	B4
	PG
DSBN - Sir Winston Churchill Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DSBN - St. Catharines Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
DSBN - Welland Centennial Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DSBN - Westlane Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
DSD37 - Burnsvew Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8

SUPERVISA.AI

DSD37 - Delta School District 37 - Elementary Schools	G1
	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
DSD37 - Delta Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
DSD37 - Delview Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
DSD37 - North Delta Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
DSD37 - Sands Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
DSD37 - Seaquam Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
DSD37 - South Delta Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

	G8
Durham University International Study Centre	ESL
	B3
	PG
East Coast Language College	ESL
East Coast Polytechnic Institute University - Newport News	B4
	D2
East Coast Polytechnic Institute University - Northern Virginia	PG
	B4
East Coast Polytechnic Institute University - Raleigh	B4

SUPERVISA.AI

East Coast Polytechnic Institute University - Virginia Beach	PG
	B4
	D2
Eastern Washington University	B4
	PG
	ESL
ECDS - Edmonton Catholic District School - Elementary & Junior Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	G9
ECSD - Archbishop O'Leary High School	G10
	G11
	G12
ECSD - Austin O'Brien High School	G10
	G11
	G12
ECSD - Blessed Oscar Romero High School	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
ECSD - Holy Trinity Catholic High School	G10
	G11
	G12
ECSD - Louis St. Laurent Catholic High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
ECSD - Mother Margaret Mary High School	G10
	G11
	G12
ECSD - St. Francis Xavier High School	G10
	G11
	G12
ECSD - St. Joseph Catholic High School	G10
	G11
	G12
Elgin Community College	ESL
	D2
EPS - Edmonton Public Schools - Elementary & Junior High Schools	G2
	G3
	G4
	G5

SUPERVISA.AI

	G6
	G7
	G8
EPSB7 - Centre High Campus	G12
EPSB7 - Eastglen School	G10
	G11
	G12
EPSB7 - Harry Ainlay School	G10
	G11
	G12
EPSB7 - J. Percy Page School	G10
	G11
	G12
EPSB7 - Jasper Place School	G10
	G11
	G12
EPSB7 - Lillian Osborne School	G10
	G11
	G12
EPSB7 - M.E. LaZerte School	G12
	G11
	G10
EPSB7 - McNally School	G10
	G11
	G12
EPSB7 - Queen Elizabeth School	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

EPSB7 - Ross Sheppard School	G10
	G11
	G12
EPSB7 - Strathcona School	G10
	G11
	G12
EPSB7 - Victoria School	G9
	G10
	G11
EPSB7 - Vimy Ridge Academy	G12
	G9
	G10
	G11
	G12
	G7
EPSB7 - W.P. Wagner School	G8
	G10
	G11
Erindale Academy	G12
	G9
	G10
Eurocentres - San Diego Campus	G11
	G12
	G9
Eurocentres - Toronto Campus	G10
	G11
	G12
Eurocentres - Vancouver Campus	ESL
	ESL
	ESL

SUPERVISA.AI

European School of Esthetics	D2
Fairleigh Dickinson University	B4
	PG
	ESL
Fanshawe College	ESL
	D3
	D2
	B4
	D1
	PG
Fanshawe College - Airport	ESL
	D2
	PG
	D3
	D1
Fanshawe College - Downtown	ESL
	D3
	D2
	D1
	PG
Fanshawe College - London South Campus	PG
	ESL
Fanshawe College - Simcoe	D1
	D2
	PG
Fanshawe College - St. Thomas	D3
	D1
	D2

SUPERVISA.AI

Fanshawe College - Woodstock	D2
	D3
	D1
FH International High School	G9
	G10
	G11
	G12
	ESL
Fieldstone Day School	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
Fieldstone King's College School	G9
	G10
	G11
	G12
Fleming College	ESL
	D2
	D3
	D1
	PG
Fleming College - Frost	ESL
	PG
	D1
	D2
	D3
Florida Atlantic University	B4
	PG

SUPERVISA.AI

Florida International University	ESL
	B4
Florida Polytechnic University	B4
	PG
Fraser International College	B4
Fredericton Christian Academy	G9
	G10
	G11
	G12
	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
G8	
Freed-Hardeman University - Henderson Campus	B4
Fulford Academy	G9
	G10
	G11
	G12
	ESL

SUPERVISA.AI

	G7
	G8
Full Sail University	B4
	PG
GECDSB - Belle River District High School	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - Essex District High School	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - Greater Essex County District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
GECDSB - Honourable WC Kennedy Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - Kingsville District High School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

GECDSB - Leamington District Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - Riverside Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - Sandwich Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - Tecumseh Vista Academy - Secondary	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - Vincent Massey Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - Walkerville Centre for the Creative Arts	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - Walkerville Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

GECDSB - Westview Freedom Academy	G9
	G10
	G11
	G12
GECDSB - WF Herman Academy - Secondary	G9
	G10
	G11
	G12
George Brown College	ESL
	D2
	D3
	B4
	PG
	D1
George Brown College - Casa Loma	ESL
	D2
	D3
	B4
	PG
	D1
George Brown College - Ryerson	ESL
	D2
	B4
George Brown College - Waterfront	ESL
	D2
	D3
	B4
	PG
	D1
George Mason University	PG
	B4

SUPERVISA.AI

Georgian College - Barrie	D3
	B4
	D1
	D2
	ESL
	PG
Georgian College - Design and Digital Arts Centre (Barrie Downtown)	ESL
	D3
	D2
	PG
Georgian College - Midland	D1
Georgian College - Orangeville	D1
	D2
	PG
Georgian College - Orillia	B4
	D3
	D1
	D2
	PG
Georgian College - Owen Sound	D3
	D1
	D2
Georgian College - South Georgian Bay	D1
	D2

SUPERVISA.AI

GEOS Languages Plus	ESL
GEOS Languages Plus - Ottawa	ESL
GHSD75 - Crowther Memorial Junior High School	G9
GHSD75 - Drumheller Valley Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
GHSD75 - Prairie Christian Academy	G9
	G10
	G11
	G12
GHSD75 - Strathmore High School	G10
	G11
	G12
GHSD75 - Three Hills School	G9
	G10
	G11
	G12
Glenlyon Norfolk School - Junior School	G2
	G3
	G4
	G5
Glenlyon Norfolk School - Middle and Senior School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G6
	G7
	G8
Global Education Academy	G9
	G10
	G11
	G12
Global Language Institute	ESL
Global Village English Centres - Toronto	ESL
Global Village English Centres - Vancouver	ESL
Greystone College - Montreal	D1
	ESL
Greystone College - Vancouver	D3
	D2
	D1
	ESL
Greystone College of Business and Technology Inc.	D2
	D1
	ESL

SUPERVISA.AI

GSCS - Bethlehem Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
GSCS - Bishop James Mahoney High School	G9
	G10
	G11
	G12
GSCS - Holy Cross High School	G9
	G10
	G11
	G12
GSCS - St. Joseph High School	G9
	G10
	G11
	G12
Halifax Language Institute of Canada	ESL
Hancock International College	ESL
Hansa Language Centre	ESL
Hanson International Academy	G11
	G12
	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	ESL
HCDSB - Assumption Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HCDSB - Corpus Christi Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HCDSB - Halton Catholic District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
HCDSB - Holy Trinity Catholic Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
HCDSB - Notre Dame Secondary School	G12
	G9
	G10
	G11
HCDSB - St. Ignatius of Loyola Secondary School	G12
	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

HCDSB - St. Thomas Aquinas Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HDSB - Abbey Park High School	G9
	G10
	G11
	G12
HDSB - Acton District High School	G9
	G10
	G11
	G12
HDSB - Aldershot School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
HDSB - Burlington Central High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
HDSB - Craig Kielburger Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HDSB - Garth Webb Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

HDSB - Georgetown District High School	G9
	G10
	G11
	G12
HDSB - Halton District School Board - Elementary Schools	G1
	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
HDSB - Iroquois Ridge High School	G9
	G10
	G11
	G12
HDSB - M.M. Robinson High School	G9
	G10
	G11
	G12
HDSB - Milton District High School	G9
	G10
	G11
	G12
HDSB - Oakville Trafalgar High School	G9
	G10
	G11
	G12
HDSB - Thomas A. Blakelock High School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
HDSB - White Oaks Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
Heartland International English School - Mississauga	ESL
Heartland International English School - Winnipeg	ESL
Herzing College - Downtown Montreal	D2
Herzing College - Montreal East (St-Leonard)	D2
Hofstra University	ESL
	B4
	PG
Holland College - Georgetown	D2
	D1
	ESL

SUPERVISA.AI

Holland College - Prince of Wales	ESL
	D2
	D1
Holland College - Summerside Waterfront	D2
	D1
	ESL
Holland College - West Prince	D1
	ESL
Humber College - Lakeshore	B4
	D3
	D2
	D1
	ESL
	PG
Humber College - North	ESL
	B4
	PG
	D2
	D3
	D1
Humboldt State University	B4
	PG
Husson University	ESL
	B4
	D2
	PG
HWDSB - Ancaster High Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HWDSB - Bernie Custis Secondary School	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
HWDSB - Dundas Valley Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G12
HWDSB - Glendale Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HWDSB - Hamilton-Wentworth District School Board – Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
HWDSB - Nora Frances Henderson Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HWDSB - Orchard Park Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HWDSB - Saltfleet District High School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

HWDSB - Sherwood Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HWDSB - Sir Allan MacNab Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HWDSB - Sir Winston Churchill Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HWDSB - Waterdown District High School	G9
	G10
	G11
	G12
HWDSB - Westdale Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
HWDSB - Westmount Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
IBT College	D2
	ESL
IGlobal University	B4
	PG

SUPERVISA.AI

ILAC International College - Toronto	D2
	D1
ILAC International College - Vancouver	D2
	D1
Illinois State University	ESL
	B4
	PG
ILSC Language Schools - Montréal	ESL
ILSC Language Schools - Toronto	ESL
ILSC Language Schools - Vancouver	ESL
Inception Academy	G9
	G10
	G11
	G12
Inlingua DC - Arlington	ESL

SUPERVISA.AI

INSA College	D2
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	D2
Inter-Dec College - Laval	D2
	ESL
Inter-Dec College - Montreal	D2
	ESL
Interlangues Language School	ESL
International Centre for EAP - Cape Breton University Campus	ESL
International Centre for EAP - Toronto Campus	ESL
International College of Manitoba	B4

SUPERVISA.AI

International House - Vancouver	ESL
International Language Academy of Canada (ILAC) - Toronto	ESL
International Language Academy of Canada (ILAC) - Vancouver	ESL
INTO Manchester (University of Manchester)	ESL
	B3
	B4
J. Addison School	G9
	G10
	G11
	G12
	G2
J. Addison School - Elementary Schools	G3
	G4
	G5

SUPERVISA.AI

	G6
	G7
	G8
James Madison University	B4
John Casablancas Institute	D2
	ESL
Johns Hopkins University - School of Education	PG
Justice Institute of British Columbia - New Westminster Campus	D2
	B4
	PG
KA - Kells Academy - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
Kaplan International English - Berkeley	ESL

SUPERVISA.AI

Kaplan International English - Boston (Fenway)	ESL
Kaplan International English - Boston (Harvard Square)	ESL
Kaplan International English - Chicago	ESL
Kaplan International English - Huntington Beach (Golden West College)	ESL
Kaplan International English - Los Angeles (Westwood)	ESL

SUPERVISA.AI

Kaplan International English - Los Angeles (Whittier College)	ESL
Kaplan International English - Miami	ESL
Kaplan International English - New York (Empire State)	ESL
Kaplan International English - New York (SoHo)	ESL
Kaplan International English - Philadelphia	ESL
Kaplan International English - Portland	ESL

SUPERVISA.AI

Kaplan International English - San Diego	ESL
Kaplan International English - San Francisco	ESL
Kaplan International English - Santa Barbara	ESL
Kaplan International English - Seattle (Downtown)	ESL
Kaplan International English - Seattle (Highline College)	ESL
Kaplan International English - Toronto	ESL

SUPERVISA.AI

Kaplan International English - Vancouver	ESL
Kaplan International English - Washington DC	ESL
Keele University	B3
	ESL
	PG
Kells Academy	G9
	G7
	G8
Kent State University - Ashtabula	ESL
	D2
	D1
Kent State University - Kent	ESL
	B4
	PG
	D1
Kent State University - Salem	B4
	ESL
	D2
Kent State University - Tuscarawas	ESL
	D2
	B4
Keyano College	D2

SUPERVISA.AI

	D1
	B4
King's College	B4
	PG
King's University College	ESL
	B4
	B3
King's-Edgehill School	G6
	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
	ESL
Kingston University London	ESL
	B3
	PG
KLSD 8 - J.V. Humphries Secondary School	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
KLSD 8 - LV Rogers Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
KLSD 8 - Mount Sentinel Secondary School	G7
	G8

SUPERVISA.AI

	G9
	G10
	G11
	G12
KLSD 8 - Prince Charles Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
KLSD8 - Salmo Secondary School	G7
	G8
	G9
	G11
	G12
KLSD8 - Trafalgar Middle School	G6
	G7
	G8
Kwantlen Polytechnic University - Civic Plaza	PG
Kwantlen Polytechnic University - Langley	D2
	B4
	D1
	ESL
Kwantlen Polytechnic University - Richmond	D2
	B4
	D1
	ESL

SUPERVISA.AI

Kwantlen Polytechnic University - Surrey	D2
	B4
	ESL
	PG
	D1
Kwantlen Polytechnic University - Tech (Cloverdale)	D1
	D2
Lake Mary Preparatory School	G9
	G10
	G11
	G12
Lakehead University	ESL
	B4
	PG
	B3
	D1
Lakehead University - Orillia	B4
	ESL
	B3
Lakeland College - Lloydminster Campus	D1
	D2
Lakeland College - Vermilion Campus	D2
	D1
Lambton Kent District School Board	G2
	G3
	G4
	G5

SUPERVISA.AI

	G6
	G7
	G8
Langara College	ESL
	D2
	PG
	B4
	D1
Langara College - Centre for Entertainment Arts	D1
	D2
LaSalle College - Montreal	D2
	ESL
LaSalle College - Vancouver	ESL
	D2
	B4
	D3
LaSalle College Vancouver High School	G10
	G11
	G12
Laurentian University	B4
	ESL
	PG
LBPSB - Beaconsfield High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G11
LBPSB - Beurling Academy	G7
	G8

SUPERVISA.AI

	G9
	G10
	G11
LBPSB - Elementary Schools	G1
	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
LBPSB - Gordon Robertson Beauty Academy	D2
	D1
LBPSB - John Rennie High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
LBPSB - Lakeside Academy	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
LBPSB - LaSalle Community Comprehensive High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
LBPSB - Lindsay Place High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

LBPSB - Macdonald High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
LBPSB - PACC Career Centre	D2
	D1
LBPSB - Pearson Electrotechnology Centre	D2
LBPSB - Pierrefonds Comprehensive High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
LBPSB - Riverdale High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
LBPSB - Sources Adult and Career Centre	D2
	D1
LBPSB - St. Thomas High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

LBPSB - Verdun Adult and Career Centre	D2
LBPSB - West Island Career Centre	D2
	D1
LBPSB - Westwood High School Junior	G7
	G8
LBPSB - Westwood High School Senior	G9
	G10
	G11
Leeds Beckett University	ESL
	B4
	B3
Lethbridge College	D2
	D1
	B4
	ESL
Liaison College - Brampton	D2
	ESL
	PG
Liaison College - Vaughan	D2

SUPERVISA.AI

Liaison College of Culinary Arts - Hamilton Campus	D2
Liaison College of Culinary Arts - Kitchener Campus	D2
Liaison College of Culinary Arts - Oakville Campus	D2
LIM College	B4
	PG
	D2
Lipscomb University	B4
Liverpool John Moores University	ESL
	B3
	B4
	PG
LKDSB - Blenheim District High School	G9
	G10
	G11
	G12
LKDSB - Chatham Kent Secondary School	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
LKDSB - Great Lakes Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
LKDSB - John McGregor Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
LKDSB - Lambton Central Collegiate & Vocational Institute	G9
	G10
	G11
	G12
LKDSB - Lambton Kent Composite School	G9
	G10
	G11
	G12
LKDSB - North Lambton Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
LKDSB - Northern Collegiate Institute and Vocational School	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
LKDSB - Tilbury District High School	G9
	G10
	G11
	G12
	G12
LKDSB - Wallaceburg District Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G7
	G8
London International Academy	G9
	G10
	G11
	G12
Long Island University - Brooklyn	B4
	PG
Long Island University - Post	ESL
	B4
	PG
Louisiana State University	ESL
	B4
Loyalist College - Belleville Campus	D3
	D1
	D2
	ESL
	PG
LPS - Hammarskjold High School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

LPS - Lakehead Public Schools - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	LPS - Superior Collegiate & Vocational Institute
G10	
G11	
G12	
LPS - Westgate Collegiate & Vocational Institute	G9
	G10
	G11
	G12
LRSD - Arts and Technology Centre	D1
LRSD - Collège Béliveau	G9
	G10
	G11
	G12
LRSD - Collège Jeanne-Sauvé	G9
	G10
	G11
	G12
LRSD - Dakota Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

LRSD - Glenlawn Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
LRSD - J. H. Bruns Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
LRSD - Louis Riel School Division - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
LRSD - Nelson McIntyre Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
LRSD - Windsor Park Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
LSD35 - Aldergrove Community Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
LSD35 - Brookwood Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8

SUPERVISA.AI

LSD35 - D.W. Poppy Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
LSD35 - Langley Fine Arts School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
LSD35 - Langley Fundamental Middle and Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
LSD35 - Langley School District 35 - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
LSD35 - Langley Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
LSD35 - R.E. Mountain Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
LSD35 - Walnut Grove Secondary School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
	G8
LSD51 - Chinook High School	G9
	G10
	G11
	G12
LSD51 - Immanuel Christian Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
LSD51 - Lethbridge Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
LSD51 - Winston Churchill High School	G9
	G10
	G11
	G12
Lycoming College	B4
	D2
Lynn University	B4
	PG
MacEwan University	D2
	B4
	ESL
Manchester Metropolitan University (MMU)	B3
	B4
	PG
Manhattanville College	ESL
	B4
	PG

SUPERVISA.AI

Manitoba Institute of Trades and Technology	ESL
	PG
	D2
	D1
Maple Leaf School - Kwantlen Polytechnic University	G10
	G11
	G12
Maple Leaf School - Thompson Rivers University	G10
	G11
	G12
Marshall University	B4
	PG
Marymount California University	B4
	PG
Marymount University	B4
	PG
	ESL
Matrix College	D2

SUPERVISA.AI

McGill University - School of Continuing Studies	ESL
McKenzie College	ESL
	D1
	D2
	PG
Medicine Hat College	ESL
	D2
	D1
	B3
Medicine Hat College - Brooks	B4
	D2
Mercer University - Atlanta	PG
	ESL
Mercer University - Macon	PG
Mercy College	B4
	PG
	D2
Metropolitan State University of Denver	ESL
	B4
	PG

SUPERVISA.AI

MHCBE - Monsignor McCoy High School	G10
	G11
	G12
MHCBE - Notre Dame Academy	G7
	G8
	G9
MHCBE - St. Mary's School	G7
	G8
	G9
MHPSD76 - Alexandra Middle School	G7
	G8
	G9
MHPSD76 - Crescent Heights High School	G9
	G10
	G11
	G12
MHPSD76 - Dr. Roy Wilson Learning Centre	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	G9
MHPSD76 - Medicine Hat High School	G10
	G11
	G12
Middlesex University	B3
	B4

SUPERVISA.AI

	D2
	D1
	PG
Mission College	D2
	ESL
Mohawk College - Fennell	D3
	D1
	D2
	ESL
	PG
Mohawk College - Institute for Applied Health Sciences at McMaster	D1
	D2
	ESL
Mohawk College - Stoney Creek Campus for Skilled Trades	D1
	D2
	ESL
Monroe College	ESL
	B4
	PG
	D2
	D1
Montana State University	B4
	PG

SUPERVISA.AI

Montreal College of Information Technology (MCIT)	D2
Mount Allison University	B4
Mount Royal University	ESL
Mount Saint Vincent University	B4
	PG
	D2
	ESL
Murray State University	ESL
	D2
	B4
Musitechnic	PG
	D2
	D2
National University	B4
	PG
	ESL
New Brunswick Community College - Fredericton	D2
	PG
	D1
	ESL
New Brunswick Community College - Miramichi	D1
	D2

SUPERVISA.AI

	ESL
New Brunswick Community College - Moncton	D1
	D2
	PG
	ESL
New Brunswick Community College - Saint John	D1
	D2
	PG
	ESL
New Brunswick Community College - St. Andrews	D1
	D2
	ESL
New Brunswick Community College - Woodstock	D1
	D2
	ESL
New York Film Academy - Los Angeles	D2
	B4
	PG
New York Film Academy - South Beach	B4
	PG
New York Tech - New York	PG
	D2
	B4
	ESL
New York Tech - Old Westbury	PG
	D2
	B4

SUPERVISA.AI

	ESL
New York Tech - Vancouver	PG
	ESL
Newcastle University	ESL
	B3
	B4
	PG
Newcastle University London	ESL
	B3
	PG
Niagara College - Niagara-on-the-Lake	B4
	D1
	PG
	D2
	D3
	ESL
Niagara College - Welland	ESL
	D2
	D3
	PG
	D1
NLPS68 - Cedar Community Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
NLPS68 - Dover Bay Secondary	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
NLPS68 - John Barsby Secondary	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
	G8
NLPS68 - Ladysmith Secondary	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
	G9
NLPS68 - Nanaimo District Secondary School	G10
	G11
	G12
	G8
	G2
NLPS68 - Nanaimo Ladysmith Public Schools - Elementary Schools	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G9
NLPS68 - Wellington Secondary	G10
	G11
	G12
	G8
	G9
NorQuest College	ESL
	D2
	D1
	PG
Northeast Wisconsin Technical College - Green Bay	ESL
	D2

SUPERVISA.AI

Northeast Wisconsin Technical College - Marinette	D2
	ESL
Northeast Wisconsin Technical College - Sturgeon Bay	D2
	ESL
Northeastern Illinois University	ESL
	B4
	PG
Northeastern University - Boston	B4
	PG
Northeastern University - D'Amore-McKim School of Business	PG
Northeastern University - Seattle	PG

SUPERVISA.AI

Northern Arizona University - Flagstaff Mountain	ESL
	B4
	PG
Northern Arizona University - Yuma	B4
	PG
	ESL
Northern College - Haileybury	D2
	D1
	PG
Northern College - Kirkland Lake	D2
	D3
	D1
	PG
Northern College - Timmins	D2
	D3
	D1
	PG
Northern Kentucky University	ESL
	B4
	PG
Northern Lights College - Dawson Creek	D2
	PG
	D1
Northern Lights College - Fort St. John	ESL
	D2
	D1
	PG

SUPERVISA.AI

Nottingham Trent University - Brackenhurst Campus	B3
	PG
	ESL
	B4
Nottingham Trent University - City Campus	ESL
	B3
	B4
	PG
Nottingham Trent University - Clifton Campus	B3
	B4
	PG
	ESL
NWSD40 - New Westminster Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
OCAD University	B4
	PG
OCDSB - A. Y. Jackson Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Bell High School	G9
	G10
	G11
	G12
	G7
	G8

SUPERVISA.AI

OCDSB - Brookfield High School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Cairine Wilson Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Canterbury High School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Colonel By Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Earl of March Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G7
	G8
OCDSB - Glebe Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Gloucester High School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Hillcrest High School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

OCDSB - John McCrae Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Lisgar Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Longfields-Davidson Heights Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G7
	G8
OCDSB - Merivale High School	G9
	G10
	G11
	G12
	G7
	G8
OCDSB - Nepean High School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Ottawa-Carleton District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
OCDSB - Ridgemont High School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
OCDSB - Sir Robert Borden High School	G9
	G10
	G11
	G12
	G7
	G8
OCDSB - Sir Wilfrid Laurier Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - South Carleton High School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - West Carleton Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
OCDSB - Woodroffe High School	G9
	G10
	G11
	G12
OCSB - Holy Trinity Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
OCSB - Lester B. Pearson Catholic High School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
OCSB - Ottawa Catholic School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	OCSB - St. Mother Teresa High School
G10	
G11	
G12	
OCSB - St. Patrick's High School	G9
	G10
	G11
	G12
OCSB - St. Pius X High School	G9
	G10
	G11
	G12
Ohio Wesleyan University	B4
Okanagan College - Kelowna	ESL
	D2
	PG
	B4
	D1
Okanagan College - Penticton	D2

SUPERVISA.AI

	ESL
	D1
Okanagan College - Revelstoke	D2
	ESL
Okanagan College - Salmon Arm	D2
	ESL
	D1
Okanagan College - Vernon	D1
	D2
	PG
	ESL
Okanagan Skaha School District (SD67)	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
Olds College	D2
	B4
	PG
	D1
Ontario Academy of Technology - OAT Education	G9
	G10
	G11
	G12
Ontario Tech University	ESL
	B4
Oregon State University	B4

SUPERVISA.AI

	PG
Oregon State University - Cascades	B4
	PG
Oulton College	D2
Pace University - English Language Institute - New York City	ESL
Pace University - English Language Institute - Westchester	ESL
Pace University - New York City	B4
	PG
	ESL
Pace University - Westchester	B4
	PG
Pacific Coast Community College (PCCC)	D2

SUPERVISA.AI

Parkland College	D1
	PG
Pattison High School	G9
	G10
	G11
	G12
PDSB - Applewood Heights Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
PDSB - Clarkson Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
PDSB - Harold M. Brathwaite Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
PDSB - Meadowvale Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
PDSB - Peel District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
PDSB - Rick Hansen Secondary School	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
Pioneer Academy	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
	Point Park University
PG	
D2	
PRNSD60 - Hudson's Hope School	G9
	G10
	G11
	G12
PRNSD60 - North Peace Secondary School	G10
	G11
	G12
Queen's University - School of English	ESL
Queen's University Belfast	B3
	B4
	PG
	ESL

SUPERVISA.AI

Queens College of The City University of New York	B4
Rancho Solano Preparatory School	G9
	G10
	G11
	G12
RDCRS - Ecole Secondaire Notre Dame High School	G10
	G11
	G12
RDCRS - Red Deer Catholic Regional Schools - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	G9
RDCRS - St. Dominic Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
RDCRS - St. Francis of Assisi Middle School	G6
	G7
	G8

SUPERVISA.AI

	G9
RDCRS - St. Joseph High School	G10
	G11
	G12
RDCRS - St. Thomas Aquinas Middle School	G6
	G7
	G8
	G9
Red Deer College at Sterling College	D2
	PG
Red River College - Exchange District Campus (Roblin Centre)	D3
	D1
	D2
	ESL
	PG
Red River College - Notre Dame Campus	D2
	ESL
	D3
	D1
	B4
Renison University College	ESL
RETSD - Collège Pierre-Elliott-Trudeau	G9
	G10
	G11
	G12
RETSD - Kildonan-East Collegiate	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
RETSD - Miles Macdonell Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
RETSD - Murdoch Mackay Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
RETSD - River East Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
RETSD - River East Transcona School Division - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
RETSD - Transcona Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
Rivier University	B4
	PG

SUPERVISA.AI

Ross University School of Veterinary Medicine	PG
Royal Canadian Institute of International Studies (RCIIS)	ESL
Royal Crown College of Business and Technology	D2
	PG
Royal Roads University	ESL
	B4
	PG
RSB - Centennial Regional High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
RSB - Heritage Regional High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

RSB - Riverside School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
RSB - Saint-Lambert International High School	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
RSD38 - Allan Roy MacNeill Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
RSD38 - Henry James Cambie Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
RSD38 - Hugh Boyd Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
RSD38 - Hugh McRoberts Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
RSD38 - John Napier Burnett Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
RSD38 - Matthew McNair Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
	G12
RSD38 - Richmond School District 38 - Elementary Schools	G1
	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
RSD38 - Richmond Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
RSD38 - Robert Alexander McMath Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
RSD38 - Robert Cecil Palmer Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
RSD38 - Steveston-London Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
Ryerson University	B4
	ESL

SUPERVISA.AI

Saint Louis University	B4
	PG
San Francisco State University	B4
	PG
	ESL
San Jose State University - International Gateway	ESL
	B4
	PG
San Mateo Colleges - Cañada College	D2
San Mateo Colleges - Skyline College	D2
Santa Monica College	D2
	D1
	ESL
Saskatchewan Polytechnic - Moose Jaw	D1
	D2
	PG
	ESL
Saskatchewan Polytechnic - Prince Albert	D1
	D2
	ESL
	PG
Saskatchewan Polytechnic - Regina	B4

SUPERVISA.AI

	D1
	D2
	ESL
Saskatchewan Polytechnic - Saskatoon	D1
	D2
	ESL
	PG
	B4
Sault College	D2
	D3
	PG
	D1
Sault College - Brampton	PG
Sault College - Toronto	PG
	D2
SCDSB - Bishop Alexander Carter Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
SCDSB - Marymount Academy	G9
	G10
	G11
	G12
SCDSB - St. Benedict Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
SCDSB - St. Charles College	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
SD42 - Garibaldi Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
	G8
SD42 - Maple Ridge Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SD42 - Pitt Meadows Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SD42 - Samuel Robertson Technical School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SD42 - Thomas Haney Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SD42 - Westview Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SD48 - Don Ross Middle School	G7
	G8

SUPERVISA.AI

	G9
SD48 - Howe Sound Secondary School	G10
	G11
	G12
SD48 - Pemberton Secondary School	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
SD48 - Whistler Secondary	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
SD67 - Princess Margaret Secondary	G9
	G10
	G11
	G12
SDS36 - Surrey School District 36 - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
Seattle Central College	ESL
	D2
SELC Career College Vancouver	D2
	ESL
	D1
Selkirk College - Castlegar	ESL

SUPERVISA.AI

	PG
	D2
	D1
Selkirk College - Nelson	D2
	PG
	ESL
Seneca College - King Campus	PG
	D2
	D3
	D1
	B4
	ESL
Seneca College - Newnham Campus	ESL
	D2
	D1
	D3
	PG
	B4
Seneca College - Seneca at York Campus	PG
	D2
	D1
	D3
	ESL
Seneca College - Seneca International Academy (SIA)	ESL
	D2
	D3
	PG
Seneca College - Yorkgate Campus	ESL
	D1
	D2
Sheridan College - Davis	D3
	B4
	D2
	ESL

SUPERVISA.AI

	PG
	D1
Sheridan College - Hazel McCallion	D3
	PG
	B4
	D2
	ESL
Sheridan College - Trafalgar	PG
	ESL
	D2
	D3
	B4
	D1
Shoreline Community College	ESL
	D2
Shorter University	B4
	PG
Silicon Valley Intensive English Program at San Mateo Colleges	ESL
Sofia University	PG
South Puget Sound Community College	ESL
	D2
Southeast Missouri State University	ESL
	B4

SUPERVISA.AI

	D2
	PG
Southern Alberta Institute of Technology	ESL
	B4
	D2
	D1
	PG
Southern New Hampshire University	ESL
	B4
	PG
	D2
Southern Ontario Collegiate	G9
	G10
	G11
	G12
Spring International Language Center - Arkansas	ESL
Sprott Shaw Language College - Toronto	ESL
Sprott Shaw Language College - Vancouver	ESL

SUPERVISA.AI

Sprott Shaw Language College - Victoria	ESL
SSD36 - Clayton Heights Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Elgin Park Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Enver Creek Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Fleetwood Park Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Frank Hurt Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Fraser Heights Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Guildford Park Secondary School	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Johnston Heights Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Kwantlen Park Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - L.A. Matheson Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Lord Tweedsmuir Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - North Surrey Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Panorama Ridge Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Princess Margaret Secondary School	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Queen Elizabeth Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Salish Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Semiahmoo Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Sullivan Heights Secondary	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Tamanawis Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
SSD36 - Earl Marriott Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
	G8
St. Clair College - Chatham Campus	D2
	D3

SUPERVISA.AI

	D1
	ESL
St. Clair College - Downtown Campuses	ESL
	D3
	D2
	PG
St. Clair College - Windsor Campus	ESL
	D3
	D2
	PG
	D1
	B4
St. Francis University	ESL
	B4
	PG
St. John's Academy - Shawnigan Lake	G6
	G7
	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
St. John's Academy - Vancouver	G9
	G10
	G11
	G12
St. Stephen's University	B4
St. Thomas University (CAN)	B4
	PG

SUPERVISA.AI

State University of New York (SUNY) at Oswego	ESL
	B4
	PG
Stenberg College	D2
	D1
Sterling College	PG
Study Abroad Canada Language Institute	ESL
Suffolk University	B4
	PG
SUNY Fulton-Montgomery Community College	ESL
	D2
	D1
SUNY Polytechnic Institute - Albany	B4
SUNY Polytechnic Institute - Utica	B4
	PG
Swansea University - Bay Campus	B3
	B4
	PG

SUPERVISA.AI

	ESL
Swansea University - Singleton Park	ESL
	B3
	B4
	PG
Tacoma Community College	D2
TBCDSB - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
TBCDSB - St. Ignatius High School	G9
	G10
	G11
	G12
TBCDSB - St. Patrick High School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Bishop Marrocco/Thomas Merton Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Brebeuf College School	G9
	G10
	G11

SUPERVISA.AI

	G12
TCDSB - Chaminade College School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Dante Alighieri Academy Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Father Henry Carr Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Francis Libermann Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - James Cardinal McGuigan Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Jean Vanier Catholic Secondary School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
TCDSB - Loretto Abbey Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Loretto College School Girl's School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Madonna Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Mary Ward Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Monsignor Percy Johnson Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Neil McNeil High School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Notre Dame High School	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
TCDSB - Senator O'Connor College School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - St. Basil-the-Great College School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - St. John Paul II Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - St. Joseph's College School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - St. Joseph's Morrow Park Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - St. Mary Catholic Academy	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

TCDSB - St. Mother Teresa Catholic Academy	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - St. Oscar Romero Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - St. Patrick Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TCDSB - Toronto Catholic District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
TDSB - A. Y. Jackson Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Agincourt Collegiate Institute	G9
	G10

SUPERVISA.AI

TDSB - Albert Campbell Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Birchmount Park Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Bloor Collegiate Institute	G9
	G10
TDSB - Central Technical School	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Central Toronto Academy	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Don Mills Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Dr. Norman Bethune Collegiate Institute	G9
	G10
TDSB - Emery Collegiate Institute	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
TDSB - Etobicoke Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Forest Hill Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - George Harvey Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - George S. Henry Academy	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Georges Vanier Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Jarvis Collegiate Institute	G9
	G10
TDSB - John Polanyi Collegiate Institute	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
TDSB - Kipling Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - L'Amoreaux Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Martingrove Collegiate Institute	G9
	G10
TDSB - Monarch Park Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Newtonbrook Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Northern Secondary School	G9
	G10
TDSB - Northview Heights Secondary School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
TDSB - Silverthorn Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Sir John A. Macdonald Collegiate Institute	G9
	G10
TDSB - Stephen Leacock Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Toronto District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
TDSB - Victoria Park Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - West Humber Collegiate Institute	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
TDSB - Western Technical-Commercial School	G9
	G10
	G11
	G12
TDSB - Woburn Collegiate Institute	G9
	G10
Tennessee Tech University	B4
Texas A&M University - Corpus Christi	B4
	PG
The High School at Vancouver Island University	G10
	G11
	G12
The Language Gallery Canada - Toronto	ESL
The Language Gallery Canada - Vancouver	ESL
The Sacred Heart School of Montreal	G7

SUPERVISA.AI

	G8
	G9
	G10
	G11
	G12
The University of Sheffield International College	ESL
	B3
	B4
	PG
Thompson Rivers University	ESL
	B4
	D2
	PG
	D1
Toronto Film School	D2
	ESL
Toronto International College	G9
	G10
	G11
	G12
	ESL
Toronto School of Management	D2
	D3
	D1
Trent University - Durham GTA	ESL
	B4
	B3
	PG
Trent University - Peterborough	ESL
	B4
	PG

SUPERVISA.AI

	D2
	B4
Trine University	PG
	D2
Trinity Language Centre	ESL
	B4
Trinity Western University - Langley	PG
	ESL
	ESL
Trinity Western University - Richmond	B4
	PG
	B4
Troy University - Dothan	PG
	ESL
	PG
Troy University - Montgomery	B4
	ESL
	PG
Troy University - Phenix City Campus	B4
	ESL
	ESL
Troy University - Troy	B4
	PG
	G9
TVDSB - A.B. Lucas Secondary School	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
TVDSB - Clarke Road Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TVDSB - H.B. Beal Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TVDSB - London Central Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TVDSB - London South Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
TVDSB - Medway High School	G9
	G10
	G11
	G12
TVDSB - Montcalm Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TVDSB - Oakridge Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TVDSB - Saunders Secondary School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
TVDSB - Sir Frederick Banting Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TVDSB - Sir Wilfrid Laurier Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
TVDSB - Thames Valley District School Board - Elementary Schools	G1
	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
TVDSB - Westminster Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
UGDSB - Centennial Collegiate Vocational Institute	G9
	G10
	G11
	G12
UGDSB - Centre Dufferin District High School	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
UGDSB - Centre Wellington District High School	G9
	G10
	G11
	G12
UGDSB - Erin District High School	G9
	G10
	G11
	G12
UGDSB - Guelph Collegiate Vocational Institute	G9
	G10
	G11
	G12
UGDSB - John F. Ross Collegiate Vocational Institute	G9
	G10
	G11
	G12
UGDSB - Norwell District Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
UGDSB - Orangeville District Secondary School	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
UGDSB - Upper Grand District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
UGDSB - Wellington Heights Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
UGDSB - Westside Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
UMC High School	G9
	G10
	G11
	G12
	G7
	G8
Unisus School	G1
	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
	G9
	G10

SUPERVISA.AI

	G11
	G12
University Bridge - College of Marin	ESL
	B4
University Canada West	ESL
	B4
	PG
	D2
	B3
University of Aberdeen	B4
	B3
University of Alabama - Birmingham	B4
	ESL
	PG
University of Arizona: Center for English as a Second Language	ESL
University of California, Irvine	ESL
	PG
University of California, Riverside IEP	ESL

SUPERVISA.AI

	PG
University of Central Florida	ESL
	B4
University of Colorado - Denver	ESL
	B4
	PG
University of Dayton	ESL
	B4
	PG
University of East Anglia	ESL
	B3
	B4
	PG
University of Exeter	ESL
	B3
	B4
	PG
University of Gloucestershire	B3
	B4
	PG
	ESL
University of Guelph	B4
	B3
	ESL
University of Hartford	B4
	PG
	D3
	ESL
University of Huddersfield	ESL
	B3
	B4
	PG
University of Idaho	ESL
	B4

SUPERVISA.AI

	PG
University of Illinois at Chicago	ESL
	B4
	PG
University of Kansas	ESL
	B4
University of Leeds	ESL
	B3
	B4
University of Lethbridge	ESL
	B4
University of Lethbridge - Calgary	B4
	ESL
University of Lincoln	B3
	B4
University of Manitoba	B4
	ESL
	D2
	PG
University of Massachusetts Boston	ESL
	B4
	PG
University of Massachusetts Lowell	B4
University of Mississippi	ESL
	B4
	PG

SUPERVISA.AI

University of Nevada, Reno	ESL
	B4
	PG
University of New Brunswick - Fredericton	ESL
	B4
	PG
University of New Brunswick - Saint John	ESL
	B4
	PG
University of New Haven	B4
	PG
University of Northern British Columbia	B4
	PG
University of Prince Edward Island	ESL
	B4
University of Regina	ESL
	B4
	D2
	PG
	D1
University of Saskatchewan	ESL
	B4
	D2
	D1
University of South Carolina	ESL
	B4
	PG
University of South Florida	PG
	ESL

SUPERVISA.AI

	B4
University of South Wales - Cardiff	ESL
	B3
	PG
University of South Wales - Glyntaff	PG
	B3
	ESL
University of South Wales - Newport City	B3
	PG
	ESL
University of South Wales - Treforest	ESL
	B3
	PG
University of Stirling	B4
	PG
University of Strathclyde	ESL
	B4
	PG
	B3
	D3
University of Surrey	ESL
	B3
	B4
	PG
University of the Fraser Valley	D2
	ESL
	B4
	PG

SUPERVISA.AI

	D1
University of the Pacific - Sacramento	ESL
	PG
University of the Pacific - San Fransico	ESL
	PG
University of the Pacific - Stockton	ESL
	B4
	PG
University of the West of England - UWE Bristol - Frenchay	ESL
	B3
	B4
	D2
University of the West of England - UWE Bristol - Glenside	PG
	B3
	PG
	ESL
University of the West of England - UWE Bristol - City Campus	B3
	PG
	ESL
University of Tulsa	B4
	ESL

SUPERVISA.AI

University of Utah	ESL
	B4
University of Vermont	B4
	PG
University of Victoria - English Language Centre	B4
	D2
	ESL
University of Waterloo	B4
	PG
	ESL
University of Windsor	ESL
	B4
	B3
	PG
Upper Madison College - Montreal Campus	ESL
Upper Madison College - Toronto Campus	ESL
Upper York Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
Urban International School	G9
	G10
	G11
	G12
	G6
USCA Academy	G9

SUPERVISA.AI

	G10
	G11
	G12
UT Preparatory Academy	G9
	G10
	G11
	G12
UTP - Fairmont Preparatory Academy	G9
	G10
	G11
UTP - Saint Anthony's High School	G9
	G10
	G11
UTP - Saint John's High School	G9
	G10
	G11
	G12
Valencia College - East Campus	D2
Valencia College - West Campus	ESL
	D2
Vancouver Community College - Broadway	B4
	D2
	ESL
	D1

SUPERVISA.AI

Vancouver Community College - Downtown	D1
	D2
	ESL
	PG
Vancouver Film School	D2
	ESL
	B4
Vancouver Island University	D2
	PG
	B4
	D1
	ESL
G12	
Virginia Wesleyan University	B4
Walla Walla Community College	D2
	D1
	B4
Washington State University - Everett	B4
Washington State University - Pullman	B4
	PG

SUPERVISA.AI

Washington State University - Spokane	B4
	PG
Washington State University - Tri-Cities	B4
	PG
Washington State University - Vancouver	B4
	PG
Waterloo Independent Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
Waterloo Independent Secondary School - Mattawa	G9
	G10
	G11
	G12
Waterloo Independent Secondary School - Waterloo	G9
	G10
	G11
	G12
WCDSB - Monsignor Doyle Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

WCDSB - Resurrection Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
WCDSB - St. Benedict Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
WCDSB - St. David Catholic Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
WCDSB - St. Mary's High School	G9
	G10
	G11
	G12
WCDSB - Waterloo Catholic District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
Webster University - Irvine	PG
	B4
Webster University - Orlando	PG
Webster University - St. Louis	ESL

SUPERVISA.AI

	B4
	D1
	PG
Webtree International School of Excellence	G9
	G10
	G11
	G12
WECDSB - Assumption College Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
WECDSB - Cardinal Carter Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
WECDSB - Catholic Central High School	G9
	G10
	G11
	G12
WECDSB - F. J. Brennan Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
WECDSB - Holy Names High School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

WECDSB - St. Anne Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
WECDSB - St. Joseph's Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
WECDSB - St. Thomas of Villanova Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
West Virginia State University	B4
	PG
	ESL
Westcliff University	B4
	PG
	ESL
Western Kentucky University	B4
	PG
	D2
Western Michigan University - Kalamazoo	ESL
	B4
	PG
Western New England University	ESL

SUPERVISA.AI

	B4
	PG
Western Town College	ESL
Western University	ESL
	PG
Western Washington University	B4
	PG
	ESL
Westfield Education - High School	G9
	G10
	G11
	G12
	ESL
Wichita State University	ESL
	B4
	PG
Wilfrid Laurier University - Brantford	ESL
	B4
Wilfrid Laurier University - Waterloo	ESL
	B4
	PG
William Academy - Cobourg	G9
	G10
	G11
	G12
William Academy - Scarborough	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

Willowdale High School	G9
	G10
	G11
	G12
Winston College	ESL
	D2
YCDSB - Father Michael McGivney Catholic Academy	G9
	G10
	G11
	G12
YCDSB - Jean Vanier Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
YCDSB - Sacred Heart Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
YCDSB - St. Elizabeth Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
YCDSB - St. Joan of Arc Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

YCDSB - St. Robert Catholic High School	G9
	G10
	G11
	G12
YCDSB - York Catholic District School Board - Elementary Schools	G1
	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
York St John University	B3
	B4
	PG
	D3
York St John University - London - York Business School	PG
York University - School of Continuing Studies	PG
	ESL
Yorkville University - Toronto	B3
	B4
	ESL

SUPERVISA.AI

Yorkville University - Toronto - Online Early Start	B3
Yorkville University - Vancouver	B4
	B3
	ESL
Yorkville University - Vancouver - Online Early Start	B3
YRDSB - Alexander Mackenzie High School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Bill Hogarth Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Bur Oak Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Dr. G.W. Williams Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

YRDSB - Dr. J.M. Denison Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Huron Heights Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - King City Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Langstaff Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Maple High School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Markham District High School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Middlefield Collegiate Institute	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Milliken Mills High School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

YRDSB - Richmond Green Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Sir William Mulock Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Stephen Lewis Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Stouffville District Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Thornhill Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Thornlea Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Tommy Douglas Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Unionville High School	G9
	G10
	G11
	G12

SUPERVISA.AI

YRDSB - Vaughan Secondary School	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - Woodbridge College	G9
	G10
	G11
	G12
YRDSB - York Region District School Board - Elementary Schools	G2
	G3
	G4
	G5
	G6
	G7
	G8
Yukon College	ESL
	D2
	D1